

SECOND LIVRE D'ESDRAS

APPELÉ AUSSI LIVRE DE NÉHÉMIAS

CHAPITRE I

Néhémias, fils d'Helchias, et échanson d'Artaxercès, apprenant les afflictions des Juifs qui habitaient alors la Judée et Jérusalem, pleure, jeûne pendant de longs jours, et implore la miséricorde du Seigneur.

1. Verba Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum est in mense casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

1. Paroles de Néhémias fils d'Helchias. Ceci arriva au mois de casleu, la vingtième année, et j'étais dans le château de Suses.

PREMIÈRE PARTIE.

VOYAGE DE NÉHÉMIAS A JÉRUSALEM ET RECONSTRUCTION DES MURS DE JÉRUSALEM, I-VI.

1. Néhémias apprend l'état de Jérusalem et prie le Seigneur, 1.

a. Douleur de Néhémias en apprenant l'état de Jérusalem, 1, 1-4.

CHAP. I. — 1. — *Verba Nehemiæ*. C'est-à-dire, histoire de Néhémias, car si le mot דְּבָרִים, *clebarim*, signifie *paroles* au commencement des livres prophétiques, Jér. 1. 4; Ezéch. 1, 4, etc., il doit avoir ici le sens de *choses* ou *actions*, comme dans III Rois, xi, 44, I Paral. xxix; II Paral. ix, 29, etc. Le nom de Néhémias, נְהֶמְיָה, *Nékhémiah*, signifie « le Seigneur console. » — *Filii Helchiæ*. Néhémias est ainsi qualifié pour le distinguer de tout autre personnage de même nom. Précédemment un Néhémias avait accompagné Zorobabel, Esdr. ii, 2; Néh vii, 7, et un autre était contemporain du fils d'Helchias, iii, 16. Le père de Néhémias n'est plus mentionné qu'une fois, x, 2, et n'est pas autrement connu. D'après Eusèbe et S. Jérôme, Néhémias était de la tribu de Juda, ce qui est en soi très vraisemblable, puisque presque tous ceux qui revinrent de la captivité, sauf les lévites, appartenaient à cette tribu. La Vulgate dans II Mach, 1, 24, en fait un prêtre, mais par suite d'une fausse lecture (ἐξέλευσεν ὁ λευεὺς pour ἐξέλευσε τοὺς λευεῖς Νεεμίας. — *In mense*

casleu. Le mois de *casleu*, en hébreu כְּסֵלִי, *kislev*, était le neuvième de l'année. On a d'abord cru que les noms des mois dont les Juifs adoptèrent généralement l'usage après la captivité, étaient d'origine perse, mais aujourd'hui, grâce aux inscriptions cunéiformes, leur origine assyro-babylonienne est hors de doute. Voici d'ailleurs la liste des treize mois lunaires assyriens :

	En hébreu :
Nisaannu	ניסן nisan
Ainru	אייר iar
Sivanu	סיון sivan
Duvuzu	חמון thammouz
Abu	אב ab
Ululu	אלול eloul
Tasritu	תשרי tischri
Araah samna	מרחשוון marchesvan
Kisilivu	כסלו kislev
Tiblituv	כתב thébeth
Sabatu	שבט schebath
Addaru	אדר adar
Arhu maakru sa Ad-daru.	ואדר veadar.

Or, il est à remarquer que *Araah samna*, signifie en assyrien le huitième mois, et que le nom hébreu מְרַחְשָׁן, *marchesvan*, paraît bien être composé de יָרַח, *iérakh* (lune), correspondant à *arah* ou *arn* et de שְׁבוּנָה, *schvuna*.

2. Et Hanani, un de mes frères, vint avec quelques hommes de Juda. Et je les interrogeai sur les Juifs qui étaient restés et qui vivaient encore après la captivité et sur Jérusalem,

3. Et ils me dirent : Ceux qui sont restés, et qui après la captivité, ont été laissés là dans la province, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre; et le mur de Jérusalem a été renversé et ses portes ont été consumées par le feu.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda; et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem,

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt, et relictii sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio : et murus Jerusalem, dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

schemonah (huit), correspondant à *samna* et avoir aussi le même sens. Enfin, *Arhu maakru sa Addaru*, signifierait « le mois qui est après adar », le mois intercalé, ce qui est rendu d'une façon équivalente, mais très abrégée dans l'hébreu *וְאָדָר*, *veadar*, Cfr. Schrader, die Reilinschriften, etc, p. 246 et suiv. Le mois de *casleu* correspondrait à notre mois de décembre, Cfr. Zach. vii, 1; I Mach. iv, 52. — *Anno vigesimo*. La vingtième année du règne d'Artaxercès, ii, 1. 9; an du monde 3560, avant Jésus-Christ, 444. — *In Susis castro*. Suse était la capitale de la Susiane et sa citadelle avait reçu des Grecs le nom de *Ménémônion*. Les rois perses résidaient en cette ville pendant plusieurs mois de l'année, Cfr. Dan. viii, 2.

2. — *Unus de fratribus meis*. D'après vii, 2, Hanani paraît avoir été vraiment le frère de Néhémias et non pas simplement un de ses parents. — *Qui remanserant...* Il s'agit des Juifs qui étaient rentrés en Judée par opposition à ceux qui étaient restés chez les païens. C'est ce qui est indiqué expressément au v. 3, par les mots « *ibi in provincia* », c'est-à-dire, dans la province de Juda.

3. — *Dissipatus est*. L'hébreu *שִׁפְרָצָה*, *mphorétseth*, signifie *déchiré*, *rompu*, et par extension, *renversé*, ce qui d'ailleurs ne doit pas s'entendre d'une destruction complète, ainsi que nous l'indique le c. iii. On peut se demander maintenant, s'il est fait ici allusion à des événements récents ou à des événements déjà anciens. Plusieurs auteurs, entre autres Bertheau dans son *Commentaire*, et Ewald, *Geschichte des Volkes Israël*, etc., iv, p. 155 et suiv. 4^e édit., supposent qu'il s'agit de faits tout au moins relativement récents. D'après Bertheau, la destruction des murs et des portes de Jérusalem aurait donné lieu à l'envoi d'une ambassade à la cour de Perse, et c'est l'annonce d'un pareil malheur qui aurait affligé si profondément Néhémias.

Mais on peut poser en principe deux choses, premièrement, que le texte n'insinue en rien que les faits en question soient nouveaux, et secondement que rien n'indique que les murs de Jérusalem aient été rebâties depuis la prise et la destruction de cette ville par les Chaldéens. Nous apprenons par Esdr. iv, 8-22, que les Juifs se mirent à l'œuvre pour relever les murailles de leur capitale, mais qu'ils en furent empêchés par leurs ennemis et rien de plus. On peut dire aussi que rien dans nos deux v. 2 et 3, n'indique des faits récents et qu'il n'y est nullement question d'ambassade. Hanani dépeint la situation et rien autre chose. Néhémias non plus ne donne pas à entendre que les murs de Jérusalem viennent d'être renversés et ses portes brûlées, V. ii, 3, 17. D'autre part, enfin, la douleur de Néhémias, si vive soit-elle, ne prouve pas non plus qu'il reçut, pour la première fois, la nouvelle d'un grand malheur qui venait de fondre sur son peuple. Sans doute, il n'ignorait pas que Jérusalem avait été ravagée et détruite par les Chaldéens, mais il savait aussi que nombre de captifs étaient retournés chez eux, que la communauté était reconstituée et le temple rebâti depuis soixante-dix ans. Comme il n'avait jamais été à Jérusalem, il pouvait supposer que la situation de son peuple était satisfaisante. Aussi, grandes furent sa surprise et sa douleur, lorsqu'il apprit que les habitants de Jérusalem étaient livrés sans défense et sans protection à la merci de leurs ennemis. On peut aussi penser qu'il fut alors informé pour la première fois des intrigues de Réum et de Samsai, ainsi que des ordres d'Artaxercès, Esdr. iv, 7 et suiv., ce qui ne put qu'augmenter son angoisse, en lui révélant l'hostilité des peuples du voisinage. Il pouvait espérer de faire rapporter l'édit royal, mais la situation n'en restait pas moins très difficile. Au reste, si pour peindre l'état misérable du peuple

4. Cumque audissem verba huiusmodi, sedi, et fleui, et luxi diebus multis; jejunabam, et orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi : Quæso, Domine, Deus cœli fortis, magne, atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua;

Dan. 9, 4.

6. Fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel servis tuis; et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi; ego, et domus patris mei peccavimus;

7. Vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et cæremonias, et judicia, quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi, quod mandasti

4. Lorsque j'eus entendu de telles paroles; je m'assis et pleurai et gémis pendant plusieurs jours. Je jeûnais et je priais devant la face du Dieu du ciel.

5. Et je dis : Je vous en prie, Seigneur, Dieu du ciel, fort, grand et terrible, qui gardez l'alliance et la miséricorde pour ceux qui vous aiment et observent vos commandements;

6. Que vos oreilles soient attentives et vos yeux ouverts pour écouter la prière de votre serviteur, que je prie devant vous aujourd'hui et jour et nuit pour les fils d'Israël vos serviteurs. Et je confesse les péchés des fils d'Israël, par lesquels ils ont péché contre vous; moi et la maison de mon père nous avons péché.

7. Nous avons été séduits par la vanité et nous n'avons pas gardé votre loi, vos cérémonies et vos commandements que vous avez prescrits à Moïse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que

juif, il n'est parlé que de la ruine de ses murs et de la destruction de ses portes, c'est qu'il sera question de leur rétablissement dans les chapitres suivants.

b. Prière de Néhémias, 7. 5-11.

4. — *Et fleui, et luxi...* « Set et nunc », dit Bède le Vénérable, « in sancta Ecclesia merito affliguntur ac tristitia salutaris compunguntur, qui resipiscentes ipsi a præteritis sceleribus, proximos adhuc suos vitiis subjacere considerant, ita ut per negligentiam eorum qui correctis multis prodesse poterant, quasi per muros urbis dissipatæ diabolus liberum in Ecclesiam habeat introitum. Quod eo magis dolendum est, si et ipsi, qui aliis doctrina vel exemplo prodesse debuerant, exemplum interitis sese cernentibus corrupte vivendo præmonstrant. Hoc est enim portas Jerusalem flammis hostilibus esse perustas, eos qui bene vivendo ac docendo dignos in cœlum electorum introducere, indignos vero arcere debuerant, avaritiæ, luxuriæ, superbiæ contentionis, invidiæ, cæterorumve quæ hostis malignus ingerere solet, vitiorum incendio perire... Si vir sanctus audiens destructa lapidum ac lignorum ædificia recte lugebat,

jejunabat et orabat, et hoc multo tempore sedens in tristitia, quanto magis in destructione ac ruina animarum, quæ per peccatum committitur, continuis est luctibus, lacrymis, orationibus insistendum? quatenus miserante Domino ad pristinam erigantur sospitatem, qui in opprobrium religionis, triumphatio inimico, jacebant diutina vitiorum sorde squalentes. »

Ce qui suit est le résumé des supplications que Néhémias adressa à Dieu jour et nuit, 7. 6, pour obtenir miséricorde pour son peuple.

5. — *Fortis magna...* Réminiscence de Deut. vii, 24. — *Qui custodis...* Cfr. Deut. vii, 9, et Ex. xx, 5, 6.

6. — *Fiant aures tuæ...* Cfr. II Paral. vi, 4, vii, 15. — *Quibus peccaverunt tibi.* Dans l'hébreu, le verbe est à la première personne, et c'est pour témoigner combien il est pénétré du sentiment de ses propres fautes que Néhémias ajoute : « Ego et domus... »

7. — *Vanitate seducti sumus.* Hébreu : « Nous avons agi envers toi d'une manière perverse », en n'observant pas... Le changement d'une lettre, נ pour מ, explique la traduction de S. Jérôme.

8. — *Verbi quod mandasti.* Cette parole

vous avez adressé à Moïse votre serviteur, disant : Lorsque vous aurez transgressé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples :

9. Et si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes et si vous les accomplissez, quand même vous auriez été emmenés aux extrémités du ciel, je vous rassemblerai de nouveau et je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi pour que mon nom y habite.

10. Or, ce sont vos serviteurs, c'est votre peuple, que vous avez racheté avec votre force souveraine et votre main puissante.

11. Je vous en prie, Seigneur, que votre oreille soit attentive à la prière de votre serviteur, et à la prière de vos serviteurs qui veulent craindre votre nom. Dirigez aujourd'hui votre serviteur et donnez-lui miséricorde devant cet homme ; car j'étais échanson du roi.

Moysi servo tuo dicens : Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos :

9. Et si revertamini ad me, et custodiat is præcepta mea, et faciat is ea ; etiamsi abducti fueritis ad extrema cœli, inde congregabo vos, et reducam in locum, quem elegi ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus, quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum ; et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc : ego enim eram pincerna regis.

faisait partie du traité d'alliance que Dieu avait conclu avec son peuple, et de la loi qu'il lui avait imposée comme règle de conduite. Ce n'est pas là d'ailleurs, une citation exacte, mais le résumé de Deut. xxx, 4-5. — *Ego dispergam vos...* Ces paroles, ainsi que plusieurs autres, ne paraissent pas s'appliquer à la situation actuelle, puisqu'une grande partie du peuple était revenue à Jérusalem, et que Néhémias ne demande pas le retour de ceux qui étaient encore en exil, mais la cessation de l'opprobre qui pesait sur ceux qui étaient rentrés dans leur patrie. Mais il faut considérer que Néhémias s'adresse spécialement au Dieu de l'alliance, et en appelle surtout à sa justice et à sa fidélité. Or, l'accomplissement des menaces du Seigneur donne l'espérance qu'il se souviendra aussi de ses promesses, si le peuple se convertit. C'est donc sur ces faits et sur ces promesses, que Néhémias s'appuie pour demander, non pas précisément le retour des Juifs dans leur patrie, mais la reconstitution de la communauté, du peuple que le Seigneur a choisi, et parmi lequel il habite. Sans doute, les exilés avaient repris possession de leur pays et avaient reconstruit le temple, mais Jérusalem était semblable à une ville ruinée, et était exposée sans défense aux attaques des enne-

mis du dehors. En cet état, le peuple Juif lui-même, était l'objet de la dérision et des outrages des nations païennes. C'est dans ce sens, que Néhémias demandait à Dieu de rétablir son peuple choisi dans toutes les conditions de l'ancienne alliance.

9. — *Ad extrema cœli*. Aux extrémités de l'horizon, c'est-à-dire, aux extrémités de la terre. — *Inde congregabo vos, et...* Ces paroles semblent ne pas s'appliquer à la situation, mais seulement en apparence, comme nous l'avons expliqué plus haut, §. 8. — *Il locum quem...* Il s'agit ici de Jérusalem et du temple, tandis que les paroles du Deutéronome ont un sens plus général, Cfr. Deut. xii, 14.

10. — *Et ipsi servi tui*. Ceux qui sont établis maintenant à Jérusalem et en Judée. — *Quos redemisti...* C'est une allusion à la sortie d'Égypte. Ceux que Dieu a délivrés jadis à force de prodiges, ses serviteurs qui l'honorent dans son temple, il ne peut les laisser dans l'opprobre et dans la misère.

11. — *Qui volunt timere nomen tuum*. Il s'agit de tous les Israélites qui, comme Néhémias, demandaient à Dieu la cessation des malheurs du peuple. — *Ante virum hunc*. Comme les paroles saintes le font comprendre, cet homme, c'est le roi Artaxercès,

CHAPITRE II

Le roi Artaxercès s'aperçoit de la tristesse de son échançon et lui en demande la cause, et Néhémias la lui révèle et en même temps le prie de lui permettre d'aller en Judée rebâtir Jérusalem (vv. 1-5). — Néhémias obtient ce qu'il demandait, et en plus, des lettres pour les chefs de la région (vv. 6-8). — A son arrivée dans la contrée, il communique ses lettres aux chefs, puis il vient à Jérusalem et en fait le tour en secret pendant la nuit, pour examiner l'état de ses murailles (vv. 9-16). — Il s'adresse ensuite aux prêtres et aux princes de la nation, les engage à se mettre à l'œuvre, et ses exhortations sont écoutées (vv. 17-18). — On accuse alors les Juifs de se révolter contre le roi, mais Néhémias répond que le Dieu du ciel les aide (vv. 19-20).

1. Factum est autem in mense nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis : et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi : et eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam ? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde, ac nimis :

1. Or, il arriva ceci au mois de nisan, la vingtième année du roi Artaxercès : le vin était devant lui, je soulevai le vin et en donnai au roi, et j'étais comme languissant devant sa face.

2. Et le roi me dit : Pourquoi ton visage est-il triste lorsque je ne te vois pas malade ? Ce n'est pas pour rien, mais il y a dans ton cœur je ne sais quel mal. Et je craignis beaucoup et trop.

sans la permission duquel Néhémias ne peut rien entreprendre.

2. Voyage et arrivée de Néhémias à Jérusalem, II.

A. NÉHÉMIAS OBTIENT D'ARTAXERCÈS L'AUTORISATION D'ALLER REBÂTIR JÉRUSALEM ET PART MUNI DE PLEINS POUVOIRS, 1-10.

CHAP. II. — 1. — *In mensa nisan*. Le mois de nisan était le premier mois de l'année juive, et on se demande alors comment le premier mois d'une année, et le neuvième de l'année précédente (casleu), ont pu se trouver tous deux dans la vingtième année d'Artaxercès, V. I, 4. Ou il faut supposer que les années des rois se comptaient à dater du jour précis de leur avènement, ce qui est peu vraisemblable, où il faut admettre que Néhémias compte d'après l'année civile, laquelle commençait en automne. En ce cas, tisri, étant le premier mois, casleu était le troisième, et nisan le septième. Or, il est beaucoup plus probable, que l'on faisait dater le règne des rois du commencement de l'année civile. Nous ne savons pas pourquoi Néhémias attendit quatre mois avant de présenter sa requête, mais nous pouvons supposer que l'occasion ne se présentait pas plus tôt. Il craignait de s'exposer

à un refus, et il dut sans doute prendre ses mesures pour profiter de la première circonstance favorable qui se présenterait. — *Et vinum erat ante eum*. Le roi était assis à un festin auquel la reine assistait, v. 6, et où se trouvaient peut-être aussi d'autres convives. — *Et levavi vinum*. Je pris la coupe pleine pour la présenter au roi. — *Et eram quasi...* Hébreu : « Et je n'étais pas troublé devant lui », ce qui ne signifie pas que d'habitude il n'avait pas l'air triste, mais qu'il ne paraissait pas affligé au moment où il présenta la coupe au roi, parce qu'il n'eut pas été convenable de s'acquitter ainsi de son service, Cfr. E-th. IV, 2. Comme le dit Bède : « Officium lætitiæ foris agebat, sed ipso interius gravi tristitia promebatur. »

2. — *Quare vultus tuus...* Le roi remarqua néanmoins la tristesse de son échançon. — *Non est hoc...* Hébreu : « Ce ne peut être que la tristesse du cœur », mot à mot « pas cela, sinon la tristesse du cœur », c'est-à-dire, ton air affligé indique une tristesse de cœur. — *Et timui...* Malgré la faveur dont il jouissait auprès du roi, Néhémias ne put s'empêcher d'être très troublé et très effrayé, car il ne savait pas comment sa demande serait accueillie.

3. Et je dis au roi : Roi, vivez éternellement; comment mon visage ne serait-il pas triste, lorsque la ville où sont les tombeaux de mes pères est déserte et ses portes consumées par le feu?

4. Et le roi me dit : Que demandes-tu ? Et je priai le Dieu du ciel,

5. Et je dis au roi : Si le roi le trouve bon et si votre serviteur a trouvé grâce devant votre face, envoyez-moi en Judée, à la ville du tombeau de mon père, et je la rebâtirai.

6. Et le roi me dit, ainsi que la reine qui était assise près de lui : Combien durera ton voyage et quand reviendras-tu ? Il plut au roi de m'envoyer, et je lui fixai une époque.

7. Et je dis au roi : Si le roi le trouve bon, qu'il me donne des lettres pour les chefs de la région qui est au-delà du fleuve, afin qu'ils m'accompagnent jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée;

8. Et une lettre à Asaph garde de la forêt du roi, pour qu'il me donne du bois, afin que je puisse couvrir

3. Et dixi regi : Rex, in æternum vive ; quare non mœreat vultus meus, quia civitas domus sepulcrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni ?

4. Et ait mihi rex : Pro qua re postulas ? Et oravi Deum cœli,

5. Et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulcri patris mei, et ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris ?

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam ;

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltus regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris do-

3. — *Rex, in æternum vive.* C'était la formule ordinaire, lorsqu'on s'adressait au roi, Cfr. Dan. II, 4, III, 9. — *Quare non mœreat...* La forme interrogatoire a pour but de donner plus de force à l'exposé des motifs de la tristesse de Néhémias.

4. — *Pro qua re postulas ?* Cette réponse du roi montre qu'il était disposé à porter remède aux malheurs de Jérusalem. — *Et oravi Deum cœli.* Quoique sûr maintenant de la bienveillance du roi, Néhémias commence toutefois par invoquer l'assistance de celui qui tient dans sa main le cœur des puissants de ce monde.

5. — *Et si placet...* Si cela paraît bon au roi, ou si ton serviteur te paraît bon pour l'affaire en question. — *Ut mittas me...* Cette proposition fait suite à la question du roi, et il est facile de suppléer : je demande.

6. — *Usque ad quod...* Cette question indique plutôt que le roi et la reine avaient de l'attachement pour la personne de Néhémias. — *Et constitui ei tempus.* Il semble que cette

phrase devrait être reliée à l'autre par *lorsque*, mais il se peut aussi qu'Artaxercès, ait accordé à Néhémias l'objet de sa demande, même avant d'attendre sa réponse. Il n'est pas d'ailleurs probable, que Néhémias sût d'avance que son absence durerait pendant douze ans, Cfr. V, 14, et XIII, 6, mais en tout cas, il obtint sans doute plus tard de prolonger son séjour à Jérusalem.

7. — *Trans flumen.* A l'orient de l'Euphrate. — *Ut traducant me...* Pour qu'ils me laissent passer.

8. — *Custodem saltus.* Le mot פֶּרֶדֶס, *pardès*, auquel répond le grec *παράδεισος*, signifie *jardin* ou *parc*, d'après Cant. IV, 13, et Eccl. II, 5, et désigne certainement ici une forêt quelconque, ou tout au moins une grande propriété boisée qui faisait partie des domaines du roi. On ne sait quelle était la position de cette forêt. Les uns ont pensé à la forêt de sycomores de la Chéphelah, laquelle avait été autrefois la propriété de David, I Paral. XXVII, 28, mais sans aucune vraisem-

mus, et muros civitatis, et domum quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum, et equites.

10. Et audierunt, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites; et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo qui quæreret prosperitatem filiorum Israël.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus,

les portes de la tour de la maison, et les murs de la ville, et la maison où j'entrerai. Et le roi me les donna, car la bonne main de mon Dieu était avec moi.

9. Et j'arrivai auprès des chefs de la région qui est au-delà du fleuve et je leur donnai les lettres du roi. Or, le roi avait envoyé avec moi des chefs de soldats et des cavaliers.

10. Et Sanaballat, Horonite, et Tobias, serviteur Ammonite l'apprirent, et ils furent contristés et très affligés parce qu'un homme était venu pour prouver la prospérité aux enfants d'Israël.

11. Et je vins à Jérusalem et j'y demeurai trois jours,

blance, car des sycomores ne sont guère propres à fournir des matériaux pour la charpente. Le Djebel-el-Foureidis, ou Fou-ridis, ou Fradis (montagne du paradis), appelé aussi mont des Francs, au sud de Bethléhem, rappellerait par son nom la forêt en question, mais rien de plus. C'est au sommet de cette colline, qu'Hérode aurait fait construire la forteresse d'Hérodiad dont parle l'historien Josèphe, Ant. j. I. XIV, c. XIII, § 9, Cfr. Guérin, Judée, III, 420 et suiv. — *Ut tegere possim*. Avec des poutres, ainsi que l'indique l'hébreu לְקַרֵּת, *lekaroth*, « contigner. — *Turris domus*. Dans I Paral. XXIX, 4 et 49, le temple lui-même est appelé בֵּירָה, *birah*, en grec, Βάσις, mais ici, il s'agit de la tour du temple. Elle se trouvait sans doute à la même place que la citadelle construite par les rois Asmonéens, et qu'ils nommèrent *Baris*, Josèphe, Ant. I. XV, c. XI, § 4, et I. XVIII, c. IV, §. Hérode la rebâtit et lui donna le nom d'Antonia. — *Et muros civitatis*. Ce bois ne fut pas employé pour les murs, mais pour les portes, III, 36. — *Et domum quam ingressus fuero*. Il s'agit de la maison que Néhémias devait habiter comme gouverneur, Cfr. V, 5, et qui avait sans doute déjà servi à ses prédécesseurs, *ibid.* 7. 16, mais qui pouvait avoir besoin de réparations. — *Juxta manum...* A cause de la protection de Dieu, Cfr. Esdr. VII, 6.

9. — *Miserat autem rex...* Esdras avait refusé toute escorte, Esdr. VIII, 22, mais Néhémias étant gouverneur se trouvait dans une situation différente. Cette escorte resta avec lui à Jérusalem, IV, 23. Néhémias était en outre accompagné de parents, ou d'amis

et de compatriotes, IV, 46, 5, 40. Il contribua donc pour sa part, à augmenter la communauté juive.

40. — *Sanaballat Horonites*. Sanaballat, en hébreu סַנְבַּלַּת, *Sanballath*, est un nom purement assyrien. Il se prononçait *Sinballit* en assyrien, et signifiait « Sin donna la vie », Schrader, *Reilinschriften*, p. 249. Quant à la qualification d'*Horonite*, elle doit désigner le lieu d'origine. Il ne peut guère être question de la ville Moabite d'Oronaim. Is. XV, 5; Jér. XLVIII, 34. mais plutôt de Bethoron, qui avait d'abord appartenu à la tribu d'Ephraïm, Jos. XVI, 3. 5, XVIII, 3, et qui, sans doute, faisait alors partie du territoire de la Samarie. — *Servus Ammonites*. Tobie l'Ammonite est appelé *servus*, probablement parce qu'il était à la soldo du roi de Perse, comme employé. Ces deux hommes étaient évidemment deux chefs influents des populations voisines de Jérusalem. De concert avec quelques personnages juifs, ils cherchèrent plus tard par ruse et par violence à annihiler les efforts d'Esdras et de Néhémias, VI, 47, XIII, 4. 28. Si Néhémias en parle ici, c'est pour préparer à ce qu'il dira plus loin au sujet de leurs machinations. — *Homo*. Il n'est pas certain que cette expression ait ici un sens méprisant, car elle peut très bien être simplement synonyme de *quelqu'un*, V. Lévit, I, 2.

B ARRIVÉE DE NÉHÉMIAS À JÉRUSALEM ; INSPECTION DES MURAILLES ET PROJET DE RECONSTRUCTION, 11-18.

44. — *Et eram ibi...* Comme auparavant Esdras, Esdr. VIII, 32, Néhémias prit trois jours de repos.

12. Et je me levai la nuit, ayant peu d'hommes avec moi, et je n'indiquai à personne ce que Dieu avait inspiré à mon cœur de faire à Jérusalem. Et je n'avais point de bête de somme, si ce n'est l'animal sur lequel j'étais assis.

13. Et je sortis la nuit par la porte de la Vallée, et devant la fontaine du Dragon, et, près de la porte du Fumier, je considérai le mur de Jérusalem renversé et ses portes consumées par le feu.

14. Et de là j'allai à la porte de la Fontaine et à l'aqueduc du Roi, et il n'y avait pas de place par où le cheval sur lequel j'étais assis pût passer.

15. Et je montai par le torrent, la nuit, et je considérai le mur, et je revins vers la porte de la Vallée et je rentrai.

12. Et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum, et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem, et jumentum non erat mecum, nisi animal, cui sedebam.

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem Draconis, et ad portam Stercoris, et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis ad aquæductum Regis, et non erat locus jumento, cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

12. — *Et non indicavi...* Néhémias prit peu d'hommes avec lui, et inspecta, la nuit, les murailles de la ville, parce qu'il ne voulait pas divulguer prématurément son projet. Il craignait l'opposition des ennemis des Juifs, en particulier de Sanaballat et de Tobie, et ne voulait pas non plus se mettre à l'œuvre, avant d'avoir constaté par lui-même les difficultés de l'entreprise.

13. — *Per portam Vallis.* Cette porte conduisait dans la vallée de Gihon, et correspondrait à peu près à la porte de Jaffa, V. III, 43. — *Et ante fontem Draconis.* C'est-à-dire, dans la direction de la fontaine du Dragon, car l'expression על-פני, *el-pné*, ne peut pas avoir d'autre sens que *du côté de, dans la direction de...* Cette fontaine devait être identique à celle de Gihon, dont les eaux se déversent aujourd'hui dans la Birket el Mamilla, et la Birket es-Soulthan. — *Et ad portam Stercoris.* Cette porte était éloignée de la précédente de 1,000 coudées, III, 43. — *Et considerabam.* L'hébreu שָׁבַר, *schober*, ne donne aucun sens plausible, car si l'on traduit avec les Septante : « Et j'étais brisant dans le mur de Jérusalem », il faudrait entendre par là que Néhémias parvint à se frayer un chemin parmi les décombres, ce qui est une interprétation tout à fait arbitraire. Il est donc plus probable que l'on doit lire *sober*, au lieu de *schober*, et en ce cas, le verbe שָׁבַר, *sabar*, équivaldrait à l'ara-

méen סָבַר, *sebar*, qui signifie considérer, diriger son attention sur quelque chose.

14. — *Ad portam Fontis.* Cette porte fait penser à la fontaine de Siloé, et se trouvait peut-être dans le voisinage, V. III, 45. — *Ad aquæductum Regis.* Le mot בִּרְכָה, *berécáh*, ne signifie pas *aqueduc*, mais *piscine* ou *bassin*. Plusieurs auteurs supposent que ce bassin du Roi est identique à celui que Josèphe appelle Σολομῶνος κολυμβήθρα « piscine de Salomon », Bell. j. I. V. c. IV, § 2, et place à l'est de la fontaine de Siloé. D'après Robinson, *Palest.* II, 149, 159, ce serait aujourd'hui la fontaine de la Vierge. Mais Bertheau objecte, que cette fontaine à laquelle on descend par trente marches, ne pouvait guère porter le nom de piscine, et suppose que la piscine du Roi se trouvait à l'issue d'un canal qu'il considère comme un véritable aqueduc, tandis que Tobler, *Topogr.* I, p. 94 et suiv., voit là une sorte d'égout. Mais comme nous l'avons dit, le mot *berécáh*, signifie *piscine* et non pas *aqueduc*, V. III, 45. — *Et non erat locus...* Le chemin étant obstrué par les décombres, Néhémias fut obligé de descendre de sa monture.

15. — *Per torrentem.* Le torrent נַחַל, *nakhál*, dont il est ici question, est sans doute le torrent du Cédron, II, Rois, XV, 23, III Rois, II, 37. — *Et reversus veni...* D'après les anciens commentateurs, Néhémias serait revenu sur ses pas, pour retourner chez lui,

16. Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem; sed et Judæis, et sacerdotibus, et optimalibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis : Vos nostis afflictionem in qua sumus; quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et verba regis, quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus, et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites, et Gosem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res, quam facitis? numquid contra regem vos rebellatis?

16. Or, les magistrats ne savaient pas où j'étais allé et ce que je faisais; et jusqu'alors je n'avais rien fait savoir aux Juifs, et aux prêtres et aux grands et aux magistrats et aux autres qui faisaient le travail.

17. Et je leur dis : Vous savez en quelle affliction nous sommes, que Jérusalem est déserte et que ses portes ont été consumées par le feu. Venez et bâtissons les murs de Jérusalem et ne soyons plus un opprobre.

18. Et je leur fis connaître la main de Dieu, comment elle était bonne pour moi, et les paroles que le roi m'avait adressées et je dis : Levons-nous et bâtissons. Et leurs mains furent fortifiées pour le bien.

19. Or, Sanaballat, l'Horonite, et Tobias, serviteur Ammonite et l'Arabe Gosem, l'apprirent et se moquèrent de nous et nous méprisèrent, et ils dirent : Qu'est-ce donc que vous faites? Est-ce que vous vous révoltez contre le roi?

mais on peut tout aussi bien supposer qu'il se trouva de nouveau à son point de départ, après avoir achevé le tour de la ville. Selon Berthrau et Schultz, l'hébreu **וָאֵבִי וְאָשׁוּב**, *vaaschoub vaabo*, devrait s'interpréter : Et je me retournai pour aller plus loin dans la direction de l'ouest, et, après avoir fait le tour de la ville, je revins à la porte de la Vallée. Mais nous ferons remarquer que cette explication est bien compliquée, et oblige d'ajouter beaucoup au texte. En résumé, il nous semble que Néhémias, après nous avoir tracé une partie de son itinéraire, passe le reste sous silence, et nous dit qu'il revint à son point de départ pour rentrer chez lui, tandis qu'il aurait pu passer ailleurs.

16. — *Aut quid ego facerem.* Ce que j'avais le projet d'entreprendre. — *Et reliquis qui...* Il s'agit des ouvriers qui devraient être employés à la reconstruction des murailles, et mettre à exécution les résolutions des magistrats, des prêtres et des chefs du peuple. — *Usque ad id loci...* C'est seulement après s'être convaincu de la possibilité de réparer les murs de Jérusalem, que Néhémias exposa son projet devant une assemblée convoquée tout exprès.

17. — *Et non simus...* Relever les murs de Jérusalem, c'était enlever aux ennemis du peuple juif la facilité de l'outrager.

18. — *Quod esset bona mecum.* Néhémias leur exposa que jusqu'alors Dieu l'avait assisté dans son entreprise, soit en lui obtenant la faveur du roi, soit en le protégeant pendant son voyage. — *Et verba regis...* Ce que le roi lui avait dit au sujet de la reconstruction des remparts de la ville, V. v. 8. — *Et confortatæ sunt...* Ils entrèrent dans les vues de Néhémias, et montrèrent les meilleures dispositions pour l'œuvre qui leur était proposée.

19. — *Et Gosem Arabs.* L'Arabe Gosem en hébreu **גֹּשֶׁם**, *Geschem*, et plus loin, vi, 4, 2, 6, **גִּשְׁמוֹ**, *Gaschmou*, (Vulg. Gossrem) était vraisemblablement le chef d'une des peuplades arabes fixées dans le sud de la Palestine, V. iv, 7. — *Numquid contra regem...* Les ennemis des Juifs leur prêtent en ce moment un projet qui eut été insensé, et dont ils se moquent, mais dont ils firent plus tard un grief sérieux, vi, 6. Au fond, ils comprenaient très bien que les Juifs cherchaient à assurer leur indépendance, ce qui leur paraissait aussi sans doute une folie, vu la situation précaire de la nouvelle communauté.

20. Et en leur répliquant, je leur dis : Le Dieu du ciel lui-même nous aide et nous, nous sommes ses serviteurs. Levons-nous et bâtissons. Pour vous, vous n'avez aucune part, aucun droit, aucun souvenir à Jérusalem.

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cœli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus ; surgamus et ædificemus ; vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

CHAPITRE III

Reconstruction des murs, des tours et des portes de Jérusalem, et distribution des travaux.

1. Et le grand prêtre Eliasib et les prêtres ses frères se levèrent et bâtirent la porte du Troupeau. Ils la sanctifièrent et placèrent ses battants, et ils la sanctifièrent jusqu'à la tour de cent coudées, jusqu'à la tour d'Hananéel.

1. Et surrexit Eliasib sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregis ; ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hana-neel.

20. — *Vobis autem...* C'est-à-dire, vous n'avez aucun droit de vous immiscer dans nos affaires et de vous établir au milieu de nous. — *Et justitia.* Cfr. II Rois, xix, 29. — *Et memoria.* Les membres de la communauté juive, peuvent seuls avoir l'espérance que leur souvenir ira dans leurs descendants qui leur succéderont à Jérusalem.

3. Reconstruction des murailles et des portes de Jérusalem, III-IV.

A. ÉNUMÉRATION DES TRAVAUX ET DE CEUX QUI EN FURENT CHARGÉS, III.

Les détails contenus dans ce chapitre, constituent avec II, 43-48 et XII, 27-40, la source principale à laquelle ont puisé les divers auteurs pour tenter de reconstituer le plan de Jérusalem avant la captivité. Jusqu'à présent, le meilleur travail sur cette question est celui de van de Velde : « Plan of the town and environs of Jerusalem, with Memoir by Dr. Tite Tobler », 1858, Gotha, Just. Perthes. On peut encore consulter : « The Recovery of Jerusalem by capitain Wilson and Capt. Warren », 1874 et « Our Work in Palestine » 1873, ouvrages accompagnés de cartes et de plans. Faisons encore remarquer que les formules *juxta eum*, ou *juxta eos*, ou *post eum* ou *post eos*, que l'énumération des portes

et des divers travaux suit un ordre régulier, c'est-à-dire, part d'un point donné pour faire tout le tour de la ville.

4. — *Eliasib.* V. XII, 40. — *Portam Gregis* : On admet généralement que la porte du Troupeau ou plutôt des Brebis, d'après l'hébreu, doit correspondre à peu près à la porte de S. Etienne, au nord du Haram l'ancien emplacement du temple. Près de là sans doute se trouvait un marché pour les besoins du temple et des particuliers, et c'est encore par la porte de S. Etienne que les Arabes entrent à Jérusalem avec leurs troupeaux. Près de cette porte se trouvait la piscine de Bethesda, Jean, v, 2, assimilée aujourd'hui au Birket Israël. Il est assez naturel que les prêtres aient été chargés des travaux à faire dans le voisinage du temple, et c'est ce qui corrobore l'opinion qui identifie la porte du Troupeau avec celle de S. Etienne, car il va de soi qu'une des portes de la ville devait se trouver non loin du sanctuaire national. — *Ipsi sanctificaverunt eam.* La dédicace générale n'eut lieu que plus tard, lorsque tous les travaux furent achevés, XII, 27 et suiv., mais les prêtres voulurent sans doute préluder à cette cérémonie et consacrer d'avance le reste des travaux à exécuter. On pourrait aussi penser que leur position sociale leur fit un devoir de

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho; et juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachïæ, filii Mesezebel; et juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana :

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni; optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui

2. Et près de lui bâtirent les hommes de Jéricho, et près de lui bâtit Zachur fils d'Amri.

3. Et les fils d'Asnaa, bâtirent la porte des Poissons. Ils la couvrirent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres. Et près d'eux bâtit Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus.

4. Et près de lui bâtit Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel. Et près d'eux bâtit Sadoc, fils de Baana :

5. Et près d'eux bâtirent les Thécuéens, mais leurs grands ne courbèrent pas leur cou sous le travail de leur Seigneur.

ne pas terminer leur tâche sans adresser à Dieu leurs remerciements et leurs prières. — *Et statuerunt valvas ejus.* On ne plaça les portes qu'après avoir réparé toutes les brèches, vi, 4. Par conséquent, c'est par anticipation que l'auteur parle ici des portes, comme plus loin, v. 3, 6 etc., et parce que ceux qui eurent à reconstruire les murailles, eurent aussi à replacer les portes. — *Et usque ad turrim...* En hébreu « la tour de Hamméah הַמֵּאָה » ou de *Cent*. Elle est encore mentionnée une fois, xii, 39, et pas ailleurs. Elle se trouvait encore dans le périmètre des travaux assignés aux prêtres, tandis que la tour d'Hananéel était en dehors. Naturellement il faut suppléer *ædificaverunt* avant *sanctificaverunt*. — *Usque ad turrim Hananeel.* Cette tour n'est mentionnée ailleurs que dans Jér. xxxi, 38 et Zach. xiv, 10. De ces divers passages, il résulte que ces deux tours se trouvaient entre la porte du Troupeau et la porte des Poissons, v. 4. D'après Jér. et Zach. cette dernière formait l'angle nord-est des murs de Jérusalem. En allant de l'ouest à l'est, puis au sud, on devait la rencontrer la première. On ne sait pas d'ailleurs d'où proviennent les noms de ces deux tours. Par conséquent, la traduction « centum cubitorium » n'est qu'une simple conjecture.

2. — *Et juxta eum.* C'est-à-dire à côté d'Eliasib et des prêtres, v. 1. Si l'on trouve le singulier là où il faudrait le pluriel, même verset et vice versa, c'est que les expressions עֲלֵי-יָדוֹ aliado et עֲלֵי-אָדָם al-iadam, sont prises dans un sens adverbial et signifient *à côté, à la suite*; de plus, que les constructeurs sont considérés comme formant un tout, comme une unité. — *Viri Jericho.* Cfr. Esdr. ii, 34.

Ce que les hommes de Jéricho et Zachur reconstruisirent, allait de la tour d'Hananéel exclusivement ou inclusivement jusqu'à la porte des Poissons. — *Zachur.* Ce nom désigne ici le chef de toute une division composée de plusieurs familles. Le même cas se représente ailleurs, v. 4. 6 et suiv.

3. — *Portam autem Piscium.* Sans doute elle s'appelait ainsi, parce qu'elle était près d'un marché où les Tyriens venaient vendre leur poisson, xiii, 46. Elle est encore mentionnée, xii, 39; II Paral. xxxiii, 44 et Soph. i, 40. Elle se trouvait certainement à quelque distance de la tour d'Hananéel puisque, entre elle et cette tour, deux escouades de travailleurs avaient eu à construire leur portion de murailles. — *Filii Asnaa.* Ailleurs filii Senaa, Esdr. ii, 35. Néh. vii, 38. — *Texerunt.* V. ii 8. — *Et seras, et vectes.* Les mots מַנּוּלִים manoulim et בְּרִיחִים berikhim, désignent sans doute, l'un un crampon ou un anneau, et l'autre une barre transversale ou verrou, Cfr. Ex. xxvi, 26 et suiv. — *Ædificavit.* En hébreu הֶחֱזִיק, hékhezik, litt. *fortifia*, c'est-à-dire, *répara* les brèches et les fissures. Ces réparations furent sans doute peu importantes, puisque Marimuth fut encore chargé d'un autre travail, v. 24.

4. — *Ædificavit.* En hébreu « fortifia » ou « répara » comme au verset précédent. — *Mosollam.* Cfr. vi, 48.

5. — *Thecueni.* Les habitants de Thécoa ne sont pas mentionnés dans Esdr. ii, et par conséquent, ne vinrent se fixer à Thécoa qu'après Zorobabel. Ils réparèrent encore une autre portion de la muraille, v. 20. — *Non supposuerunt colla...* D'après Jér. xxvii, 41 et suiv., l'expression *supponere collum in*

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia, aurifex; et juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii; et dimiserunt Jerusalem usque ad murum Plateæ Latoris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum suam; et juxta eum ædificavit Hattus filius Haseboniæ.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, et Hasub

8. Et près de lui bâtit Eziel, fils d'Araia, orfèvre. Et près de lui bâtit Ananias, le fils du parfumeur. Et ils laissèrent Jérusalem jusqu'au mur de la rue large.

9. Et près de lui bâtit Raphaia fils de Hur, chef d'un quartier de Jérusalem.

10. Et près de lui bâtit Jédaia, fils de Haromaph, en face de sa maison. Et près de lui bâtit Hattus fils d'Hasebonia.

11. Melchias, fils d'Hérem et Hasub, fils de Phahath Moab, bâti-

le compte du gouverneur les premiers qu'il aurait pu trouver. On s'expliquerait aussi de la sorte, comment la ville de Maspha fut si abondamment représentée. Si l'auteur n'est pas plus explicite, cela tient sans doute au caractère de son récit qui est des plus sommaires dans toute cette partie.

8. — *Aurifex*. Dans l'hébreu, le pluriel צרפִּים, *tsorephim*, en apposition avec Eziel, indique que ce personnage était le chef de ces artisans lesquels travaillèrent sous ses ordres. — *Filius pigmentarii*. C'est-à-dire, de la corporation des parfumeurs. — *Et dimiserunt...* Hébreu : « Et ils laissèrent Jérusalem jusqu'au mur large. » Les avis sont très partagés au sujet de ce passage. D'après Bertheau, on n'aurait pas rebâti la partie des murailles désignée sous le nom de *mur large*, et on ne l'aurait pas comprise dans les fortifications, explication peu naturelle et qui s'appuie sur un faux supposé, V. xii, 38. Ce qui paraît certain, c'est que l'expression : *mur large*, désigne une certaine portion des remparts, et comme d'après xii, 38, cette portion se trouvait à l'ouest de la porte d'Ephraïm, on peut penser que le *large mur* était la partie des murailles que Joas d'Israël avait fait renverser sur une longueur de 400 coudées, IV Rois, xiv, 13, et qui plus tard aurait été reconstruite dans de meilleures conditions (selon Josèphe, Ant. I. IX, c. x, § 3, par le roi Ozias). Or, comme la porte d'Ephraïm n'est pas mentionnée ici, quoiqu'elle existât certainement au temps de Néhémias, viii, 16, xii, 39, on peut bien supposer que cette porte était restée debout. La remarque présente pourrait donc indiquer que le *large mur* avait été épargné et n'avait pas besoin de réparations, et en ce cas, on pourrait entendre que les Juifs laissèrent Jérusalem jusqu'au large mur parce que cette portion des remparts, ainsi que la porte

d'Ephraïm y attenante était restée intacte, ou que les Chaldéens avaient laissé subsister Jérusalem, c'est-à-dire, ses remparts, jusqu'au *large mur*. Toutefois, cette interprétation qui est celle de Keil et de plusieurs auteurs, est rejetée par Schultz qui suppose que les travailleurs, arrivés à un certain endroit, s'éloignèrent des maisons de Jérusalem, lorsqu'ils eurent à construire dans la direction du *mur large*. On pourrait alors penser que la partie voisine de la ville avait été complètement détruite, comme se trouvant plus exposée aux attaques de l'ennemi, et qu'un assez large espace de terrain s'étendait, à cette époque, entre la ville proprement dite et les remparts dans le voisinage de la porte d'Ephraïm. La notice contenue vii, 4, viendrait corroborer cette hypothèse, laquelle d'ailleurs nous semble plus conforme aux règles grammaticales, et qui, de plus, concorderait davantage avec la traduction de la Vulgate. Les travaux des §§. 9-11 se rapporteraient alors à ce *mur large*, mais on doit toujours admettre que la porte d'Ephraïm n'eut pas besoin d'être réparée. D'après l'opinion commune, cette porte est identique à la porte de Benjamin, Jor. xxxvii, 13, xxxviii, 7; Zach. xiv, 10, et correspondrait actuellement à la porte de Damas située au nord de Jérusalem.

9. — *Vici Jerusalem*. Hébreu : « De la moitié du district de Jérusalem », c'est-à-dire, de la moitié de la campagne qui appartenait à Jérusalem. On fait une distinction analogue au sujet de Maspha, §§. 15 et 19.

10. — *Contra domum suam*. C'est-à-dire, reconstruisit la portion des murs qui était en face de sa maison. — *Hattus*. On ne sait s'il faut l'identifier soit avec le Hattus, prêtre, x, 5, soit avec le descendant de David portant le même nom, Esdr. viii, 2.

11. — *Mediam partem vici*. En hébreu

rent la moitié d'un quartier et la tour des Fours.

12. Et près de lui bâtit Sellum, fils d'Alohès, chef de la moitié d'un quartier de Jérusalem, lui et ses filles.

13. Hanum et les habitants de Zanoé bâtirent la porte de la Vallée, ils l'élevèrent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres, et ils firent mille coudées du mur jusqu'à la porte du Fumier.

14. Et Melchias, fils de Réchab,

filii Phahath Moab, et turrim Furnorum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiae ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanum, et habitatores Zanoë; ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes, et mille cubitos in muro usque ad portam Sterquilinii.

14. Et portam Sterquilinii ædifi-

כֹּדֶה שְׁנִית, *middah schenith*, « une seconde moitié », ce qui pourrait faire penser avec Bertheau, que les mêmes hommes eurent à réparer deux portions des murailles. Il en fut de même pour Merimoth, §§. 3 et 24, Cfr. §§. 5 et 27; §§. 45 et 49; §. 8 et §. 30. Or, comme il n'est nulle part question de la première partie du travail, on serait alors tenté de supposer qu'il y a ici une lacune dans le texte, et qu'il y était question primitivement de la porte d'Ephraïm et de ses alentours, XII, 38 et 39. Mais cette conclusion n'est pas rigoureuse, car, d'une part, l'omission de la porte d'Ephraïm peut être attribuée à un autre motif, et, de l'autre, la comparaison des versets indiqués ne confirme pas précisément l'hypothèse de Bertheau. En effet, il ne semble pas qu'Hananiah, le fils de Sélémiel, et Hanan, le sixième fils de Séléph du §. 30, soient la même chose qu'Ananias le parfumeur, §. 8. Il en est de même pour Sellum et Azer, §§. 45 et 49. C'est donc seulement dans les §§. 3 et 24, 5 et 27 que les noms sont les mêmes. Mais il faut considérer que l'expression כֹּדֶה שְׁנִית *middah schenith*, se trouve encore répétée cinq fois, §§. 44, 49, 20, 24, 30, sans que les constructeurs soient nommés ailleurs, et que l'on ne peut supposer des lacunes en cinq autres endroits. De plus, la comparaison des divers passages où l'expression *middah schenith* est employée, montre qu'elle désigne toujours la seconde partie d'une section dont il a déjà été parlé, ou une section voisine de celle dont la construction a été mentionnée auparavant. Il en serait de même ici, et *middah schenith* équivaldrait à une autre partie et indiquerait que Melchias et Hœsub rebâtirent en outre la tour des Fourneaux. Le mot שְׁנִית, *schénith* « seconde » serait employé, parce que cette partie des remparts faisait suite à la précédente. Nous adoptons volontiers cette opinion que nous avons exposée d'après le D. Keil. — *Et turrim Furnorum*. Cette tour se trouvait d'après ce

verset et d'après XII, 38, entre le mur large et la porte de la Vallée, et très probablement aussi entre cette dernière et la porte d'Ephraïm. Peut-être était-elle identique à la porte de l'Angle, puisque ce fut entre la porte d'Ephraïm et la porte de l'Angle que Joas fit renverser les murs sur une longueur de 400 coudées, IV Rois, XIV, 43. Ainsi s'expliquerait pourquoi cette tour de l'Angle n'est pas mentionnée ici, bien qu'elle existât après, Zach. XIV, 10, comme avant la captivité. IV Rois, XIV, 43; II Paral. XXVI, 9; Jér. XXXI 38. Son emplacement actuel ne saurait être déterminé avec quelque probabilité, à cause des changements qui sont survenus de ce côté de la ville.

12. — *Mediæ partis vici*. Cfr. §. 9: — *Et filiae ejus*. Ce sont sans doute les diverses localités du district de Sellum; elles sont appelées ses filles, parce qu'il représente son district, Cfr. XI, 25, 27.

13. — *Et portam Vallis*. On admet qu'il faut chercher la porte de la Vallée dans le voisinage de la porte de Jaffa, V. II, 43, près de la citadelle actuelle qui a remplacé l'ancienne, et où, à l'époque de Titus, se trouvait déjà une porte par où l'on introduisait l'eau dans la forteresse, Jos. De Bell. jud. I. V, c. VII, § 3. — *Hanun*. Hanun était le chef des habitants de Zanoé. — *Et habitatores Zanoë*. Pour la position de Zanoé, V. Jos. XV, 34. — *Et mille cubitos...* Cet accusatif dépend de *ædificaverunt*. Si la distance entre les deux portes est plus considérable que d'habitude, c'est sans doute parce que les remparts, en cet endroit, étaient en moins mauvais état. — *Usque ad portam...* C'est la même que celle qui a été mentionnée plus haut, II, 43. Son emplacement ne saurait guère être déterminé. Probablement c'était la même que la porte du Potier, Jér. XIX, 2, et peut-être aussi que celle des Esséniens dont parle Josèphe, De Bell. j. I. V, c. IV, § 2.

14. — *Filius Rechab*. Melchias aurait pu

cavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam; ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza, princeps pagi Maspha; ipse ædificavit eam, et textit, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes, et muros piscinæ Siloe in hortum regis, et usque ad gradus, qui descendunt de Civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias, filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulcrum David, et usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

chef du quartier de Bethacharan, bâtit la porte du Fumier. Il la bâtit et plaça ses battants, ses serrures et ses barres.

15. Et Sellum, fils de Cholhoza, chef du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine. Il la bâtit, la couvrit, et plaça ses battants, ses serrures et ses barres et fit les murs de la piscine de Siloé, dans le jardin du roi, jusqu'aux degrés qui descendent de la ville de David.

16. Après lui, Néhémias fils d'Azboc, chef de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit jusques vis-à-vis le sépulcre de David, et jusqu'à la piscine qui fut construite avec un grand travail et jusqu'à la maison des Forts.

être un Réchabite, car bien qu'il fût interdit aux Réchabites de bâtir des maisons, Jér. xxv, 7, ce n'était pas le cas de s'attacher plus à la lettre des préceptes qu'à l'esprit. Pourtant il serait assez singulier qu'un Réchabite eût été le chef de Bethacharam, et d'ailleurs, le nom de Réchab se rencontre aussi ailleurs. Il Rois, iv, 5. — *Bethacharam*. En hébreu בית-הכרם, *beth-haccérem*, « maison de la vigne. » D'après plusieurs auteurs, cette ville aurait été située au sommet du Djebel Fradis ou Foureïdis, dit aussi montagne des Francs, près de Bethléhem. C'est là d'ailleurs que se trouvent les ruines d'une forteresse qui doit être celle que fit construire Hérode, et qu'il nomma Herodium. Toutefois, il est assez singulier que l'historien Josèphe en parlant d'Herodium, Ant. j. l. XV, c. ix, § 4; Bel. j. l. I, c. xxi, § 40, n'ait pas mentionné que cette forteresse succédait à une ville plus ancienne. L'identification proposée reste donc douteuse, bien que les deux noms aient à peu près le même sens, car Djebel Fradis, signifie « montagne du Paradis » ou du « jardin », V. II, 8.

15. — *Et portam Fontis*. La fin du verset indique suffisamment qu'elle était la position de cette porte, et d'où elle tirait son nom. — *Filius Cholhoza*. Ce nom de Cholhoza se retrouve, xi, 5, mais sans que rien puisse faire croire à l'identité des deux personnages qui le portent. — *Princeps pagi Maspha*. Sellum était le chef de la campagne de Maspha, car le chef de la ville est mentionné, v. 14. — *Piscine Siloe*. Le mot שלח, *schélakh*, est certainement synonyme de שלוח, *schiloakh*, et désigne la piscine de Siloé; mais comme il

signifie *missio* ou *emissio*, on peut penser que la piscine recevait son eau de plus haut par le moyen d'un canal souterrain. D'après Robinson, *Palæst.* II, 158 et suiv. et Tobler, *Die Siloahquelle und der Oelberg*, pp. 6 et suiv., la piscine de Siloé aurait été alimentée par la fontaine dite de la Vierge, Ain Sitti Miriam, située sur la pente orientale de l'Ophel. La fontaine de Siloé, qui d'après Josèphe, se trouvait au sud-est de Sion, à l'endroit où le Tyropæon débouche dans la vallée d'Ennom et dans celle du Cédron, là où la tradition la reconnaît, a toujours passé pour une source intermittente. Or, les recherches de Robinson, l. c., expliqueraient cette singularité, en tendant à prouver que la piscine de Siloé communiquait à la fontaine de la Vierge, par un passage souterrain d'une longueur d'environ 1,750 pieds anglais. Cfr. Porter, *Handbook*, etc. p. 177 et 178. Au sud-est, à côté de la fontaine de Siloé qui porte toujours le même nom, se trouvait de toute antiquité une autre piscine, le Birket el Hamra, aujourd'hui entièrement oublié, que Tobler appello Siloé d'en bas, pour la distinguer de la précédente. C'est probablement la même que celle mentionnée, II, 14, et que celle dont on parle ici. On vient de découvrir une inscription intéressante relative à cette fontaine. — *Et usque ad gradus...* Ces degrés devaient sans doute se trouver entre la piscine de Siloé, de ce v. et la piscine du v. 16, mais sans qu'on sache au juste en quel endroit.

16. — *Post eum*. *Post eum* est ici pour *juxta eum*, comme en hébreu, אחרי, *akharav*, pour על-ידו, *al iado*. — *Bethsur*. V. II Paral.

17. Après lui bâtirent les lévites : Rehum, fils de Benni ; après lui bâtit Hasebias, chef de la moitié du quartier de Céila, pour son quartier.

18. Après lui leurs frères bâtirent : Bavai, fils d'Enadad, chef de la moitié du quartier de Céila.

19. Et à côté de lui, Azer, fils de Josué, chef de Maspha, bâtit la seconde moitié vis-à-vis la montée de l'angle très fort.

20. Après lui Baruch, fils de Zachai, bâtit sur la montagne une seconde partie, depuis l'angle jusqu'à la porte de la maison du grand prêtre Eliasib.

21. Après lui Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit une autre partie, depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'où s'étendait la maison d'Eliasib.

22. Et après lui bâtirent les

17. Post eum ædificaverunt levitæ : Rehum filius Benni ; post eum ædificavit Hasebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum : Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth filius Uriæ filii Haccus, mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt

xī, 7. — *Usque contra...* Le tombeau de David n'est autre chose que le tombeau, ou plutôt le lieu de sépulture de la famille de David. Cfr. II Paral. xxix, 33. — *Quæ grandi opere constructa est.* L'hébreu הָעֲשִׂיָּה, *haassouiah*, litt. « la faite », indique simplement que cette piscine avait été construite de main d'homme. Faut-il voir là la piscine de Siloé proprement dite, laquelle aurait été agrandie par l'art ? la chose est au moins douteuse. — *Et usque ad domum Fortium.* Il est probablement question des Cerethi et des Pheléthi, II Rois, xvi, 6, x, 7, etc., ou des plus célèbres d'entre eux, connus sous le nom des *Trente*, II Rois, xxviii, 8 et suiv. La position n'est pas connue.

47. — *Levitæ : Rehum, filius Benni.* C'est-à-dire, les lévites, sous la conduite de Rehum. Parmi les compagnons de Zorobabel se trouvait un Rehum, xii, xiii, 3 ; Esdr. ii, 2. Quant à *Benni*, en hébreu *Bani*, il est question plus loin, ix, 5, d'un lévite du même nom. — *Ceilæ.* V. Jos. xv, 44. — *In vico suo.* L'hébreu לְפִלְכֹּו, *lephilkō*, est plus clair, et signifie pour son district, c'est-à-dire, au nom et sans doute avec le concours de la partie du district, dont il était le chef. Le territoire de Céila était donc partagé en deux circonscriptions dont chacune eut sa part de travail dans les réparations des remparts, V. §. 48.

48. — *Fratres eorum.* C'est-à-dire, les hommes de la seconde circonscription de Céila, sous la conduite de Bavai, leur chef.

49. — *Mensuram secundam.* En hébreu : כֹּדֶר שְׁנִיָּה, *middah sheenith*, comme au §. 44, V. *ibid.* — *Contra ascensum...* Hébreu : « En face de la montée de l'arsenal de l'Angle. » La position de cet arsenal est tout à fait inconnue.

20. — *In monte.* L'hébreu הַהֲרָה, *hêkhêrah*, ne peut pas avoir ce sens, et d'après Keil, signifierait « en réalisant » ; mais cette signification donnée au verbe הָרָה, *haharah*, « s'irriter, jalouser », ne paraît pas suffisamment établie par Jér. xii, 5, xxii, 45, où d'ailleurs la forme niphâl est employée. De plus, cette addition est assez singulière et sans analogie. Nous pensons donc, avec Bertheau et Schultz, que la véritable leçon devrait être הָרָה, *haharah*, « sur la montagne », comme dans la Vulgate. — *Filius Zachai.* Le Chélib porte יֶבֶר, *Jabbaï*, au lieu de יַכְצִי, *Jaccai*. Les deux noms d'ailleurs se rencontrent dans Esdras, Esdr. ii, 9, x, 28. — *Usque ad portam domus Eliasib.* On ne connaît pas la position exacte de la maison du grand prêtre Eliasib. Par le verset suivant, on voit seulement qu'elle embrassait une assez grande étendue.

21. — *Merimuth.* V. §. 4.

22. — *Et post eum...* Comme la maison d'Eliasib devait se trouver, pense-t-on, au

sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam; et post eum ædificavit Azarias filius Maasiæ filii Ananiæ contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, a domo Azariæ usque ad flexuram et usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram et turrin, quæ eminet de domo regis excelsa, id est, in atrio carceris; post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam Aquarum ad orientem, et turrin quæ prominebat.

prêtres, les hommes des campagnes du Jourdain.

23. Et ensuite Benjamin et Hasub bâtirent vis-à-vis leur maison. Et après eux, Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit en face de sa maison.

24. Après lui Bennui, fils d'Hénadad, bâtit une autre partie depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis le tournant et la tour qui s'élève au-dessus de la haute maison du roi, c'est-à-dire dans la cour de la prison. Après lui Phadaïa, fils de Pharos.

26. Mais les Nathinéens habitaient dans Ophel, jusque vis-à-vis la porte des Eaux, à l'orient, et la tour qui était en saillie.

nord-est de Sion, la partie restaurée par les prêtres qui habitaient la vallée du Jourdain, était sans doute un peu plus vers le nord.

23. — *Post eum...* Les personnages de ce verset ne sont pas autrement connus.

24. — *Bennui, filius Henadad.* Il semble au moins douteux que Bennui, fils d'Hénadad soit identique à Bavai, fils de Benadad, v. 18.

25. — *In atrio carceris.* D'après Jér. xxxii, 2, la prison se trouvait dans le palais du roi ou auprès, mais nulle part il n'est dit qu'elle était dans le voisinage du temple, comme le pense Bertheau; Cfr. Jér. xxxii, 8, 42, xxxiii, 4, xxxvii, 24, xxxviii, 6, 43, 28, xxxix, 14. D'après le même commentateur, le palais dont il est ici question, n'était pas le palais du roi, qui était dans la cité de David, mais un bâtiment public situé sur la plate-forme du temple, où à côté, et auprès duquel se trouvait la prison avec ses tours, hypothèse absolument dénuée de fondement. En effet, l'historien Josèphe nous dit que le palais du roi était en face du temple, Ant. l. VIII, c. v, § 2, par conséquent, au nord-est de la montagne de Sion, ce qui concorde avec nos données, car dans le v. 27, il est question des murs d'Ophel, preuve que toutes les positions, indiquées depuis le v. 24, se trouvaient à l'est de Sion. Conformément aux usages orientaux, la prison faisait partie de la citadelle royale. Cette citadelle avait une

tour, ainsi qu'on le voit par Cant. iv, 4, par Mich. iv, 8.

26. — *Usque contra portam Aquarum...* A en juger d'après xii, 36, la porte des Eaux se trouvait, dit Kail, à l'angle sud-est de l'esplanade du temple. Bertheau la place à l'est, à peu près à l'endroit où est aujourd'hui la porte d'Or, *Rub er Rahme*. Mais les raisons qu'il en donne ne paraissent pas concluantes. D'une part, l'identité de la place de la maison de Dieu mentionnée, Esdr. x, 9, avec celle de Néh. viii, 4, 3, 46, n'est point certaine. Le serait-elle, il ne s'en suivrait pas qu'elle était à l'est. D'autre part, l'opinion de Bertheau ne trouve pas un appui dans xii, 37. V. *ibid.* Selon Schultz, ce passage signifierait que les Nathinéens habitaient à l'est d'Ophel, en s'étendant vers le sud, de manière à avoir en face d'eux, au sud, la porte des Eaux, et à l'ouest la tour saillante. Cet auteur place donc la tour des Eaux au sud et cherche à le prouver : 1^o par la tradition rabbinique qui ne nous paraît pas ici d'un grand poids, et par xii, 37, V. *ibid.* En résumé, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, vu l'état des lieux et le manque de renseignements précis, de se faire une opinion sur toutes ces questions de détail. — *Et turrin quæ prominebat.* Cette tour semble bien être la même que celle du v. 25 : s'il en est ainsi, elle ne se trouvait pas dans le voisinage de la porte des Eaux, ainsi que

27. Après eux les Thécuites bâtirent une seconde mesure, vis-à-vis, depuis la grande tour en saillie jusqu'au mur du temple.

28. Mais les prêtres bâtirent en haut, depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis sa maison.

29. Après eux bâtit Sadoc, fils d'Emmer, vis-à-vis sa maison. Et après lui bâtit Sémaia, fils de Séchéniās, gardien de la porte orientale.

30. Après lui, Hanania, fils de Sélémiās et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent une seconde mesure; après lui Mosollam, fils de Barachias bâtit vis-à-vis sa demeure. Après lui Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit jusqu'à la maison des Nathinéens et des merciers, vis-à-vis la porte des Juges et jusqu'à la chambre de l'Angle.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, et Hanun filius Se-leph sextus mensuram secundam; post eum ædificavit Mosollam filius Barachis, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurifici usque ad domum Nathinæorum, et scruta vendentium contra portam Judicialem, et usque ad cœnaculum Anguli.

le pense Bertheau. D'ailleurs, ce qu'on veut dire ici, c'est que les Nathinéens habitaient sur l'Ophel, au sud du temple, depuis la porte des Eaux, jusqu'à la tour saillante de la citadelle, en allant de l'est à l'ouest, ou du sud à l'ouest selon la position que l'on donne à cette porte.

27. — *Post eum*. A côté de Phadaïa, car le v. 26 doit être considéré comme une sorte de parenthèse. — *Mensuram secundam*. V. v. 5. — *A regione, a turre...* C'est-à-dire, depuis, en face de la grande tour... Comme la grande tour du palais se trouvait sans doute à quelque distance des remparts, une bonne partie de la muraille tant à l'est qu'au sud, et au nord de Sion, pouvait être considérée comme se trouvant en face d'elle. La portion mentionnée ici, s'étendait alors depuis cette tour jusqu'au mur d'Ophel, en traversant la vallée du Tyropæon, V. l'Atlas de M. l'abbé Ancessi, pl. XVII. Le roi Joatham avait fait faire de grands travaux au mur d'Ophel, II Paral. xxvii, 3, et Manassé avait fait entourer la montagne d'Ophel d'un grand mur, II Paral. xxxiii, 14.

28. — *A porta Equorum*. D'après II Paral. xxiii, 45, et IV Rois, xi, 46, la porte des Chevaux n'était pas loin du temple et du palais royal, tandis que d'après ce verset et le précédent, elle était voisine du mur d'Ophel, et peut-être même en faisait-elle partie. Aussi le D. Koil l'identifie-t-il avec raison, avec la porte du Fumier, *Bab el*

Mogharibeh, dans la vallée du Tyropæon. Il n'est pas parlé ici de la porte de la Garde, xii, 38, sans doute parce qu'elle se trouvait en dedans de la ville, et probablement dans l'enceinte de la prison, V. xii, 37.

29. *Sadoc filius Emmer*. Mentionné déjà Esdr. ii, 37. C'était peut-être le chef de la classe sacerdotale d'Emmer. — *Semaia filius Secheniæ*. Ce Sémaïas n'est certainement pas le même que le descendant de David de même nom, I Paral. iii, 22; ce n'est pas non plus un descendant de Séméï, des fils d'Obédédôm, puisque ceux-ci avaient la garde de la partie méridionale du temple, I Paral. xxvi, 6 et suiv. La porte orientale dont Sémaïa était le gardien, ne pouvait être qu'une des portes du temple, et non pas la porte des Eaux du v. 26, comme le pense Bertheau. Rien n'indique non plus que Sémaïa fût chargé de réparer les murs en face de cette porte orientale.

30. — *Post eum*. L'hébreu אחר, *akharai*, est certainement une faute de copiste pour אחר, *akharav*. — *Mosollam*. Ce ne doit pas être celui du v. 4, lequel était fils de Mesezebel. *Contra gazophylacium suum*. Le mot מִשְׁכָּה, *mischcah*, qui ne se retrouve que xii, 44, et xiii, 7, paraît être une autre forme de לִשְׁכָּה, *lischcah*, et signifier *cellule*, d'après xii, 44, et habitation d'après xiii, 7. Ici il a sans doute le sens d'*habitation*. — *Filius aurificis*. C'est-à-dire, de la corporation des orfèvres. — *Usque ad domum...* Les

31. Et inter cœnaculum Anguli in porta Gregis, ædificaverunt aurifices et negotiatores.

31. Et entre la chambre de l'Angle et la porte du Troupeau les orfèvres et les marchands bâtirent.

Septante ont traduit : « Malchias consolida jusqu'à la demeure des Nathinéens, et les marchands d'aromates (consolidèrent) jusqu'à la porte de Maphkad, et jusqu'à la montée de l'Angle. » C'est la traduction que préfère Bertheau, mais pour des raisons qui ne sont pas concluantes. Il objecte en effet, que l'on indique deux extrémités, ce qui ne prouve rien, puisque des indications semblables se retrouvent §§. 16 et 24, et en second lieu, que d'après l'accentuation masorétique, la demeure des Nathinéens, et celle des marchands d'aromates, n'aurait fait qu'un. Mais comme nous ne savons pas du tout quel pouvait être ce bâtiment, on ne peut rien en dire. Rien n'empêche que les marchands d'aromates, dont le commerce avait rapport au service du temple, aient habité avec les Nathinéens ou à côté d'eux, ou qu'ils aient eu des magasins dans le voisinage du temple et de ses serviteurs, tout en ayant leurs habitations particulières dans l'intérieur de la ville. — *Contra portam Judicalem.* Les Septante ont rendu le mot כִּפְקָד, *miphkad*, par un nom propre Μαρκάδ. On suppose généralement que ce nom de *Miphkad*, rappelle le כִּפְקָד הַבַּיִת, *miphkad habaith*, le « lieu séparé », Ezéch. XLIII, 21, d'où l'on peut conclure que dans le temple de Salomon, il y avait aussi, en dehors du sanctuaire, un endroit particulier où l'on faisait brûler la chair des victimes expiatoires. Mais on ne peut savoir où se trouvait cet emplacement, d'une part, parce que la description du temple d'Ezéchiel et en partie au moins symbolique, et ne concorde pas de tous points avec celle du temple de Salomon, de l'autre, parce que la position de la demeure des Nathinéens et des marchands d'aromates ne nous est pas connue. Comme cette porte n'est pas mentionnée, XII, 39, et est remplacée par la porte de la Garde, on doit conclure que ce n'était pas une des portes de la ville, mais une des portes du temple ou des portiques conduisant au *miphkad*. C'est le mur situé en face de cette porte qui fut réparé. — Et

us que ad cœnaculum. Cette chambre, en hébreu עֲלִיָּה, *aliah*, était peut-être l'étage supérieur, τειρεῶν, d'une tour située à l'angle sud-est, pense le D. Keil, du mur d'encoignure de l'emplacement du temple, à l'endroit où se terminait le mur d'Ophel.

31. — *In porta Gregis.* En hébreu : « Jusqu'à la porte des Brebis », ce qui est plus rationnel, vu ce qui a été dit au §. 4. L'espace ainsi désigné, devait comprendre tout le mur oriental du temple jusqu'à la porte des Brebis, sur une étendue, par conséquent, assez considérable. On peut donc penser que cette partie avait moins souffert lors du sac de la ville, ou qu'elle avait été partiellement restaurée après la reconstruction du temple. En terminant, faisons remarquer que ce verset nous ramène au même point d'où nous sommes partis ; tout porte donc à croire que nous avons dans ce chapitre la description tout entière, et dans un ordre régulier, des remparts de la ville. On peut objecter que la porte d'Ephraïm aurait dû être mentionnée au §. 7, d'après XII, 29, et la porte de la Garde aux §§. 29 et 30, d'après XII, 39 ; et, de plus, qu'il n'est pas parlé, entre les §§. 14 et 15, de la portion du mur située entre la porte du Fumier, et la porte de la Fontaine. Mais on peut supposer que ces parties des remparts n'avaient pas été renversées et n'avaient pas besoin de réparations. Rien n'indique que les Chaldéens eussent détruit complètement jusqu'au ras du sol et sur toute leur étendue, les remparts de Jérusalem, Cfr. IV Rois, XXV, 40 et 41. Il leur suffisait en effet, que les habitants de cette ville ne pussent trouver aucune protection derrière ce qui restait des murailles, et pour atteindre ce but, c'était assez de ruiner la plupart des portes et de multiplier les brèches sur tout le tour de l'enceinte. C'est ainsi qu'on s'explique, par exemple, pourquoi il n'est pas question au §. 13 de la tour d'Hananéel et de la tour de *Hamméali* (centum cubitorum) §. 4, et pourquoi la même escouade put réparer les murs sur une grande étendue, §. 43.

CHAPITRE IV

Sanaballat et Tobio l'Ammonite, se moquent ouvertement des efforts des Juifs pour relever les remparts de Jérusalem (vv. 1-3). — Néanmoins les travaux sont poussés avec activité, et c'est alors que les ennemis des Juifs se réunirent pour les attaquer (vv. 4-8). — Mais les Juifs invoquent le Seigneur, Néhémias les encourage, et les ennemis voyant leurs projets découverts, renoncent pour le moment à leur entreprise (vv. 9-15). — A partir de ce moment, Néhémias prit toutes les dispositions nécessaires pour repousser les attaques des envahisseurs, s'ils se présentaient de nouveau (vv. 16-23).

1. Or, il arriva que lorsque Sanaballat eut appris que nous bâtions le mur il s'irrita vivement; ému à l'exès, il se moqua des Juifs,

2. Et dit devant ses frères et un grand nombre de Samaritains : Que font ces Juifs impuissants? Les nations les laisseront-elles faire? Est-ce qu'ils sacrifieront et achèveront en un seul jour? Pourront-ils avoir des pierres pour bâtir, au milieu des amas de poussière où elles ont été brûlées.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde; et motus nimis subsannavit Judæos,

2. Et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, et complebunt in una die? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris, qui combusti sunt?

B. BAILLERIES DE SANABALLAT ET DE TOBIE, ET PRIÈRE DE NÉHÉMIAS, IV, 1-6.

CHAP. IV. — 2. — *Coram fratribus suis.* En présence des principaux de Samarie. — *Et frequentia Samaritanorum.* Ce sont ses inférieurs, ses subordonnés. En hébreu « et en présence de l'armée des... » — *Imbecilles.* Sanaballat supposait que les Juifs ne sont pas en état de mener à bien leur entreprise. — *Num dimittent eos gentes?* L'hébreu דיעברו להם *haïnzhou lahem*, est diversement interprété. Les Septante ont réuni cette question à la précédente et ont traduit : "Οὐκ ὁτ' ἰουδαῖοι οὗτοι οἰκοδομοῦσι τῇ ἐαυτῶν πόλιν, ce qui n'offre pas de sens. Quant au traducteur latin, en suppléant le sujet *gentes*, il a rendu la phrase parfaitement claire; mais, outre que la question se trouve alors peu en rapport avec ce qui suit et avec ce qui précède, la grammaire ne permet pas de changer le sujet, lequel doit être le même pour toute la série des questions. D'après Ewald, *Geschichte des V. Isr.* IV, p. 200, 4^e édit., עזב, *azab*, aurait ici le sens de *couvrir*, et, par extension, fortifier, et par suite on devrait traduire : « Pourront-ils par eux-mêmes fortifier (leur ville) » ? Mais le verbe *azab* ne signifie pas *couvrir*, pas plus que le verbe זבך, *zabakh*, ne signifie

commencer, ainsi que le prétend cet auteur ingénieux et de grande imagination. L'hypothèse de Bertheau est plus plausible. S'appuyant sur Ps. x, 44, il rend ainsi la phrase « S'en remettront-ils à Dieu ? » Sanaballat supposerait alors que les Juifs se sont réunis à Jérusalem, non pas précisément pour se mettre à l'œuvre, mais pour implorer l'assistance de leur Dieu et s'en remettre à lui pour la reconstruction de leurs murailles. En d'autres termes, cette question et la suivante équivaldraient à ceci : « Pensent-ils qu'il leur suffira d'invoquer leur Dieu et de s'en remettre à lui pour qu'un pareil travail, dont ils sont par eux-mêmes incapables, marche à souhait ? Mais pour obtenir ce sens il faut suppléer על-אלהים, *al-élohim*, ce que rien n'autorise; et, de plus, rien ne permet de supposer que les Juifs en ce moment, se préparaient seulement à se mettre à l'œuvre en offrant des victimes à leur Dieu. Le D. Keil admet le sens que Bertheau donne au verbe עזב, *azab*, et traduit : « S'en remettront-ils à eux-mêmes ? » C'est-à-dire, pensent-ils avec leurs faibles moyens mener à bien cette entreprise ? A la question suivante « Ou offriront-ils des victimes », il faudrait alors suppléer : pour implorer l'assistance de Dieu. Le D. Schultz fait à cette interprétation quelques objections que

3. Sed et Tobias Ammonites proximus ejus, ait : *Ædificent* ; si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui ; converte opprobrium super caput eorum, et da cos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam ; et provocatum est cor populi ad operandum.

3. Mais Tobias l'Ammonite qui était près de lui, dit aussi : Qu'ils bâtissent. Si le renard monte il franchira leur mur de pierre.

4. Ecoutez, ô notre Dieu, comme nous sommes devenus un objet de mépris. Faites retomber l'opprobre sur leur tête, et rendez-les un objet de mépris dans la terre de la captivité.

5. Ne couvrez point leur iniquité, et que leur péché ne soit pas effacé devant vous, puisqu'ils se sont moqués de ceux qui bâtissent.

6. Nous bâtimes donc le mur et nous le rejoignîmes tout entier jusqu'à la moitié ; et le cœur du peuple fut excité au travail.

nous ne saisissons pas bien, et qui nous semblent au moins inutiles, puisqu'il arrive à la même conclusion que nous. En résumé, Sanaballat, ne croit pas que les Juifs puissent reconstruire leurs remparts, ni par eux-mêmes ni avec l'assistance de leur Dieu dont il méconnaît la puissance. — *Et complebunt in una die* ? S'imaginent-ils que c'est l'ouvrage d'un jour ? — *Numquid ædificare...* Hébreu : « Feront-ils revivre les pierres des tas de décombres (litt. de poussière), puisqu'elles sont brûlées ? » c'est-à-dire, pourront-ils employer des matériaux que le feu a détériorés en les réduisant en poussière ? En Palestine, on bâtit surtout avec le calcaire et l'on sait que le feu transforme cette pierre en chaux.

3. — *Proximus ejus*. Hébreu : « A côté de lui. » Tobie se trouvait à côté de Sanaballat au moment où celui-ci parlait. — *Transiliet murum...* Hébreu : « Il rompra leur mur de pierre », c'est-à-dire, il suffira d'un renard pour faire des brèches et des fissures dans une muraille construite avec de si mauvais matériaux, sens qui paraît préférable à celui de la Vulgate.

4. — *In terra captivitatis*. Dans le pays où ils seront envoyés comme captifs.

5. — *Ne operias...* Ne leur pardonne pas, V. Ps. LXXXIV, 3. — *Non delentur*. Que leur péché ne reste pas impuni, comme s'il n'avait pas été commis. — *Ædificantes*. Hébreu : « Devant ceux qui construisent », c'est-à-dire, parce qu'ils se sont moqués de Dieu en présence de ceux qui construisaient et qui les ont entendus.

6. *Itaque...* Hébreu : « Et nous construisîmes... », c'est-à-dire, néanmoins nous continuâmes à reconstruire les remparts sans faire attention aux railleries de nos ennemis. — *Et conjunximus totum*. L'enceinte fut réparée sur tout son pourtour et les murs élevés jusqu'à la moitié de leur hauteur. — *Et provocatum est...* Hébreu : « Et il fut un cœur au peuple pour agir », c'est-à-dire, les réparations avancèrent rapidement parce que le peuple s'était mis au travail avec ardeur.

C. TENTATIVES DES ENNEMIS POUR ARRÊTER LES TRAVAUX ; PRÉCAUTIONS QUE PREND NÉHEMIAS, IV, 7-23.

La conduite des Juifs, dans le récit qui va suivre, est la parfaite image de l'Eglise militante, où il faut à la fois travailler et combattre. Comme le dit admirablement Bède le Vénérable : « Dispersi sunt gradus fidelium, et alii bonis operibus intus ornantes Ecclesiam hæreticos invigilant. Illi religiosa devotione proximos in fidei veritate confortant, illi adversus diaboli vel vitiorum tela, quibus eandem fidem expugnare laborant, necessarium certamen exercent atque ab ovili dominico insidiantes lupos pastoralis sollicitudine repellunt. » Et il ajoute : « Et iidem ipsi, qui faciebant opus, juvenes gladio erant accincti. Tanta namque versutia hostis antiqui, tantus est furor militiæ ejus contra Ecclesiam dimicantis, ut non solum prædicatores veritatis, sed et ipse Dei populus semper... vigilare et velut in acie debeant stare. »

7. Or, il arriva que lorsque Sanaballat, et Tobias, et les Arabes, et les Ammonites, et ceux d'Azot, eurent appris que la plaie du mur de Jérusalem était fermée, et que les brèches commençaient à être bouchées, ils furent excessivement irrités.

8. Et ils se rassemblèrent tous ensemble pour venir et combattre contre Jérusalem et dresser des embûches.

9. Et nous priâmes notre Dieu et nous mîmes des gardes contre eux sur le mur, nuit et jour.

10. Or, Jnda dit : La force des porteurs est affaiblie et il y a trop de terre et nous ne pourrions bâtir le mur.

11. Et nos ennemis dirent : Qu'ils ne sachent rien et qu'ils ignorent jusqu'au moment où nous viendrons au milieu d'eux et nous les tuerons et nous ferons cesser le travail.

12. Mais il arriva que les Juifs qui habitaient près d'eux vinrent et nous dirent par dix fois tous les lieux d'où ils venaient vers nous,

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Arabes, et Ammonitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, et ignorent, donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos.

7. — *Et Arabes.* Les Arabes étaient sous la conduite de Gosem., II, 49, les Ammonites, sous celle de Tobie, et quant aux habitants d'Azoth, ils étaient probablement en rapport avec Sanaballat et les Samaritains. — *Quod obducta...* Hébreu : « Qu'un bandage avait été appliqué au mur de Jérusalem. » Les brèches des remparts sont ici comparées à des blessures dont on rapproche les bords avec des ligatures, Cfr. II Paral. xxiv, 43; Jér. viii, 22, xxx, 47, xxxiii, 6.

8. — *Insidias.* L'hébreu תרעוד, *toah*, signifie proprement *erreur*, ce qui dévie de la voie droite, et ici, *crime*, *iniquité*, Cfr. Is. xxxii, 6.

9. *Super murum.* En hébreu על־יהם, *alêhem*, « contre eux », c'est-à-dire, pour repousser leurs attaques. — *Contra eos.* En hébreu כּפּנייהם, *mippnéhem*, « à cause d'eux », par crainte de leurs attaques.

10. — *Dixit autem Judas.* La communauté par l'organe de ses chefs, se plaint à Néhémias

du surcroît de travail qui lui est imposé. — *Et nos non poterimus...* C'est-à-dire, le travail est au-dessus de nos forces, et nous ne pourrions pas continuer.

11. *Et dixerunt...* Les discours des ennemis des Juifs achevaient de les décourager.

12. — *Per decem vices.* C'est-à-dire, à tout instant. *Ex omnibus locis...* L'hébreu offre ici quelque difficulté. Bertheau et Keil traduisent : « De tous les endroits que vous reveniez chez vous », ce qui signifierait que de toute la contrée, les Juifs venaient à Jérusalem pour engager les travailleurs à rentrer chez eux pour protéger leurs femmes et leurs enfants. De toutes parts, en effet, Juda était menacé au nord par Sanaballat, au sud par les Arabes, à l'est par les Ammonites, et à l'ouest, par les Philistins. D'après Schultz, il faudrait dire : « A cause de tous les endroits, il est nécessaire que vous reveniez chez nous », c'est-à-dire, toutes les localités ha-

13. Statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcibus.

14. Et perspexi atque surrexi, et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum. Domini magni et terribilis mementote, et pugnate pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, et uxoribus vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ, et scuta, et arcus, et loricae, et principes post eos in omni domo Juda.

17. *Ædificantium in muro, et portantium onera, et imponentium;*

13. Et là je plaçai en bon lieu, derrière le mur, tout autour, le peuple en ordre, avec ses glaives et ses lances, et ses arcs.

14. Et je regardai et me levai. Et je dis aux grands, aux magistrats et au reste du peuple : Ne les craignez pas. Souvenez-vous du Seigneur grand et terrible, et combattez pour vos frères, vos fils et vos filles et vos femmes et vos maisons.

15. Et il arriva que lorsque nos ennemis eurent appris que nous étions avertis, Dieu dissipa leurs desseins. Et nous retournâmes tous aux murs, chacun à son travail.

16. Et depuis ce jour-là, la moitié de leurs jeunes gens faisait le travail et l'autre moitié était prête au combat, avec les lances, les boucliers, les arcs, les cuirasses, et derrière eux les chefs, dans toute la maison de Juda.

17. Ceux qui bâtissaient le mur, ceux qui portaient les fardeaux,

bitées par ceux qui travaillent à Jérusalem, étant menacés par l'ennemi, il est nécessaire que chacun d'entre vous rentre chez soi. Au fond, le sens est à peu près le même, et quoi qu'il en soit, il est certain que le mot אֲשֶׁר, *ascher*, remplace ici la conjonction כִּי *ki*. Les Septante portent : Καὶ εἰποσαν ἡμῖν Ἀναβαλόντων ἐκ πάντων τῶν τόπων ἐπ' ἡμᾶς.

13. — *Statui in loco*. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Et je plaçai aux endroits bas, au lieu derrière le mur, dans les places vides, et je plaçai le peuple par familles avec... » Néhémias fit placer son monde à l'abri des traits de l'ennemi, derrière le mur, très probablement près des endroits où il y avait des brèches. Le mot צִהְחִיחִים, *tsekhikhim*, dérive de צִהְחִיחַ, *tsekhik* « brûlé du soleil » et peut désigner les endroits découverts qui n'étaient pas abrités des rayons du soleil, parce que les murs étaient renversés.

14. — *Et aio ad optimates...* Lorsque Néhémias vit le peuple préparé à repousser les attaques de l'ennemi, il s'adressa à lui dans la personne de ses chefs pour l'encourager à résister vigoureusement et en comptant sur la protection de Dieu. — *Domini magni et...* Cfr. Deut. III, 22, xx, 3 et suiv. xxxi, 6.

15. — *Nuntiatum esse nobis*. Que leur projet nous avait été révélé. — *Dissipavit Deus...* Hébreu : « Et que Dieu avait anéanti leur dessein », sous-entendu, au moyen des dispositions que nous avions prises.

16. — *Media pars juvenum eorum*. Hébreu : « La moitié de mes jeunes gens. » Il s'agit sans doute de l'escorte personnelle de Néhémias, v. 47, v. 48, 46, et qui sans doute était composée de Juifs. — *Et media parata erat...* Hébreu : « Et la moitié tenant et les lances, et... » Dans la Vulgate, il faut suppléer quelque chose pour avoir le même sens. Autrement il faudrait entendre que les travailleurs avaient derrière eux leurs armes pour être prêts à combattre à tout instant, ce qui paraîtrait assez singulier et même peu conforme à ce qui est dit vv. 47 et 48. — *Et principes...* Les chefs étaient derrière le peuple des travailleurs, chacun auprès des siens, pour les encourager et au besoin se mettre à leur tête pour combattre.

17. *Ædificantium in muro, et...* D'après l'hébreu on doit traduire ainsi ce verset : « Et quant à ceux qui travaillaient aux murs et à ceux qui chargeaient, ceux qui portaient les fardeaux (chacun) travaillait d'une main

ceux qui les plaçaient, d'une main faisaient le travail et de l'autre tenaient le glaive :

18. Car chacun de ceux qui bâtissaient avaient les reins ceints; et ils bâtissaient, et ils sonnaient de la trompette près de moi.

19. Et je dis aux grands et aux magistrats et au reste du peuple. C'est une œuvre grande et vaste et nous sommes séparés sur le mur et loin les uns des autres :

20. Partout où vous entendrez le son de la trompette, accourez à nous; notre Dieu combattra pour nous.

21. Et nous-mêmes faisons de l'ouvrage, et que la moitié des nôtres tiennent les lances depuis le lever de l'aurore jusqu'à ce que paraissent les étoiles.

22. En ce temps-là aussi je dis au peuple : Que chacun demeure au milieu de Jérusalem avec son serviteur, afin que nous ayons notre tour pour travailler pendant la nuit et pendant le jour.

23. Et moi et mes frères et mes serviteurs et les gardes qui étaient derrière moi, nous ne déposons pas nos vêtements; chacun n'en se dépouillait que pour l'ablution.

una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium :

18. *Ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant, et clangebant buccina juxta me.*

19. Et dixi ad optimates, et ad magistratus, et ad reliquam partem vulgi; opus grande est et latum; et nos separati sumus in muro procul alter ab altero :

20. In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos : Deus noster pugnabit pro nobis.

21. Et nos ipsi faciamus opus; et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ donec egrediantur astra.

22. In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem, et diem, ad operandum.

23. Ego autem, et fratres mei, et pueri mei, et custodes qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra; unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

à l'ouvrage, et l'autre tenait la lance. » Il s'agit sans doute ici des simples manœuvres, lesquels étaient chargés les uns d'enlever les décombres et de préparer les matériaux, les autres de les transporter. Leur genre de travail leur permettait d'avoir une main libre. Il en était autrement de ceux qui réparaient les murs, car ils avaient besoin de leurs deux mains.

18. — *Et ædificabant.* Hébreu : « Et bâtissant », ce qui se rapporte à ce qui précède. — *Et clangebant...* Hébreu : « Et celui qui sonnait de la trompette (était) à mes côtés. » Néhémias surveillait les travaux, accompagné de son escorte pour être prêt à tout événement et avait près de lui un trompette, pour pouvoir donner au besoin le signal d'alarme aux travailleurs.

20. — *In loco quocumque...* Troisième mesure de précaution.

22. — *Populo.* Il s'agit des travailleurs. — *Cum puero suo.* Chaque père de famille ou chaque maître ouvrier avait avec lui un aide manœuvre. Néhémias veut éviter que les ouvriers ne se dispersent, en rentrant chez eux à la campagne à la venue de la nuit. — *Et sint nobis vires...* Hébreu : « Et qu'il y ait chez nous, pendant la nuit, une garde, et pendant le jour, du travail », c'est-à-dire des gardiens pendant la nuit, et des travailleurs pendant le jour.

23. — *Et fratres mei.* Les parents et les alliés de Néhémias. — *Non deponebamus...* Pas même pour dormir. — *Unusquisque tantum...* C'est une traduction purement conjecturale de l'hébreu איש שלחו הכים, *isch schilkhe hammaïm*, qui n'a pas de sens. Le texte est évidemment fautif et l'on a essayé diverses corrections. Celle qui nous plaît le plus consiste à remplacer הכים, *hammaïm*

CHAPITRE V

Le peuple se plaignant de l'avarice des riches qui l'opprimaient, Néhémias reprend vivement les princes et les magistrats, et leur fait rendre ce qu'ils avaient acquis par l'usure (§§. 1-13). — Or, Néhémias donnait lui-même l'exemple par sa générosité, car non seulement il n'aggrava pas les charges du peuple, comme ses prédécesseurs, mais il prit part aux dépenses de reconstruction, et de plus exerça libéralement l'hospitalité à ses frais, sans augmenter les impôts (§§. 14-19).

1. Et factus est clamor populi, et uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii nostri, et filiæ nostræ multæ sunt nimis ; accipiamus pro pretio eorum frumentum, et comedamus, et vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuo sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas :

5. Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt, et sicut filii eorum, ita et filii nostri ; ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutem, et de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, et agros nostros, et vineas nostras alii possident.

1. Et il y eut un grand cri du peuple et de leurs femmes contre les Juifs leurs frères.

2. Et il y en avait qui disaient : Nos fils et nos filles sont trop nombreux ; vendons-les et recevons pour prix du froment et mangeons et vivons.

3. Et il y en avait qui disaient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons pour avoir du froment pendant la famine.

4. Et d'autres disaient : Empruntons pour les tributs du roi et donnons nos champs et nos vignes :

5. Et maintenant notre chair est comme la chair de nos frères et nos fils sont comme leurs fils. Et voilà que nous mettons nos fils sous le joug et nos filles en servitude. Et parmi nos filles il y en a qui sont esclaves et nous n'avons pas le moyen de les racheter, et d'autres possèdent nos champs et nos vignes.

הַכִּינּוּ, *hémînou*, V. II Rois, xiv, 19, et à traduire : « Chacun (avait) son arme à sa droite », c'est-à-dire, pour être prêt, pendant la nuit, à repousser l'ennemi au premier signal.

D. ABOLITION DE L'USURE ET DÉSINTÉRESSEMENT DE NÉHÉMIAS, V.

a. Les plaintes du peuple opprimé par l'usure, v, 1-5.

CHAP. V. — 1. — *Adversus fratres suos...* Il s'agit des chefs, comme la suite le montre, et par conséquent aussi des riches. Il y avait, comme nous le verrons, trois catégories de plaignants.

2. — *Filii nostri et...* Ainsi parlaient les ouvriers qui ne possédaient pas de biens-fonds.

3. — *Opponamus...* Ceux qui possédaient des terres avaient épuisé leurs provisions et n'avaient plus qu'une ressource pour se procurer des vivres, c'était d'engager leurs biens. On peut même supposer que la chose était déjà faite et qu'ils se proposent seulement de continuer. Ce que laisserait à entendre le participe présent עֲרִבִים, *orbim*. — *In fame*. Pour éviter la faim.

4. — *Mutuo sumamus...* L'hébreu doit se traduire ainsi : « Nous avons emprunté de l'argent pour le tribut du roi sur nos champs et nos vignes », c'est-à-dire, nous avons dû engager nos champs et nos vignes, Cfr. Lévit. xxv, 44-47.

5. — *Et nunc sicut...* Nous ne sommes pas de pire condition que nos frères les riches

6. Et je fus très irrité lorsque j'entendis leur clameur et leurs paroles.

7. Et je tins conseil avec mon cœur et je réprimandai les grands et les magistrats et je leur dis : Est-ce que vous exigez tous de vos frères une usure ? Et je réunis contre eux une grande assemblée.

8. Et je leur dis : Nous avons racheté, vous le savez, autant que nous l'avons pu, les Juifs nos frères qui avaient été vendus aux gentils. Donc vous vendez vos frères et nous les rachèterons ? Et ils gardèrent le silence et ils ne trouvèrent rien à répondre.

9. Et je leur dis : Ce que vous faites n'est pas bien. Pourquoi ne marchez-vous pas dans la crainte de notre Dieu, afin que les nations nos ennemies ne nous adressent pas de reproches ?

10. Et moi et mes frères et mes serviteurs nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé. Tous ensemble, ne leur redemandons rien, abandonnons-leur l'argent étranger qui nous est dû.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs

6. Et iratus sum nimis cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecum ; et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam.

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus secundum possibilitatem nostram ; et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus cos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bonares quam facitis ; quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobetur nobis a gentibus inimicis nostris ?

10. Et ego, et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum : Non repetamus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos,

et leurs fils, et cependant, nous sommes opprimés par l'usure, contrairement aux prescriptions de la loi. La loi permettait de prêter aux pauvres sur gage, Deut. xv, 8, et même ceux-ci pouvaient se vendre et vendre leurs enfants pour se procurer de l'argent, Lévit. xxv, 39, mais il n'était pas permis de traiter en esclaves ceux qui s'étaient vendus, et on devait leur rendre leur liberté soit dans l'année sabbatique, soit dans l'année jubilaire, Lévit, xxv, 39-44 ; Ex, xxii, 2 et suiv. Or ici, on fait remarquer que quelques-unes des filles étaient réduites à la condition de servantes. — *Nec habemus...* Hébreu : « Et notre main n'est pas en Dieu », c'est-à-dire, nous n'avons pas la puissance de Dieu pour y porter remède, nous ne pouvons rien y changer. — *Et agros nostros...* C'est précisément parce que nos propriétés appartiennent à d'autres, que nous ne sommes pas en état d'empêcher que nos filles soient traitées comme des servantes.

b. Abolition de l'usure, §. 6-13.

7. — *Usurasne*. L'hébreu *כושא*, *mascha* ou *masché*, désigne proprement ce que l'on prête ou ce que l'on emprunte, mais ici il ne peut être question que de l'abus de la chose, et par suite de l'usure. Par conséquent, on traduira ainsi le texte original : « Vous prêtez à usure, chacun à son frère. » — *Adversum eos*. L'expression *עליהם*, *alêhem* signifie « à cause d'eux. »

8. — *Nos, ut scitis, redemimus...* Il s'agit de Néhémias et des Juifs qui partageaient ses idées. — *Et vos igitur...* Hébreu : « Et vous vendez nos frères et ils nous sont vendus. » Néhémias fait ressortir le contraste qu'il y a entre la conduite des uns et des autres.

10. — *Et pueri mei*. V. iv, 23.

11. — *Quin potius et...* Hébreu : « Et le centième de l'argent, du blé, etc., que vous leur avez prêté. » Néhémias demande donc

et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas; quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis; sic excutiat, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa, qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fue-

champs, et leurs vignes, et leurs plants d'oliviers, et leurs maisons. Bien plus, donnez pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous avez coutume d'exiger d'eux.

12. Et ils dirent : Nous rendrons et nous ne leur demanderons rien et nous ferons ce que vous dites. Et j'appelai les prêtres et je les conjurai de faire ce que j'avais dit.

13. De plus je secouai mon sein et je dis : Que Dieu secoue ainsi de sa maison et de ses travaux tout homme qui n'aura pas accompli cette parole. Qu'il soit secoué ainsi et devienne indigent. Et toute la multitude dit : Amen. Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc comme il avait été dit.

14. Or, depuis le jour où le roi m'avait ordonné d'être chef dans la terre de Juda, depuis la vingtième année jusqu'à la trente-deuxième année du règne du roi Artaxerxès, pendant douze ans, moi et mes frères nous n'avons pas mangé les revenus qui étaient dus aux chefs.

15. Mais les premiers chefs qui

deux choses : 1^o Qu'on rende immédiatement les propriétés engagées ; 2^o qu'on rende aussi les intérêts perçus, ou tout au moins qu'on s'abstienne de les réclamer, ainsi que la réponse du §. 12 le ferait entendre. Nous croyons néanmoins, que, d'après l'hébreu, il s'agit de la restitution des intérêts, au moins d'une partie, de ceux de l'année, par exemple, ce qui emporte avec soi l'obligation de ne pas réclamer les intérêts échus. Cet intérêt était sans doute de un pour cent par mois, ce qui était un taux assez usuraire, la loi, d'ailleurs, défendant de prêter à intérêt aux Israélites, Ex. xxii, 24; Lévit. xxv, 36 et suiv.

12. — *Nihil quæremus*. Nous ne demanderons pas l'intérêt exigible. — *Et vocavi sacerdotes*. Néhémias appelle les prêtres pour les rendre témoins de la déclaration précédente, et pour lui donner force de la loi. — *Eos*. Ceux qui avaient promis de suivre les conseils de Néhémias.

13. — *Excussi sinum meum*. Néhémias fit le geste de jeter à terre quelque chose qu'il

aurait porté dans son vêtement relevé pour la circonstance, à la hauteur des seins.

14. — *A die autem illa*. Comme c'est aux chefs à donner l'exemple, Néhémias profite de l'occasion pour parler du désintéressement avec lequel il a rempli sa charge de gouverneur.

c. Désintéressement de Néhémias, §. 14-19.

14. — *Usque ad annum...* En cette année, xiii, 6. Néhémias se rendit à la cour, mais il ne tarda pas à revenir à Jérusalem. — *Ego et fratres mei...* Hébreu : « Moi avec mes frères, je n'ai pas mangé le pain du gouverneur. » Le pain du gouverneur, ce sont les vivres et le vin que la communauté devait fournir au gouverneur. En résumé, pendant douze ans, Néhémias n'exigea du peuple aucune des redevances auxquelles il avait droit.

15. — *Duces autem primi*. Zorobabel et ses successeurs. — *Et acceperunt...* Hébreu : « Et ils reçurent pour le pain et le vin au-delà de 40 sicles », ou « ensuite 40 sicles »,

avaient été avant moi, avaient accablé le peuple et reçu d'eux, en pain, en vin et en argent, chaque jour quarante sicles. Et leurs ministres opprimèrent le peuple. Pour moi je n'ai pas fait ainsi, par crainte de Dieu.

16. Bien plus, dans le travail du mur, j'ai bâti, et je n'ai acheté aucun champ, et tout mes serviteurs étaient réunis pour le travail.

17. Et les Juifs et les magistrats, cent cinquante hommes, et ceux qui venaient à nous, parmi les peuples qui sont autour de nous, étaient à ma table.

18. Or, on m'apprêtait chaque jour un bœuf, six moutons choisis, sans compter les volatiles, et dans l'espace de dix jours je distribuai des vins divers et beaucoup d'autres choses. De plus je n'ai pas demandé les revenus de mon commandement, car le peuple était très exténué.

19. Mon Dieu, souvenez-vous de moi pour le bien, selon tout ce que j'ai fait à ce peuple.

rant anteme, gravaverunt populum, et acceperunt ab eis, in pane, et vino, et pecunia, quotidie siclos quadraginta; sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei.

16. Quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus; et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam; insuper et annonas ducatus mei non quæsi; valde enim attenuatus erat populus.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

ou « en outre 40 sicles. » La véritable signification du mot אַחַר, *akhar*, n'est pas facile à établir. En le prenant dans son sens propre, ensuite, on devrait entendre que les gouverneurs, après expérience faite, avaient fixé à 40 sicles (par jour), la somme à fournir pour leur entretien personnel. Les Sept. ont traduit par ἑκατόν ἀργύριον, ce qui n'offre guère de sens, et prouve seulement qu'ils ont suivi la même leçon. Quant au traducteur latin, il a sans doute lu אֶחָד, *ékhad*, « un », d'où la traduction « pour un jour, chaque jour. » — *Et ministri eorum*. Hébreu : « Leurs jeunes gens », c'est-à-dire, leur escorte. — *Depresserunt*. Le verbe שָׁלַח, *shalath*, signifie dominer, et ici dominer abusivement, comme le contexte le montre.

16. *Quin potius...* V. iv, 16, 18, 21, 23. — *Et agrum non emi*. C'est-à-dire, je n'ai point accepté en gage le terrain de mon prochain en lui prêtant de l'argent. D'après Schultz, Néhémias veut faire entendre que, n'ayant pas d'établissement, il n'était astreint à aucune obligation, interprétation que le texte, ce semble, n'autorise pas.

17. — *Centum quinquaginta viri*. C'étaient les chefs des principales familles, V. ii, 16. — *Et qui veniebant ad nos...* Il est question des Juifs qui habitaient au milieu des nations païennes du voisinage. — *In mensa mea erant*. Étaient mes hôtes.

18. — *Parabatur autem...* Hébreu : « Et ce qui était préparé pour un jour (pour chaque jour), un bœuf, six montons choisis (gras), et des volailles, on le préparait pour moi », c'est-à-dire, à mes frais. — *Et inter dies decem...* Hébreu : « Et dans dix jours en toute sorte de vin en quantité », ce qui semble vouloir dire que la provision se faisait pour dix jours et largement. — *Insuper, et...* Malgré ces grosses dépenses, Néhémias renonça aux redevances qui lui étaient dues, en considération des fatigues du peuple. — *Valde enim...* Hébreu : « Car le service était lourd sur ce peuple », ce qui doit s'entendre des travaux de reconstruction et non pas des redevances à payer au roi de Babylonie.

19. — *Memento mei, Deus...* Cfr. xiii, 44 et 34.

CHAPITRE VI

Les ennemis des Juifs proposent une entrevue à Néhémias, lequel, devinant leurs projets, refuse à plusieurs reprises de quitter Jérusalem (vv. 1-8). — Ils cherchèrent de toutes les manières à l'effrayer, mais ce fut en vain (vv. 9-14). — Le mur s'acheva donc, en dépit des menaces du dehors et des intrigues du dedans, ce qui porta la frayeur chez toutes les nations du voisinage (vv. 15-19).

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Gossem Arabs, et cæteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum; et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis),

2. Miserunt Sanaballat et Gossem ad me, dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere; ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices: et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat

1. Or, il arriva que lorsque Sanaballat et Tobias et l'Arabe Gossem, et nos autres ennemis eurent appris que je bâtissais le mur et qu'il n'y avait plus d'interruption (mais en ce temps-là je n'avais pas encore posé les battants aux portes),

2. Ils envoyèrent vers moi Sanaballat et Gossem pour me dire : Viens et contractons ensemble une alliance dans les bourgs du champ d'Ono. Or ils pensaient à me faire du mal.

3. J'envoyai donc vers eux des messagers pour leur dire : Je fais une grande œuvre et je ne puis descendre de peur qu'elle ne soit négligée, pendant que j'irai et que je descendrai vers vous.

4. Or, ils m'envoyèrent la même parole par quatre fois et je leur répondis comme la première fois.

5. Et Sanaballat m'envoya la cin-

E. TENTATIVES DES ENNEMIS POUR SURPRENDRE ET EFFRAIER NÉHÉMIAS; ACHÈVEMENT DES MURAILLES, VI.

a. Les ennemis dressent des embûches à Néhémias, 1-9.

CHAP. VI. — 1. — *Sanaballat, et Tobias, et...* V. II. 49. — *Et cæteri inimici nostri.* V. IV, 7. — *Usque ad tempus...* Les travaux de maçonnerie étaient terminés, mais les portes n'étaient pas encore placées, de sorte que les ennemis auraient pu pénétrer dans la ville.

2. — *Et percutiamus fœdus pariter.* Hébreu : « Et réunissons-nous ensemble », sous-entendu, pour conférer et nous entendre. Probablement, ils invitaient ou faisaient semblant d'inviter Néhémias à venir se justi-

fier et s'expliquer au sujet des bruits qu'on répandait sur son compte et sur celui de ses compatriotes. — *In viculis.* Pour mieux tromper Néhémias et l'attirer plus facilement, ils lui laissent le choix du lieu de l'entrevue. — *In campo Ono.* Ono devait se trouver dans le voisinage de Lydda ou Diospolis, mais son emplacement n'a pas encore été reconnu. — *Ipsi autem cogitabant...* Vraisemblablement ils avaient l'intention de s'emparer de lui, et peut-être de le mettre à mort comme coupable de rébellion.

3. — *Ne forte negligatur...* Hébreu : « Pourquoi le travail cesserait-il (comme cela arriverait), aussitôt que je le laisserais et que je descendrais vers vous? »

5. — *Epistulam habebat in manu sua.* Hébreu : « Et une lettre ouverte dans sa

quième fois son serviteur avec la même parole, et il avait une lettre à la main écrite en ces termes :

6. On a appris parmi les peuples, et Gossem a dit que toi et les Juifs vous pensez à vous révolter, et que pour cela vous bâtissez un mur, et que tu veux t'élever roi au-dessus d'eux et que pour cela

7. Tu as placé des prophètes pour qu'ils parlent de toi dans Jérusalem et disent : Il est roi en Judée. Le roi apprendra ces paroles, c'est pourquoi je suis venu maintenant, pour que nous tenions conseil ensemble.

8. Et j'envoyai vers eux et leur dis : Rien ne s'est fait selon ces paroles que tu dis; car c'est dans ton cœur que tu composes ces choses.

9. En effet, ils voulaient tous nous effrayer, pensant que nos mains cesseraient de travailler et que nous nous reposerions. Voilà pourquoi je fortifiai davantage mes mains :

10. Et j'entrai en secret dans la

juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. In gentibus auditum est, et Gossem dixit, quod tu et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem; propter quam causam

7. Et prophetas posueris qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc; idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc quæ tu loqueris; de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas.

10. Et ingressus sum domum Se-

main. » Sanaballat voulait faire connaître publiquement le sujet de cette lettre, dans le but de troubler les esprits à Jérusalem et de provoquer les Juifs à peser sur les volontés de Néhémias.

6. — *In gentibus*. Il s'agit des peuples du voisinage. — *Et propterea*. Le mot *propterea* a ici le sens de *dans ce but*. — *Et levare te...* Hébreu : « Et que tu es leur roi conformément à ces paroles », c'est-à-dire, comme l'indiquent les entreprises que tu poursuis. — *Ut ineamus consilium...* Dans le but de nous concerter pour faire taire ces bruits injurieux et réfuter ces soupçons. Sanaballat espérait donc, en mettant tout le peuple dans la confiance, obliger Néhémias à venir se justifier.

9. — *Omnes enim hi...* C'est-à-dire, car tous cherchaient de la sorte à nous effrayer. — *Quam ob causam...* Hébreu : « Et maintenant, fortifie mes mains. » Néhémias, se reportant vivement par la pensée, à l'époque où il était en butte à ces diverses épreuves, et probablement aussi songeant à celles du présent, s'adresse subitement à Dieu pour implorer sa puissance. Si, dans les Septante, la Vulgate, et dans la version syriaque, le

verbe est à la première personne, c'est que les traducteurs ont cherché à éviter la difficulté et à rattacher ces paroles à ce qui précède.

b. *Le prophète Sémaïas, payé par Sanaballat, cherche à effrayer Néhémias, 9-14.*

10. — *Domum Semaïæ*. Ce faux prophète n'est pas autrement connu. — *Secreto*. Hébreu : « Et il (était) enfermé (dans sa maison). » On peut donc supposer que Sémaïas fit dire à Néhémias de venir le trouver, comme s'il avait quelque chose d'important à lui communiquer. Pourquoi s'était-il enfermé chez lui ? c'est ce que nous ne savons pas. Il semblerait, au premier abord, qu'il faisait semblant de craindre pour sa vie. Cependant, on peut aussi supposer qu'il veut indiquer ainsi symboliquement à Néhémias ce qu'il doit faire. Peut-être aussi Sémaïas voulait-il simplement traiter l'affaire en secret ? — *Quia venturi sunt...* Sémaïas se donne des airs de prophète, en révélant à Néhémias les prétendus projets de ses ennemis, et en lui indiquant le moyen de leur échapper, comme s'il avait reçu quelque révélation à ce sujet. Comme il était défendu aux laïques de pé-

maiaë filii Dalaiaë filii Metabeel secreto, Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, et claudamus portas ædis ; quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit ? et quis ut ego ingredietur templum, et vivet ? non ingrediar.

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum ;

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum, quod exprobrarent mihi.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia et Sanaballat, juxta opera eorum talia, sed et Noadiaë prophetaë, et cæterorum prophetarum, qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis elul, quinquaginta duobus diebus.

maison de Sémaïas, fils de Dalaïa, fils de Métabéel. Il me dit : Demeurons ensemble dans la maison de Dieu, au milieu du temple et fermons les portes de la maison, car on doit venir pour te tuer et on viendra la nuit pour te mettre à mort.

11. Et je dis : Est-ce qu'un homme semblable à moi s'enfuit ? Et quel homme comme moi entrera dans le temple et vivra ? je n'entrerais pas.

12. Et je compris que Dieu ne l'avait pas envoyé et qu'il avait parlé comme s'il était prophète, et que Tobias et Sanaballat l'avaient gagné ;

13. Car il avait reçu de l'argent pour que j'agisse par peur et que je péchasse, et qu'ils eussent un mal qu'ils pourraient me reprocher.

14. Seigneur, souvenez-vous de moi, à cause de Tobias et de Sanaballat et de leurs pareilles œuvres, et aussi du prophète Noadias et des autres prophètes qui m'effrayaient.

15. Or, le mur fut achevé le vingt-cinquième jour du mois d'élu, en cinquante-deux jours.

nétrer dans le sanctuaire, le conseil de Sémaïas devait passer pour être inspiré d'en haut.

11. — *Num quisquam...* Néhémias veut dire, sans doute, que sa position ne lui permet pas de fuir, et qu'il s'estime en même temps trop peu pour chercher un refuge dans le temple. — *Et vivet.* L'hébreu *vekhai*, peut être entendu de deux manières : « Pour vivre », comme dans Deut. v, 24, ou : « Qu'il vive (néanmoins) », malgré la transgression de la loi, V. Nomb. xviii, 7. C'est ce dernier sens qui paraît préférable.

12. — *Et intellexi...* La conduite de Sémaïas pendant cet entretien, fit comprendre à Néhémias que Dieu n'avait pas chargé ce prophète de lui faire une semblable communication. — *Sed quasi vaticinans...* Hébreu : « Car il avait parlé la prophétie sur moi, tandis que Tobie et Sanaballat l'avaient acheté. » Le verbe *שָׂכַר*, *sacar*, est au singulier, sans doute parce que Sanaballat était le personnage principal.

13. — *Ut territus facerem.* Hébreu : « Afin que je fusse effrayé, et que je fisse ainsi »,

c'est-à-dire, ce qu'il me conseillait. — *Et haberent malum...* Hébreu : « Afin qu'il leur fût un mauvais bruit, afin de me calomnier. » Si Néhémias fût entré dans le temple et s'y fût enfermé, ses ennemis n'auraient pas manqué de chercher à le discréditer auprès du peuple, en lui reprochant d'avoir profané le lieu saint.

14. — *Sed et Noadiaë...* Nous ne savons quels étaient Noadias et les autres prophètes, mais nous apprenons par là, que Néhémias fut en butte à plus d'une tentative du genre de la précédente, et que les faux prophètes, à cette époque, aussi bien que par le passé, cherchaient à tromper le peuple.

c. *Achèvement des murs de Jérusalem, 15-19.*

15. — *Mensis elul, quinquaginta...* Le mois d'élu étant le sixième, il suit de ces indications, que les travaux avaient commencé le troisième jour du cinquième mois. Nous savons d'autre part, que c'était en la vingtième année d'Artaxercès, ii, 4. Ces données d'ailleurs, concordent avec les autres données chronologiques du livre. D'après ii, 4, Néhé-

16. Il arriva donc que lorsque tous nos ennemis l'eurent appris, tous les peuples qui étaient autour de nous tremblèrent et furent consternés au dedans d'eux-mêmes, et reconnurent que cette œuvre avait été faite par Dieu.

17. Mais en ces jours-là beaucoup de lettres des principaux Juifs étaient envoyées à Tobias et leur arrivaient de la part de Tobias.

18. Car il y en avait beaucoup en Judée qui lui avaient prêté serment, parce qu'il était le gendre de Séché-nias fils d'Aréa, et que Johanan, son fils, avait épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias :

19. Et ils le louaient devant moi

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, et conciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis multæ optimatum Judæorum cpistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, et Johanam filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachis.

19. Sed et laudabant eum coram

mias demanda dans le premier mois de la dite année, le mois de nisan, la permission d'aller à Jérusalem, et nous savons par v, 14, et xiii, 6. que Néhémias fut gouverneur depuis la vingtième année d'Artaxercès, ce qui prouve qu'il dut se mettre en route immédiatement, et qu'il put bien arriver à Jérusalem avant la fin du quatrième mois. Il est donc très admissible que les travaux aient pu être commencés dès les premiers jours du cinquième mois. Il n'est pas non plus très extraordinaire que le travail ait été achevé en cinquante-deux jours, car il faut réfléchir qu'il était très urgent, que les Juifs s'y employèrent en nombre et avec beaucoup de zèle, enfin qu'il s'agissait de réparer plutôt que de reconstruire à neuf, c'est-à-dire, de refermer les brèches, et de relever une partie du mur qui avait été détruite. De plus, il faut encore remarquer que les matériaux, es pierres, par exemple, étaient à portée, et, pour ainsi dire, sous la main. Josèphe, Ant. J. XI, c. v, §, rapporte que les remparts furent reconstruits en deux ans et quatre mois. Aussi Ewald, Geschichte, iv. p. 204. 4^e édit., suppose que le texte est ici defectueux, et qu'il faudrait suppléer וּשְׁנַיִם, *ouschnathaim*, « et deux ans. » Mais on fait remarquer que ce ne serait pas suffisant pour concilier Néhémias et Josèphe, car cinquante-deux jours ne font pas quatre mois. Au surplus, l'autorité de Josèphe n'est guère à invoquer en cette circonstance, puisqu'il fait arriver Néhémias à Jérusalem la vingt-cinquième année d'Artaxercès.

16. — Et conciderent intra semetipsos. L'expression יפלו בעיניהם, *ippelou beénéhem*,

lit. « ils tombèrent à leurs yeux », paraît avoir été suffisamment rendue par le traducteur latin. Les ennemis des Juifs se sentirent humiliés à leurs propres yeux. C'est certainement là le sens véritable de cette expression, bien qu'on puisse différer sur la manière de la traduire.

18. — *Habentes juramentum ejus.* Comme Tobie était allié par lui et par son fils à des familles juives, il avait profité de l'occasion pour nouer des relations dans Jérusalem, et pour les consolider par des serments. Peut-être était-ce l'habitude que les familles, au moment des alliances, se promissent de s'assister et de se protéger mutuellement. — *Secheniæ, filii Area.* Ce Séché-nias, fils d'Aréa, appartenait sans doute à une famille importante, laquelle est mentionnée, Esdr. ii, 5. — *Filiam Mosollam...* Si ce Mosollam était prêtre ou lévite, comme on peut le supposer d'après iii, 4, Cfr. *ibid.* v. 30. ce fut peut-être par lui que Tobie fut apparenté avec le grand prêtre Eliash, xiii, 4. Le nom de Tobie et celui de son fils sont hébreux, mais cela ne prouverait rien en faveur de leur origine juive, car Tobie est désigné ailleurs comme un Ammonite, ii, 10, et il faudrait savoir si la langue de ce peuple différerait beaucoup de celle des Hébreux.

19. *Sed et laudabant eum...* Hébreu : « Aussi ils disaient du bien de lui devant moi », c'est-à-dire, sans doute, faisaient l'éloge de ses qualités et de ses intentions. Bertheau fait remarquer, qu'il n'y a pas de raison pour supposer que les princes de Juda aient cherché à envenimer la querelle entre Néhémias et Tobie. Cette réflexion est certainement

me, et verba mea nuntiabant ei; et Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

et ils lui rapportaient mes paroles, et Tobias envoyait des lettres pour m'effrayer.

CHAPITRE VII

Néhémias, après avoir achevé les remparts et placé les portes, met des gardiens aux portes de Jérusalem (vv. 4-3). — Il convoque ensuite le peuple et fait le recensement de ceux qui étaient montés à Jérusalem la première fois, ainsi que de leurs bêtes de somme (vv. 4-69). — Suit l'énumération des dons qui furent offerts pour subvenir aux frais de reconstruction (vv. 70-73).

1. Postquam autem ædificatus est murus, et posui valvas, et recensui janitores, et cantores, et levitas :

Eccli, 49, 45.

2. Præcepi Hanani fratri meo, et Hananiæ, principi domus de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus cæteris videbatur),

3. Et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem

1. Or, après que le mur eut été bâti, je posai les battants des portes, et je fis le dénombrement des portiers et des chanteurs et des lévites :

2. Je donnai un ordre à Hanani, mon frère, et à Hananias, prince de la maison de Jérusalem, car il paraissait plus que les autres un homme sincère et craignant Dieu,

3. Et je leur dis : Que les portes de Jérusalem ne s'ouvrent pas jus-

juste en soi, mais il ne semble pas qu'il faille envisager ainsi la question. Ce que Néhémias nous laisse entendre, c'est qu'il était trahi par quelques chefs, lesquels favorisaient les plans de Tobie et lui prêtaient assistance.

DEUXIÈME PARTIE.

NÉHÉMIAS CONTINUE A TRAVAILLER AU BIEN DE LA COMMUNAUTÉ. VII-XII, 43.

1. Néhémias s'occupe de faire garder la ville et d'en augmenter la population, III.

A. NÉHÉMIAS FAIT GARDER LES PORTES, 1-3.

CHAP. VII. — 4. — *Et recensui...* Hébreu : « Et furent préposés les portiers, les chanteurs et les lévites », c'est-à-dire, furent préposés à la garde des portes de Jérusalem, ainsi que le contexte l'indique. Dans l'origine, les portiers avaient à garder le temple, à en ouvrir et à en fermer les portes. I Paral. ix, 47-27, xxvi, 42-49, et quant aux chanteurs et aux lévites chargés d'aider les prêtres dans leur ministère, en temps ordinaire, ils

n'avaient pas à remplir les fonctions de gardiens. Mais dans les circonstances difficiles où il se trouvait, Néhémias crut devoir préposer tout le corps des lévites à la garde de la ville, et leur donna pour chef son frère Hanani.

2. — *Principi domus.* En hébreu le mot הַבִּירָה, *habbirah*, désigne certainement la citadelle qui était au nord du temple. V. II, 8, et où se trouvait sans doute la garnison royale, dont le chef était au service du roi de Perse. Cette garnison, ainsi que son chef, pouvaient d'ailleurs être de nationalité juive. La réflexion qui suit est destinée à faire comprendre pourquoi Néhémias fit choix d'Hananias. — *De Jerusalem.* C'est-à-dire, au sujet de Jérusalem. En résumé, Néhémias donna le commandement de la place à Hanani et à Hananias.

3. — *Usque ad calorem solis.* On ne devait pas ouvrir les portes, avant que le soleil ne fut déjà à une certaine hauteur, parce qu'il n'y avait plus à craindre les surprises de l'ennemi. « Præcepit autem... Néhémias », oit Bède, « ne aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis, hoc est, toto tempore noctis,

qu'à ce que le soleil chauffe. Et pendant qu'ils étaient encore les portes furent fermées et verrouillées. Et je plaçai des gardes pris parmi les habitants de Jérusalem, chacun à son tour et chacun devant sa maison.

4. Or, la ville était très grande et très vaste et le peuple au milieu d'elle était en petit nombre et les maisons n'étaient pas bâties.

5. Or, Dieu me mit dans le cœur de rassembler les grands et les magistrats, et le peuple pour les dénombrer. Et je trouvai le livre du recensement de ceux qui étaient venus en premier lieu, et y trouvai écrit ceci :

6. Voici les fils de cette province qui sont venus de la captivité des émigrants, que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transportés et

solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt, et oppilatæ; et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates, et magistratus, et vulgus, ut recenserem eos; et inveni librum census eorum qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo :

6. Isti filii provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis; et reversi sunt in

ne videlicet aut oblectus tenebris hostis erumpat, aut certe aliquis incautus exiens ab hoste captus pereat. Quod etiam in hujus sæculi nocte tota custodes animarum debent solerter agere, ne observantia præ conversationis neglecta diabolus aut cohortem fidelium perturbaturus subintret aut de ipsorum numero fidelium quempiam perditurus rapiat. Apparente autem sole justitiæ et clarescente luce futuræ beatitudinis jam non opus erit claustris continentiarum; quia nec adversarius ultra dabitur facultas impugnandi sive tentandi fideles, utpote sempiterna cum suo principio ultione damnatis. Unde in Apocalypsi sua Joannes de futura ejusdem sanctæ civitatis gloria dicit: Et portæ ejus non clauduntur per diem; non enim non erit illic. » — *Cumque adhuc...* Hébreu : « Et pendant qu'ils (les gardes) sont (encore) à leur poste, qu'on ferme les portes, et fermez-les, (c'est-à-dire, assujettissez-les par des verroux ou des barres), et qu'on mette comme gardiens les habitants de Jérusalem, chacun à son poste, et chacun devant sa maison. » Le sens paraît être celui-ci : Pendant le jour les portes étaient confiées à la garde, des portiers, des chanteurs et des lévites, et on les ouvrait au moment où ils se trouvaient à leur poste. On les fermait le soir, avant le départ de leurs gardiens, et, pendant la nuit, les habitants de Jérusalem étaient chargés de garder la ville, chacun ce semble devant sa maison,

autant du moins que la chose était possible, car toutes les maisons n'étaient pas dans le voisinage des remparts. L. D. Keil traduit וְאִישׁ, *isch*, répété, par *les uns... les autres*, (les uns à leur poste, les autres devant leur maison). Mais ce n'est pas là le sens habituel de וְאִישׁ, et il semble plus naturel de supposer que le second est explicatif; c'est-à-dire, chacun devant sa maison.

B. MESURES QUE PREND NĒHEMIAS POUR AUGMENTER LA POPULATION DE JÉRUSALEM, 4-73.

4. — *Lata nimis.* En hébreu רַחֲבַת יָדַיִם, *rakhbath iadnîm*, « large des deux côtés », c'est-à-dire, à droite et à gauche, en se plaçant au centre. — *Et non erant...* La ville étant habitée depuis quatre-vingt-dix ans, nous devons entendre par là qu'il y avait de vastes espaces vides, et que beaucoup de maisons n'avaient pas été relevées.

5. — *Deus autem...* C'est-à-dire, Dieu m'inspira une résolution. Cette résolution fut de convoquer les chefs et le peuple, et de faire le recensement de ceux qui étaient venus à Jérusalem avec Zorobabel, dans le but d'avoir une base pour prendre des mesures propres à augmenter la population de Jérusalem. — *Librum census...* La liste généalogique de ceux qui étaient venus de Babylone avec Zorobabel, Esdr. II.

6. — *Isti filii...* Pour la fin du ch. V. Esdr. II.

Jerusalem, et in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

I Esd. 2, 1.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo;

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo;

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo;

11. Filii Phahath-Moab filiorum Josue et Joab, duo millia octingenti decem et octo;

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor;

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque;

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta;

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo;

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo;

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo;

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem;

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem;

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque;

21. Filii Ater, filii Hezeciae, nonaginta octo;

22. Filii Hasem, trecenti viginti octo;

23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor;

24. Filii Hareph, centum duo decim;

25. Filii Gabaon, nonaginta quinque;

26. Filii Bethlehem et Netupha, centum octoginta octo :

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

qui sont retournés à Jérusalem et en Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, Josué, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Dénombrement des hommes du peuple d'Israël :

8. Fils de Pharos, deux mille cent soixante-douze;

9. Fils de Saphatia, trois cent soixante-douze;

10. Fils d'Aréa, six cent cinquante-deux;

11. Fils de Phahath-Moab, fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent dix-huit;

12. Fils d'Ælam, douze cent cinquante-quatre;

13. Fils de Zethua, huit cent quarante-cinq;

14. Fils de Zachai, sept cent soixante;

15. Fils de Bannui, six cent quarante-huit;

16. Fils de Bébaï, six cent vingt-huit;

17. Fils d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux;

18. Fils d'Adonicam, six cent soixante-sept;

19. Fils de Béguai, deux mille soixante-sept;

20. Fils d'Adin, six cent cinquante-cinq;

21. Fils d'Ater, fils d'Hézécias, quatre-vingt-dix-huit;

22. Fils d'Hasem, trois cent vingt-huit;

23. Fils de Bésaï, trois cent vingt-quatre;

24. Fils d'Hareph, cent douze;

25. Fils de Gabaon, quatre-vingt-quinze;

26. Fils de Bethléhem et de Netupha : cent quatre-vingt-huit :

27. Hommes d'Anathoth : cent vingt-huit.

28. Hommes de Bethazmoth, quarante-deux.

29. Hommes de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois.

30. Hommes de Rama et de Geba, six cent vingt-un.

31. Hommes de Machmas, cent vingt-deux.

32. Hommes de Béthel et d'Haï, cent vingt-trois.

33. Hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.

34. Hommes de l'autre Ælam, douze cent cinquante-quatre.

35. Fils d'Harem, trois cent vingt.

36. Fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

37. Fils de Lod, d'Hadid et d'Ono, sept cent vingt-un.

38. Fils de Sénaa, trois mille neuf cent trente.

39. Prêtres : fils d'Idaia, dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.

40. Fils d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Fils de Phashur, douze cent quarante-sept.

42. Fils d'Arem, mille dix-sept. Lévites :

43. Fils de Josué et de Cedmihel, fils

44. D'Oduia, soixante-quatorze. Chanteurs :

45. Fils d'Asaph cent quarante-huit.

46. Portiers : fils de Sellum, fils d'Ater, fils de Telmon, fils d'Accub, fils d'Hatita, fils de Sobai, cent trente-huit.

47. Nathinéens, fils de Soha, fils d'Asupha, fils de Tebbaoth.

48. Fils Céros, fils de Siaa, fils de Phadon, fils de Lébana, fils d'Hagaba, fils de Selmai,

49. Fils d'Hanan, fils de Geddel, fils de Gaher,

50. Fils de Raasia, fils de Rasin, fils de Nécoda,

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.

29. Viri Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.

30. Viri Rama et Geba, sexcenti viginti unus.

31. Viri Machmas, centum viginti duo.

32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, trecenti viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

37. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti unus.

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.

42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :

43. Filii Josue et Cedmihel filiorum

44. Oduiæ, septuaginta quatuor. Cantores :

45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum tringinta octo.

47. Nathinæi, filii Soha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,

48. Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai.

49. Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

50. Filii Raasia, filii Rasin, filii Necoia,

51. Filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,

52. Filii Besai, filii Munim, filii Nephussim,

53. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

54. Filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,

55. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,

56. Filii Nasia, filii Hatipha,

57. Filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. Filii Jahala, filii Darcon. filii Jeddell,

59. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth qui erat ortus ex Sabaïm, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi. et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

61. Hi sunt autem qui ascenderunt de Thelmela, Thelharsa, Cherub, Addon, et Emmer; et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum. utrum ex Israel essent.

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.

63. Et de sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine eorum.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Athersatha eis et non manducarent de Sanctis sanctorum. donec staret sacerdos doctus et eruditus.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

67. Absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia tre-

51. Fils de Gezem, fils d'Asa, fils de Phaséa,

52. Fils de Bésaï, fils de Munium, fils de Néphussim,

53. Fils de Bacbuc, fils d'Hacupha, fils d'Harhur,

54. Fils de Besloth, fils de Mahida, fils d'Harsa,

55. Fils de Bercos, fils de Sisara, fils de Théma,

56. Fils de Nasia. fils d'Hatipha,

57. Fils des serviteurs de Salomon, fils de Sothaï, fils de Sophereth. fils de Pharida,

58. Fils de Jahala, fils de Darcon, fils de Jeddell,

59. Fils de Saphatia, fils d'Hatil, fils de Phochereth, qui était issu de Sabaïm. fils d'Amon.

60. Les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon, étaient trois cent quatre-vingt-douze en tout.

61. Mais voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharsa, de Chérub, d'Addon et d'Emmer, et ne purent faire connaître la maison de leurs pères et leur race et s'ils étaient d'Israël.

62. Les fils de Dalaia, les fils de Tobia, les fils de Né coda, six cent quarante-deux.

63. Et parmi les prêtres, les fils d'Habia, les fils d'Accos, les fils de Berzellaï, qui prit pour femme une des filles de Berzellaï de Galaad et fut appelé de leur nom.

64. Ils cherchèrent ce qui était écrit d'eux dans le dénombrement, mais ils ne trouvèrent rien et furent rejetés du sacerdoce.

65. Et Athersatha leur dit de ne pas manger des viandes saintes des sacrifices, jusqu'à ce qu'il se levât un prêtre docte et instruit.

66. Toute cette multitude était comme un seul homme et comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

67. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes qui étaient sept

mille trois cent trente-sept, et parmi eux deux cent quarante-cinq chanteurs et chanteuses.

68. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets;

69. Quatre cent trente-cinq chameaux; six mille sept cent vingt ânes.

Ici finit ce qui était écrit dans le livre du dénombrement, suit maintenant l'histoire de Néhémias.

70. Or, quelques-uns des chefs des familles donnèrent pour l'œuvre. Athersatha donna pour le trésor mille drachmes d'or, cinquante fioles, et cinq cent trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques-uns des chefs des familles donnèrent pour le trésor de l'œuvre vingt mille drachmes d'or et deux mille deux cents mines d'argent.

72. Et le reste du peuple donna ceci : vingt mille drachmes d'or, et deux mille mines d'argent et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Or, les prêtres et les lévites et les portiers et les chanteurs, et le reste du peuple et les Nathinéens et tout Israël, habitèrent dans leurs villes.

centi triginta septem, et inter eos cantores, et cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex; muli eorum, ducenti quadraginta quinque;

69. Cameli eorum. quadringenti triginta quinque; asini, sex millia septingenti viginti.

Hucusque refertur quid in commentario scriptorum fuerit, exin Nehemiæ historia texitur.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes, et levitæ, et janitores, et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi, et omnis Israel, in civitatibus suis.

CHAPITRE VIII

Le septième mois, tout le peuple se rassembla, et demanda à Esdras d'apporter le livre de la loi (vv. 1-2). — Esdras lut donc la loi sur la place de la porte des Eaux, entouré des principaux du peuple et des lévites chargés de faire garder le silence (vv. 3-8). — Or, Néhémias, Esdras et les lévites, recommandèrent au peuple de ne pas s'affliger, mais de se réjouir, et le peuple suivit docilement leurs conseils (vv. 9-12). — Le second jour, les chefs du peuple, les prêtres et les lévites décidèrent qu'on célébrerait la fête des Tabernacles conformément à la loi, et aussitôt, le peuple se mit en devoir de faire les préparatifs de cette solennité, et pendant les sept jours on fit la lecture du livre de la loi (vv. 13-18).

1. Et venerat mensis septimus; filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum; et dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et legit in eo aperte in platea quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et

1. Le septième mois était venu, et les fils d'Israël étaient dans leurs villes. Et tout le peuple se rassembla comme un seul homme sur la place qui est devant la porte des Eaux, et ils dirent à Esdras, docteur de la loi, d'apporter le livre de la loi de Moïse que le Seigneur avait prescrite à Israël.

2. Le prêtre Esdras apporta donc la loi devant la multitude des hommes et des femmes et de tous ceux qui pouvaient comprendre, le premier jour du septième mois.

3. Et il y lut ouvertement, sur la place qui était devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'au milieu du jour, en présence des

2. Renouvellement de l'alliance, VIII-1.

A. LECTURE DE LA LOI ET CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DES TABERNACLES, VIII.

a. Lecture de la loi, v. 1-12.

CHAP. VIII. — 4. — *Mensis septimus*. A en juger par tout l'ensemble du texte, il s'agit toujours de la même année, c'est-à-dire, de la vingtième année d'Artaxercès, VI, 45. Ce septième mois était celui de tisir. Rien d'ailleurs ne s'oppose à ce que les faits racontés dans les ch. VIII à XII, se soient passés dans la même année. Ce commencement concorde d'ailleurs avec Esdras, III, 4, mais le but de la réunion n'est pas le même. — *Ad plateam quæ...* V. III, 26, XII, 37 et suiv.; Esdr. x, 9. — *Et dixerunt...* Le peuple, par l'organe de ses chefs. — *Scribæ*. V. Esdr. VII, 44. L'assemblée demande qu'on lui fasse la lecture de la loi, parce qu'elle sentait le

besoin de remercier Dieu pour l'appui qu'elle en avait reçu, et de le faire en se conformant aux préceptes divins. Ce premier jour du mois, V. 2, était d'ailleurs tout désigné pour en faire un jour de fête.

2. — *Cunctisque qui...* Il s'agit sans doute des enfants déjà assez âgés pour être en état de comprendre. La réunion était donc composée indistinctement d'hommes, de femmes et d'enfants, Cfr. Jos. VI, 24, VIII, 25; 1 Rois, XXII, 49; 1 Paral. XVI, 3. — *In die prima...* Le premier jour du septième mois était solennisé comme un jour de fête, Cfr. Lévit, XXIII, 23-25; Nomb. XXIX, 4-6.

3. — *A mane*. Hébreu : « Depuis la lumière », c'est-à-dire, depuis le point du jour, et, par conséquent, pendant six heures, mais non consécutivement, ainsi que nous le voyons dans les vv. 4-8. — *Et aures...* C'est-à-dire, le peuple écoutait attentivement.

hommes et des femmes et des sages, et les oreilles de tout le peuple étaient dressées vers le livre.

4. Or, le scribe Esdras se tint sur le gradin en bois qu'il avait fait pour parler, et près de lui se tinrent Mathathias et Séméia, et Ania et Uria et Helcia et Maasia, à sa droite, et Phadaïa, Misaël et Melchia et Hassum, et Hasbadana, Zacharie et Mossollam, à sa gauche.

5. Et Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple, car il était élevé au-dessus de tout le peuple, et lorsqu'il l'eut ouvert tout le peuple se tint debout.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu, et tout le peuple répondit : Amen, amen ! en levant ses mains. Et ils se courbèrent et ils adorèrent Dieu, prosternés contre terre.

7. Or, les lévites Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Célita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, imposaient silence au peuple pour écouter la loi. Et le peuple se tenait à sa place.

sapientium ; et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum ; et steterunt juxta eum, Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus ; et ad sinistram, Phadaia, Misael, et Melchia, et Hassum, et Hasbadana, Zacharia, et Mosollam.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo ; super universum quippe populum eminebat ; et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno ; et respondit omnis populus : Amen, amen, elevans manus suas ; et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue, et Bani, et Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem ; populus autem stabat in gradu suo.

4. — *Quem fecerat ad loquendum.* Hébreu : « Qu'on avait fait pour la chose, לדבר, *laddabar*. » — *Et steterunt...* Dans III E-dr., il y a aussi sept personnes à droite, car un Azarias est intercalé entre Anias et Urie. On serait donc assez porté à compléter notre texte, ainsi que le font Bertheau et Kell, mais la chose ne nous paraît pas nécessaire. On pourrait tout aussi bien prétendre qu'il faut supprimer un nom pour obtenir le nombre douze qui est celui des douze tribus. D'ailleurs, le nombre treize se retrouvant au v. 7 ; on peut encore supposer que s'il n'y avait que six hommes à droite, c'était pour quelque motif que nous ignorons. Ces treize hommes qui assistaient Esdras étaient probablement des prêtres. — *Coram omni populo.* C'est-à-dire, de manière à être vu de tout le peuple. — *Stetit omnis populus.* Le peuple se leva pour entendre la lecture de la loi. D'après les rabbins, c'était l'usage chez les Juifs d'en agir de même en pareille occasion, mais on

ne saurait le prouver par l'Ancien Testament, car nous manquons absolument de données à ce sujet.

6. — *Et benedixit...* Esdras commence par louer Dieu, à l'exemple de David. I Paral. xxix, 40, probablement en quelques mots seulement, et non comme dans I Paral. xvi, 8 et suiv.

7. — *Silentium faciebant...* Hébreu : « Faisant comprendre la loi », c'est-à-dire, la commentant et l'expliquant, car il nous paraît peu probable qu'ils se bornèrent à recommander au peuple de faire silence, afin de mieux entendre, et par suite, de mieux comprendre. On ne voit pas bien d'ailleurs, comment se fit cette lecture. Ce qui semble probable, c'est quelle ne se fit pas d'une manière continue, mais fut interrompue par des explications. D'autre part, Esdras ne fut pas seul à lire, et dut sans doute se faire remplacer par les lévites qui l'assistaient. Peut-être encore, pourrait-on supposer que plu-

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte, et aperte ad intelligendum; et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha), et Esdras sacerdos et scriba, et levitæ interpretantes universo populo : Dies sanctificatus est Domino Deo nostro, nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis : Ite comedite pinguia, et bibite mulsum, et mitte partes his qui non præparaverunt sibi; quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari; gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo dicentes :

8. Et ils lurent dans le livre de la loi distinctement et clairement pour que l'on comprit, et on comprit pendant qu'ils lisaient.

9. Or, Néhémias (c'est lui qui est Athersatha), et Esdras, prêtre et scribe, et les lévites qui interprétaient la loi à tout le peuple dirent : Ce jour a été consacré au Seigneur notre Dieu, ne gémissiez pas et ne pleurez pas. Car tout le peuple pleurerait en entendant les paroles de la loi.

10. Et il leur dit : Mangez des viandes grasses et buvez du vin doux et envoyez des portions à ceux qui n'ont rien préparé pour eux, car c'est le saint jour du Seigneur, et ne vous attristez pas, car la joie du Seigneur est notre force.

11. Et les lévites imposaient silence à tout le peuple, disant :

sieurs lisaient et parlaient à la fois dans divers groupes, parce que la voix d'un seul n'aurait pu se faire entendre à tous, mais cette hypothèse ne paraît pas se concilier avec l'ensemble du texte. — *In gradu suo*. Chacun à sa place, ce qui doit s'entendre *lato sensu*, car on admettrait difficilement qu'ils écoutèrent sans bouger pendant six heures de suite.

8. — *Distincte*. L'hébreu כפרש, *mphorasch*, est susceptible de différents sens. Cependant comme le verbe פָּרַשׁ, *pharasch*, signifie proprement *distinguer*, *déterminer*, on peut comprendre d'une manière générale que la lecture de la loi se faisait de façon à en fixer et en déterminer le sens. D'après les rabbins, la lecture de la loi se serait faite en chaldéen, mais rien ne prouve que les Juifs ne comprenaient plus l'hébreu, et du reste, le verbe פָּרַשׁ, *pharasch*, ni dans la Bible, ni dans les Targums, ne signifie *traduire*. Parmi les commentateurs modernes, les uns supposent que la lecture se fit distinctement, et d'après des règles admises, d'autres que la lecture était accompagnée d'une paraphrase destinée à faire comprendre le sens du texte. — *Et aperte*... Hébreu : « Et ils donnèrent l'intelligence », c'est-à-dire, rendirent la loi intelligible aux auditeurs. — *Et intellexerunt*... Hébreu : « Et ils firent attention à ce qui était lu », ce qui a le même sens, de l'avis des meilleurs interprètes.

9. — *Ipse est Athersatha*. V. Esdr. II. 63. — *Dies sanctificatus est*.... C'était le premier jour du septième mois, le premier jour de la lune, V. 7. 2. — *Flebat enim*.... Apparemment on avait lu des extraits de la loi qui étaient propres à faire comprendre au peuple la gravité de ses fautes. Mais comme ce jour était consacré au Seigneur, c'est-à-dire, destiné à l'honorer et à le louer, Esdras, Néhémias et les lévites entreprirent d'encourager le peuple et de l'exciter à la joie.

10. — *Et dixit eis*. C'est-à-dire, Néhémias, le chef de la communauté, ce qui n'exclut pas la coopération d'Esdras et des lévites. — *Mulsum*. L'hébreu מִיכְתָּקִים, *mamtakim*, désigne des boissons édulcorées. — *His qui*... C'est-à-dire, aux pauvres qui n'ont pas de quoi se préparer un festin. Probablement c'était l'usage, les jours de fêtes, d'envoyer des provisions aux pauvres, pour qu'ils eussent les moyens de prendre part à la joie générale. — *Gaudium etenim Domini*... La joie dans le Seigneur est la force (en hébreu, le refuge) des Juifs, parce qu'elle les protège contre le découragement, attendu qu'elle se fonde sur la toute-puissance de Dieu et sa fidélité à ses promesses.

11. — *Silentium faciebant*... Les lévites à leur tour cherchaient à calmer le peuple et lui recommandaient de se taire, c'est-à-dire, de ne pas pleurer.

Taisez-vous, car ce jour est saint et ne gémissiez pas.

12. Tout le peuple s'en alla donc pour manger et boire et envoyer des portions et faire une grande réjouissance, parce qu'ils avaient compris les paroles qu'il leur avait enseignées.

13. Et le second jour, les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les lévites se réunirent auprès du scribe Esdras, afin qu'il leur interprêtât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi que le Seigneur, par le ministère de Moïse, avait ordonné aux enfants d'Israël d'habiter sous des tentes dans un jour de fête, au septième mois :

15. Et de le publier, et d'en répandre le bruit dans toutes leurs villes et à Jérusalem, disant : Allez à la montagne et apportez des branches d'olivier, et des branches des plus beaux arbres, des branches de myrtes, et des rameaux de palmiers et des branches d'arbres touffus, pour en faire des tentes, comme il est écrit.

16. Et le peuple sortit, et ils en apportèrent. Et ils se firent des tentes, chacun sur le haut de sa maison et dans ses cours, et dans les parvis de la maison de Dieu, et sur la place de la porte des Eaux, et sur la place de la porte d'Ephraïm.

Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiā magnā; quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et levitæ, ad Esdrā scribā, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israel in tabernaculis, in die solemni, mense septimo :

15. Et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domo suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraim.

12. — *Quia intellexerant...* Hébreu : « Car ils firent attention aux paroles qu'on leur avait fait connaître », c'est-à-dire, obéirent aux conseils de Néhémias, d'Esdras et des lévites.

b. *Célébration de la fête des Tabernacles, 13-18.*

13. — *Ut interpretaretur...* Hébreu : « Pour faire attention aux paroles de la loi », c'est-à-dire, pour se faire instruire plus à fond dans la connaissance et l'intelligence de la loi.

14. — *Et invenerunt...* Ils tombèrent sur le passage où il était question de la célébra-

tion de la fête des Tabernacles. Cfr. Lévit. xxiii, 39-43; Dent. xvi, 13-15.

15. — *Ligni pulcherrimi.* L'hébreu עץ-שמן, *ets-schéman*, désigne l'olivier sauvage (oleaster). — *Ligni nemorosi.* Il s'agit d'arbres à feuillage touffu d'après l'hébreu עץ-עבה, *ets aboth*. — *Sicut scriptum est.* Cette remarque ne s'applique pas aux tentes, mais à la célébration de la fête elle-même.

16. — *Et egressus est populus.* Le peuple se mit aussitôt à l'œuvre, et peut-être ne fut-il pas nécessaire de faire annoncer la fête par tout le pays, puisque la nation tout entière était réunie. — *Et attulerunt.* Ce qu'il

17. Fecit ergo universa Ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis; non enim fecerant a diebus Josue filii Nun taliter filii Israel usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum; et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam juxta ritum.

17. Toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de la captivité fit donc des tentes, et ils habitèrent sous les tentes. Or, depuis les jours de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour les fils d'Israël n'avaient pas agi de cette manière. Et il y eut une extrême joie.

18. Et il lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour, depuis le premier jusqu'au dernier. Et on célébra la solennité pendant sept jours, et le huitième jour l'assemblée, selon le rite.

CHAPITRE IX

Le peuple se rassemble pour faire pénitence et se séparer des étrangers (vv. 1-4). — Alors les lévites s'adressant à Dieu, reconnaissent ses bienfaits et les crimes des Israélites, prient pour le peuple et renouvellent l'alliance (vv. 5-38).

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filio-

1. Or, le vingt-quatrième jour de ce mois, les enfants d'Israël se réunirent pour jeûner, revêtus de sacs, ayant sur eux de la terre.

2. Et la race des fils d'Israël fut

fallait pour faire les tentes. — *Et in aliis domus Dei.* Sans doute, les prêtres et les lévites, tandis que ceux qui habitaient dans les villes et à la campagne, s'installèrent sur les places ci-dessous mentionnées. — *Portæ Aquarum.* V. 3. — *Portæ Ephraim.* Cfr. III, 8.

17. — *Taliter.* Il ne faut pas conclure de ce passage que les Juifs n'avaient pas célébré la fête des Tabernacles depuis le temps de Josué, ce qui serait contredit par l'histoire, Cfr. III Rois, VIII, 65; II Paral. VII, 9, ni même qu'on n'avait jamais dressé des tentes de feuillage, comme on le fit en cette occasion, mais simplement qu'on ne l'avait jamais fait aussi universellement. Probablement, la plupart se contentaient d'habitude de solenniser cette fête à la manière des autres, sans se conformer à la prescription de dresser des tentes et d'y habiter pendant sept jours.

18. — *Legit autem...* On peut suppléer Esdras pour sujet. — *Per dies singulos.* La lecture de la loi n'était prescrite que pour la

fête des Tabernacles de l'année sabbatique, Deut. XXXI, 40 et suiv. — *Usque ad diem novissimum.* Jusqu'au septième jour, car la fête finissait ce jour-là, V. Lévit. XXIII, 36. — *Collectam.* Le mot עֲצֶרֶת, *atsereth*, signifie « assemblée » (concio). La fête étant finie, le peuple se rassemblait pour la clôture, ce qui avait lieu pour toutes les fêtes, Cfr. Lévit. XXIII, 36; Nomb. XXIX, 35-38.

B. LE PEUPLE FAIT PÉNITENCE ET CONFESSE SES FAUTES, IX, 1-37.

CHAP. IX. — 1. — *In die autem...* La clôture de la fête avait eu lieu le 22 du mois, VIII, 48. — *Et in saccis.* C'étaient des vêtements de crin, V. Joël. I, 18. — *Super eos.* C'est-à-dire, sur leurs têtes. Les Israélites se présentaient ainsi devant le Seigneur avec tous les signes extérieurs de la pénitence.

2. — *Et separatum est...* Cette séparation ne consista pas à renvoyer les femmes étrangères, ni à exclure les étrangers de la réunion, mais à faire un acte formel de renon-

séparée de tout fils des étrangers. Et ils se tinrent debout et confessèrent leurs péchés et les iniquités de leurs pères.

3. Et ils se levèrent, se tinrent debout, et ils lurent dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu, quatre fois le jour, et quatre fois ils confessaient leurs péchés et adoraient le Seigneur leur Dieu.

4. Or, Josué et Cedmihel, Bonni, Serabias, Bani et Chanani se levèrent sur le gradin des lévites et crièrent à haute voix vers le Seigneur leur Dieu.

5. Et les lévites Josué et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaria, Sebnia, Phatahia, dirent : Levez-vous, bénissez le Seigneur votre Dieu depuis l'éternité jusqu'à l'éternité. Qu'on bénisse le nom sublime de votre gloire par toutes les bénédictions et par toutes les louanges.

rum Israel ab omni filio alienigena; et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum; et legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die, et quater confitebantur; et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum levitarum, Josue, et Bani, et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, et Chanani; et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum;

5. Et dixerunt levitæ, Josue, et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebias, Odaia, Sebnia, Phathahia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum; et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

ciation à la société des païens et à leurs usages, pour se conformer aux préceptes de la loi, Cfr. x, 29.

3. — *Et consurrexerunt ad standum.* Hébreu : « Et ils se levèrent à leur place », pour entendre la lecture de la loi, Cfr. viii, 5. Contrairement à l'opinion de Schultz, nous croyons qu'il ne s'agit pas plus spécialement de ceux qui firent la lecture que de l'assemblée elle-même, car *legerunt* a bien pour sujet « filii Israël. » — *Et legerunt.* On fit la lecture au peuple, mais c'est comme si le peuple tout entier eût lu lui-même. — *Quater in die.* Hébreu : « Un quart de jour », c'est-à-dire, environ trois heures. — *Et quater.* Hébreu : « Et un (autre) quart. »

4. — *Super gradum levitarum.* Sur l'estrade élevée pour les lévites, V. viii, 4. — *Josue, et Bani, et...* Trois de ces noms ne se retrouvant pas au v. 5, on peut supposer que des fautes se sont glissées dans le texte, ou que quelques-uns de ces personnages avaient deux noms, ce qui n'est pas tout à fait improbable. Les Sept. n'ont conservé que cinq noms dans ce verset, en rendant *Bani* et *Bonni* par בני, *bné*, (fils) ou בן, *ben*, au singulier, et au v. 5 ont supprimé tous les noms à l'exception de ceux de Josué et de

Cedmihel. — *Et clamaverunt...* Comme les noms sont répétés au v. 5, on peut croire que les lévites sus-mentionnés commencèrent par invoquer Dieu pour lui demander d'agréer leur prière, avant d'engager le peuple à louer le Seigneur.

5. — *Et dixerunt levitæ.* On pourrait penser que les lévites mentionnés avaient appris par cœur la prière suivante et la récitèrent en commun à l'exemple d'une formule liturgique. Mais il se peut tout aussi bien qu'un seul, Esdras, par exemple, ait parlé au nom de tous. Aussi les Septante ont ajouté : καὶ εἶπεν Ἐσδρας avant le v. 6, addition d'ailleurs purement conjecturale et qui, même, n'est pas à sa place, car la prière commence déjà dans le v. 5 par ces paroles, « et benedicant, etc. » Bien plus, on peut encore assimiler l'introduction : « Surgite, benedicite... » à l'*Alléluia* de certains Psaumes, (Ps. cv, cvi), et la considérer comme une invitation à louer Dieu, c'est-à-dire, à s'associer à la prière qui va suivre. On comprendrait alors pourquoi, ni au commencement ni à la fin, il n'est fait mention que l'assemblée ait répondu en louant Dieu à l'invitation qui lui fut faite. Il se pourrait même, prétend Keil, que le cri des lévites adressé au

6. Tu ipse Domine, solus, tu fecisti cœlum, et cœlum cœlorum, et omnem exercitum eorum; terram, et universa quæ in ea sunt; maria, et omnia quæ in eis sunt; et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cœli te adorât.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham :

Gen., 11, 31.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te; et percussisti cum eo scelus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Gergesæi, ut dares semini ejus et implesti verba tua, quoniam justus es.

6. C'est vous, Seigneur, seul, qui avez fait le ciel et le ciel des cieux et toute leur armée, la terre et tout ce qu'elle renferme, les mers et tout ce qu'elles contiennent, vous donnez la vie à toutes ces créatures et l'armée du ciel vous adore.

7. C'est vous, Seigneur Dieu, qui avez choisi Abram et l'avez fait sortir du feu des Chaldéens, et lui avez donné le nom d'Abraham :

8. Et vous avez trouvé son cœur fidèle devant vous, et vous avez fait alliance avec lui, pour lui donner la terre du Chananéen, et de l'Héthéen, et de l'Amorrhéen, et du Phéréséen et du Jébuséen et du Gergéséen, et pour la donner à sa race; et vous avez tenu votre parole, parce que vous êtes juste.

Seigneur, v. 4, ne soit pas autre chose que la prière qui remplit la fin du chapitre, et nous ne serions pas très éloigné d'admettre cette opinion, car les répétitions du genre de celles de ces deux versets ne sont pas absolument rares. — *Ab æterno in æternum*. Ces mots ne sont point un qualificatif et ne désignent point l'immortalité de Dieu, ainsi que le pense Berthieu, mais se rapportent à *benedicite*, Cfr. I Paral. xvi, 36; Ps. xl 14. C'est une invitation à la communauté de tous les temps et de tous les âges, d'honorer et de louer Dieu. — *In omni...* Hébreu : « Au-dessus de toute bénédiction et louange. »

6. — *Tu ipse*. Dieu est le créateur du ciel et de la terre, il a choisi Abraham, a conclu une alliance avec lui pour donner à sa race le pays de Chanaan, et a accompli sa promesse. Tel est le thème contenu dans les vv. 6-8, thème qui va ensuite être développé en quatre strophes. 1^{re} strophe : Dieu ayant vu la misère de son peuple en Egypte, l'a délivré par des signes et des prodiges, lui a donné la loi au Sinaï, l'a nourri dans le désert, et lui a ordonné de prendre possession de la terre promise, vv. 9-15. 2^e strophe : Bien que les ancêtres des Israélites se soient révoltés contre lui dans le désert, Dieu cependant ne leur a pas retiré sa grâce, mais pendant quarante ans a pourvu à leurs besoins, et a vaincu les peuples et les rois pour leur livrer le pays promis à Abraham, vv. 16-25.

3^e strophe. Les Israélites se révoltèrent de nouveau et Dieu dut les livrer aux mains de leurs ennemis. Mais toutes les fois qu'ils l'invoquèrent, il vint à leur aide, jusqu'à ce que, pour les punir de leur résistance opiniâtre, il se décidât à les livrer en la puissance des peuples du pays, sans pourtant les rejeter complètement, et leur retirer sa miséricorde, vv. 26-34. 4^e strophe. Que Dieu donc se souvienne qu'il est le Dieu de l'alliance et de la miséricorde, et qu'il jette sur son peuple un regard favorable, bien que celui-ci ait mérité par ses fautes la misère dans laquelle il est tombé. vv. 26-34. — *Et cœlum cœlorum*. Répétition destinée à relever l'idée de la puissance de Dieu, Cfr. Deut. x, 44; III Rois, viii, 27; II Paral. ii, 5. — *Et omnem exercitum eorum*. Il s'agit encore du ciel exclusivement, c'est-à-dire, des astres, peut-être des anges, et probablement des uns et des autres. — *Et exercitus cœli...* Ce sont les anges, comme dans Ps. cii, 2, cxlviii, 2.

7. — *Qui elegisti Abraham*. Cfr. Gen. xii, 4, xi, 34, et xv, 7, xvii, 5. — *De igne Chaldæorum*. En hébreu, « de Ur des Chaldéens. » Il est vrai que le mot *our*, signifie feu ou flamme; mais ici c'est évidemment un nom propre.

8. — *Fidele coram te*. Cfr. Gen. xv, 7 et suiv. — *Et percussisti...* Cfr. Gen. xvii 5 et suiv. — *Terram Chananæi, Hethæi, et...* Cfr. Deut. vii, 4; Ex. iii, 8, et Gen. xv, 20

9. Et vous avez vu l'affliction de nos pères en Egypte, et vous avez entendu leur clameur sur la mer Rouge.

10. Et vous avez fait des miracles et des prodiges contre Pharaon et tous ses serviteurs et tout le peuple de cette terre, car vous saviez qu'ils avaient agi avec orgueil contre eux, et vous vous êtes fait un nom, comme en ce jour même.

11. Et vous avez divisé la mer devant eux et ils ont passé à sec au milieu de la mer; mais vous avez précipité dans ses profondeurs leurs persécuteurs, comme une pierre au fond des eaux puissantes.

12. Et vous avez été leur guide dans une colonne de nuée pendant le jour et dans une colonne de feu pendant la nuit, afin que leur apparût le chemin où ils devaient marcher.

13. Et vous êtes descendu sur le mont Sinaï et vous leur avez parlé du ciel, et vous leur avez donné des commandements justes et une loi de vérité, et des cérémonies et de bons préceptes :

14. Et vous leur avez montré votre sabbat sanctifié, et vous leur avez prescrit des commandements et des cérémonies et une loi, par la main de Moïse votre serviteur.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto; clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius; cognovisti enim quia superbe egerant contra eos; et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco; persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai descendisti, et locutus es cum eis de cœlo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, cæremonias, et præcepta bona;

14. Et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et cæremonias, et legem præcepisti eis in manu Moysi servi tui.

où dix peuples sont énumérés. — *Quoniam justus es*. Dieu est juste, parce que ses actes correspondent à ses paroles. C'est du moins ainsi que la justice de Dieu est entendue dans l'Ancien Testament, où elle est tant de fois célébrée et mise sur la même ligne que sa bonté, Cfr. Deut. xxxii, 4 et suiv.

9. — *Et vidisti...* Cfr. Ex. iii, 7. Au v. 40, il est dit comment Dieu délivra les Israélites de l'affliction, c'est-à-dire, de la servitude. — *Clamoremque eorum...* Cfr. Ex. xiv, 40. Le v. 44 explique comment Dieu écouta les cris des Hébreux.

10. — *Signa atque portenta*. Cfr. Deut. vi, 22 et Ex. vii-x. — *Et fecisti tibi nomen* Cfr. Is. xliii, 42, 44; Jer. xxxii, 20; 1 Paral. xvii, 22. — *Sicut et in hac die*. Dieu

est toujours le sauveur de son peuple et mérite toujours d'être loué, et dans sa toute-puissance, il est encore capable de renouveler les merveilles du passé.

11. — *Et mare...* Cfr. Ex. xiv, 21, 22, 28, xv, 19. — *In profundum, quasi lapidem*. V. Ex. xv, 5. — *In aquas validas*. Cfr. Ex. xv, 9 et Is. xliii, 16.

12. — *Et in columna nubis...* Cfr. Ex. xiii, 21; Nomb. xiv, 44.

13. — *Ad montem quoque Sinai...* Cfr. Ex. xix, 48, 20, xx, 1 et suiv. et Deut. iv, 36.

14. — *Et sabbatum*. Le sabbat était un des bienfaits accordés aux Israélites, parce que Dieu les admettait ainsi à participer à son repos. Cfr. Ex. xx, 9-11.

15. Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus, et dixisti eis ut ingrederentur, et possiderent terram, super quam levasti manum tuam, ut traderes eis.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens et misericors, longanimis et multæ miserationis, non dereliquisti eos.

18. Et quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, et dixissent : Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto; feceruntque blasphemias magnas.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto; columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam,

15. Vous leur avez donné aussi dans leur faim, un pain du ciel, et vous avez fait sortir l'eau du rocher quand ils avaient soif, et vous leur avez dit d'entrer et de posséder la terre sur laquelle vous avez levé votre main pour la leur livrer.

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil et ont endurci leurs têtes; et n'ont pas écouté vos commandements.

17. Et ils n'ont pas voulu écouter et ils ne se sont plus souvenus des merveilles que vous aviez faites pour eux; et ils ont endurci leurs cœurs et ils ont tourné la tête pour revenir à leur esclavage, dans leur opiniâtreté. Mais vous, Dieu propice, clément, miséricordieux, patient et plein de pitié, vous ne les avez pas abandonnés.

18. Même lorsqu'ils se firent un veau jeté en fonte et qu'ils dirent : Voilà ton Dieu qui t'a tiré de l'Égypte; et ils commirent de grands blasphèmes.

19. Mais vous dans votre grande miséricorde, vous ne les avez pas abandonnés dans le désert. La colonne de nuée ne s'est pas éloignée

15. — *Panem quoque...* Cfr. Ex. xvi, 4, 40 et suiv. — *Et aquam...* V. Ex. xvii, 6; Nomb. xx, 8.

16. — *Ipsi vero et...* La plupart des interprètes entendent la particule ו (et) dans un sens explicatif *c'est-à-dire*, ce que le contexte paraît exiger, V. 9. En ce cas, *ipsi* en hébreu יְהוָה, *vehem*, « et eux », a sans doute pour but de faire ressortir le contraste entre la conduite des Israélites et celle de Dieu. — *Et induraverunt...* Cfr. Ex. xxxii, 9, xxxiii, 3, xxxiv, 9.

17. — *Et non sunt recordati...* Il est sans doute fait allusion ici à la seconde révolte des Israélites à Cadès, Nomb. xiv, tandis que précédemment 16, il doit être question de l'adoration du veau d'or au Sinaï. — *Et dederunt caput.* L'expression hébraïque נָתַן רֹאשׁוֹ, *vaitanou rosch*, semble empruntée à Nomb. xiv, 4 et pourrait avoir le même sens. Toutefois, comme il n'est pas dit que les Israélites se choisirent réellement un chef

pour rentrer en Égypte, on pourrait entendre qu'ils se proposèrent de se donner un chef, bien qu'ils aient pu le faire, sans que nous le sachions autrement que par ce passage. Au reste, nous aimons autant la traduction de la Vulgate, laquelle trouve plus d'un approbateur, entre autres Bertheau et Schultze. Nous dirons donc que les Hébreux retournèrent la tête pour... D'après cela, il n'est donc point sûr du tout, que בְּמִרְיָם, *bemireiam* « dans leur opiniâtreté », (Vulg. quasi per contentionem), soit une faute pour בְּמִצְרַיִם, *bemitsraim* « en Égypte », comme plusieurs le pensent, d'après la comparaison avec Nomb. xiv, 4. — *Deus propitius.* En hébreu « Dieu des pardons » אֱלֹהֵי סְלִיחוֹת, *éloha selikhoth*, 9, Cfr. Dan. ix, Ps. cxxx, 4. — *Clement*, et... Cfr. Ex. xxxiv, 6.

18. — *Cum fecissent sibi...* Cfr. Ex. xxxii, 4. — *Blasphemias magnas.* En rendant au veau d'or l'honneur qui n'était dû qu'à Dieu.

19. — *Columna nubis...* Après leur révolte

d'eux pendant le jour pour les guider dans la route, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur montrer le chemin où ils devaient marcher.

20. Et vous avez donné votre bon esprit pour les instruire, et vous n'avez pas retiré votre manne de leur bouche, et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Pendant quarante ans vous les avez nourris dans le désert et rien ne leur a manqué; leurs vêtements n'ont pas vieilli et leurs pieds n'ont pas été broyés.

22. Et vous leur avez donné des royaumes et des peuples, et vous les leur avez partagés au sort; et ils ont possédé la terre de Séhon, et la terre du roi d'Hésébon, et la terre d'Og, roi de Basan.

23. Et vous avez multiplié leurs fils comme les étoiles du ciel, et vous les avez amenés dans la terre dont vous aviez dit à leurs pères, qu'ils y entreraient et qu'ils la posséderaient.

et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos; et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit; vestimenta eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna. et populos, et partitus es eis sortes; et possederunt terram Sehon, et terram regis Hesebon, et terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cœli, et adduxisti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur et possiderent.

au Sinaï, Dieu continua à les guider. Nomb. xiv, 44.

20. — *Et spiritum tuum...* Le D. Keil pense qu'il est fait allusion au conseil des vieillards qui assistaient Moïse, Nomb. xi, 47, 25. mais il nous semble que ces paroles doivent être entendues dans un sens plus général. Dieu continua à résider parmi son peuple, c'est-à-dire, à agir par son esprit. Cfr. Ps. cxliii, 40, dans le but de les diriger dans leur conduite. — *Et manna tua...* Cfr. Nomb. xi, 6-9 et Jos. V. 12. — *Et aquam...* Cfr. Nomb. xx, 2-8.

21. — *Quadraginta annis...* Cfr. Dent. ii, 7 et iv, 8.

22. — *Et partitus es eis sortes.* L'hébreu וַתְּחַלְקֵם לְכָאֵם *nathaklekem leppéah*, est susceptible de différents sens, mais en tout cas, on s'accorde généralement à faire rapporter le suffixe ם (m), non pas aux Israélites, mais aux royaumes et aux peuples. Or comme חָלַק *khalak*, signifie « diviser » et פֶּאֶה *phéah*, « angle, coin, partie, limite », les uns entendent que Dieu divisa, c'est-à-dire, dispersa les Chananéens *in multos angulos* ou *in varias mundi partes*. Mais de fait, le verbe חָלַק est

souvent employé dans Josué, soit à la forme *kal*, Jos. xiv, 5, xviii, 2, soit à la forme *piel*, Jos. xiii, 7, xviii, 40, xix, 51, pour désigner le partage du pays, et quant au mot תָּנַח, ses différents sens sont établis par plusieurs passages du même livre. Cfr. Jos. xv, 5, 48, xii, 14, 15, 20. C'est d'après ces données que Bertheau et Keil traduisent : « Tu les (les royaumes et les peuples, c'est-à-dire leur territoire) as partagés d'après les limites déterminées. » Mais nous aimons mieux donner à פֶּאֶה le sens de, « limite extrême » et rendre la particule ל par *jusqu'à* — « jusqu'à leurs limites extrêmes » jusqu'aux confins de leur pays », — ce qui nous paraît plus satisfaisant. Si l'on adopte la traduction de la Vulgate, on interprètera avec Rambach cité par Keil : « fecisti eos per omnes terræ Chananæ angulos habitare. » — *Et terram regis Hesebon.* Comme Séhon était le roi d'Hésébon, Deut. i, 4, la particule *et*, doit être entendue dans le sens explicatif, c'est-à-dire, la conquête de ces deux royaumes situés à l'est du Jourdain précéda la conquête du pays de Chanaan, Cfr. Nomb. xxi. 24-35.

23. — *Et multiplicasti....* Ces paroles rap-

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et didisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem, et possederunt domos plenas cunctis bonis; cisternas ab aliis fabricatas, vineas, et oliveta, et ligna pomifera multa; et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua; et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te; feceruntque blasphemias grandes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et affligerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cœlo audisti et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in

24. Et leurs fils sont venus, et ils ont possédé la terre, et vous avez humilié devant eux les habitants de la terre, les Chananéens, et vous les avez livrés entre leurs mains, ainsi que leurs rois et les peuples du pays, pour qu'ils leur fissent ce qui leur plairait.

25. Ils prirent donc les villes fortifiées et la terre féconde, et ils possédèrent des maisons pleines de tous biens, des citernes fabriquées par d'autres, des vignes, des plants d'oliviers et de nombreux arbres à fruits. Et ils mangèrent et furent rassasiés, et ils s'engraissèrent et abondèrent de délices par votre grande bonté.

26. Mais ils vous provoquèrent à la colère et ils s'éloignèrent de vous, et rejetèrent votre loi derrière leur dos, et ils tuèrent vos prophètes qui les conjuraient de revenir à vous; et ils commirent de grands blasphèmes.

27. Et vous les avez livrés aux mains de leurs ennemis qui les ont affligés. Et au temps de leurs tribulations, ils ont crié vers vous, et vous les avez entendus du ciel, et selon votre grande miséricorde, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer des mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont eu la paix, ils ont recommencé à faire le mal en

pellent Deut. I, 40, mais de fait font allusion au dénombrement mentionné, Nomb. xxvi, et prouvent par un fait historique que Dieu a rempli sa promesse. Les pères étaient morts dans le désert, et cependant, au moment du dénombrement, les Israélites se trouvèrent aussi nombreux que quarante ans auparavant.

25. — *Et comederunt, et...* Cfr. Deut. xxxii, 45.

26. — *Provocaverunt autem...* Ce verset contient comme le v. 46, une appréciation générale de la conduite des Israélites envers Dieu dans le pays de Chanaan, appréciation basée sur des faits. — *Et projecerunt...* Cfr. III Rois, xiv, 9; Ez. xxiii, 35. — *Et prophete-*

tas... Comme il est parlé des prophètes d'une manière générale, on peut penser qu'il s'agit non seulement de Zacharie, II Paral. xxiv, 24, et des prophètes du temps de Jézabel et d'Achab, III Rois, xviii, 13, xix, 40, mais de tous ceux qui périrent victimes de leur zèle et dont l'histoire ne parle pas. — *Qui contestabantur eos.* Hébreu : « Qui témoignaient contre eux », c'est-à-dire, leur reprochaient leurs fautes, Cfr. IV Rois, xvii, 43, 45. — *Fecerunt quæ...* V. v. 48.

27. — *Et dedisti eos...* Les vv. 27 et 28 se rapportent à l'époque des Juges, Cfr. Jug. ii, 11-23. — *Salvatores.* Il s'agit des Juges Cfr. Jug. iii, 9 et suiv. et ii, 46. — *Multis temporibus,* C'est-à-dire, souvent.

votre présence, et vous les avez abandonnés aux mains de leurs ennemis qui ont été leurs maîtres. Et ils se sont convertis et ont crié vers vous, et du ciel, vous les avez exaucés, et vous les avez délivrés bien des fois dans vos miséricordes.

29. Et vous les avez sollicités de revenir à votre loi. Mais ils ont agi avec orgueil et ils n'ont pas écouté vos commandements, et ils ont péché contre vos ordonnances que l'homme doit accomplir pour y trouver la vie, et ils ont montré une épaule qui se détournait, et ils ont endurci leur tête et n'ont pas écouté.

30. Vous avez différé à leur égard pendant de nombreuses années et vous les avez exhortés par votre esprit, par le ministère de vos prophètes, et ils n'ont pas écouté, et vous les avez livrés aux mains des peuples de la terre.

31. Mais dans votre grande miséricorde, vous ne les avez pas exterminés, et vous ne les avez pas abandonnés, parce que vous êtes un Dieu miséricordieux et clément.

32. Maintenant donc, ô notre Dieu, grand, fort et terrible, gardant l'alliance et la miséricorde, ne détournez point de votre face tous les maux qui ont fondu sur nous, sur nos rois et nos princes et nos prêtres et nos prophètes, et nos pères et tout votre peuple, depuis les jours du roi d'Assur jusqu'à ce jour.

33. Et vous êtes juste dans tous

conspectu tuo; et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos. Conversique sunt, et clamaverunt ad te; tu autem de cœlo exaudisti, et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam. Ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis; et dederunt humerum recedentem, et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos, et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum; et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos; quoniam Deus miserationum, et clemens es tu.

32. Nunc itaque Deus noster, magne, fortis, et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem, qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus

29. *Et contestatus es...* Hébreu : « Et tu as témoigné contre eux », sans doute, par l'organe des prophètes, V. 7. 26. Les 77. 29 et 30 ont trait à l'époque des Rois. — *Quæ faciet homo, et...* Réminiscence de Lévit. xviii, 5, Cfr. Ez. xx, 41. — *Et dederunt...* Comme le bœuf qui se raidit contre le joug et ne veut pas le porter, Cfr. Os. iv, 16; Zach. vii, 41.

30. — *Et protraxisti...* Dieu patienta depuis le règne de Salomon jusqu'aux invasions des Assyriens. — *Et tradidisti eos...* Aux mains des rois d'Assyrie.

31. — *In misericordiis autem...* Toutefois Dieu n'a pas voulu détruire son peuple, mais en a conservé les restes et les a délivrés de la captivité, afin d'être fidèle à ses promesses. Cfr. Jér. iv, 27. v, 40, 48, etc.

32. — *Nunc itaque Deus...* Cfr. Deut, x, 17. — *Ne avertas...* Hébreu : « Ne laisse pas être petit, devant toi, tout le labour, qui nous a atteint », c'est-à-dire, prends en considération... Cfr. Jos. xxii, 47.

33. — *Et tu justus es...* Cfr. 7. 8; Deut. xxxii, 4; Esdr. ix, 45. — *Quia veritatem*

quæ venerunt super nos; quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, et patres nostri, non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa, quam dederas eis, et in terra latissima et pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus; et terra, quam dedisti patribus nostris ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus, et nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus, multiplicantur regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur, et jumentis nostris secundum voluntatem suam, et in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

les maux qui ont fondu sur nous, car vous avez agi selon la vérité, et nous avons agi avec impiété.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres et nos pères n'ont pas accompli votre loi et n'ont pas fait attention à vos commandements, et à vos témoignages que vous vous êtes rendus parmi eux.

35. Et dans leurs royaumes et dans vos bienfaits nombreux que vous leur aviez accordés, et dans la terre très vaste et fertile que vous leur aviez livrée, ils ne vous ont pas servi. Et ils ne se sont pas détournés de leurs œuvres mauvaises.

36. Voici que nous-mêmes aujourd'hui, nous sommes esclaves. La terre que vous avez donnée à nos pères, pour qu'ils mangeassent son pain et les biens qui s'y trouvent, nous y sommes esclaves.

37. Et ses fruits se multiplient pour les rois que vous avez placés sur nous à cause de nos péchés. Ils se font les maîtres, selon leur volonté, de nos corps et de nos animaux, et nous sommes dans une grande tribulation.

38. A cause donc de toutes ces choses, nous contractons une alliance et nous la souscrivons, et nos princes et nos prêtres et nos lévites signent.

feristi... Dieu s'est montré fidèle à ses menaces comme à ses promesses.

34. — *Non fecerunt...* Il n'est pas question des prophètes parce qu'ils n'étaient point parmi les pécheurs, mais toutefois, ils participèrent aux châtiments infligés à la nation, v. 32.

35. — *Et ipsi.* Les ancêtres des Israélites. — *In regnis suis.* Pendant le temps de la royauté.

37. — *Et fruges...* Les rois qui règnent sur le pays se servent des Israélites et de leurs biens pour leurs usages, principalement sans doute pour la guerre. Renouvellement de l'alliance sous certaines conditions, ix, 38-x.

a. *Renouvellement de l'alliance et liste des familles qui la renouvelèrent, ix, 38-x, 29.*

38. — *Super omnibus ergo his.* C'est-à-dire, en conséquence de notre pénitence et de l'aveu de nos fautes. — *Et scribimus.* C'est-à-dire, nous avons mis par écrit le traité d'alliance. — *Et signant...* Hébreu : « Et sur le document (étaient).... » L'hébreu הכתום, *hékthoum*, signifie litt. « ce qui est scellé » et désigne évidemment le document qui fut signé ou plutôt marqué des sceaux des princes, des lévites et des prêtres. Comme la signature consistait à apposer son sceau, on comprend alors l'origine de cette expression « être sur le scellé », c'est-à-dire, « sur le document. »

CHAPITRE X

Liste de ceux qui signèrent le traité d'alliance. (vv. 1-29). — Les signataires s'engagèrent pour eux et pour leurs frères à observer les commandements de Dieu, à ne pas s'allier avec les infidèles, à observer le sabbat et l'année sabbatique, à faire des offrandes pour le culte, et à observer les prescriptions concernant les prémices et la dîme (vv. 30-39)

1. Or, les signataires furent : Néhémias, l'Athersatha, fils d'Hachélaï, et Sédécias.

2. Saraïas, Azarias, Jérémias.

3. Pheshur, Amarias, Melchias,

4. Hattus, Sebenia, Melluch,

5. Harem, Mérimuth, Obdias,

6. Daniel, Genthon, Baruch,

7. Mosollam, Abia, Miamin,

8. Maazia, Belgai, Samaïa; ceux-là étaient prêtres.

9. Puis les lévites : Josué, fils d'Azanias, Bennui, des fils d'Henadad, Cedmihel,

10. Et leurs frères, Sebenia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,

11. Micha, Rohob, Hasébia,

12. Zachur, Sérébia, Sabania,

13. Odaïa, Bani, Baninu,

14. Chefs du peuple : Pharos, Phahatmoab, Elam, Zéthu, Bani,

1. Signatores autem fuerunt, Nehemias, Athersatha filius Hachelai, et Sedecias,

2. Saraïas, Azarias, Jérémias,

3. Pheshur, Amarias, Melchias,

4. Hattus, Sebenia. Melluch,

5. Harem, Merimuth, Obdias,

6. Daniel, Genthon, Baruch,

7. Mosollam, Abia, Miamin,

8. Maazia, Belgai, Semeia; hi sacerdotes.

9. Porro levitæ, Josue filius Azanæ, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel,

10. Et fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,

11. Micha. Rohob, Hasebia,

12. Zachur, Serebia, Sabania,

13. Odaia, Bani, Baninu,

14. Capita populi, Pharos, Phathmoab, Ælam, Zethu, Bani,

C. SIGNATAIRES DE L'ALLIANCE, 1-29.

CHAP. X. — 1. — *Signatores autem fuerunt.* Hébreu : « Et sur les (documents) scellés », et non pas « parmi les scellés (les signataires) », comme on l'entend quelquefois, puisque tous signèrent. V. ix, 38. Les noms qui suivent sont les noms des représentants du peuple, c'est-à-dire, des prêtres des lévites, et des laïques. — *Nehemias.* Néhémias est en tête en qualité de gouverneur. — *Athersatha.* V. viii, 9. — *Et Sedecias.* C'était peut-être le secrétaire du gouverneur, à en juger par la comparaison avec Esdr. iv, 9, 47.

2. — *Saraïas.* C'est sans doute le même qui est mentionné, xi, 44, comme prince de la maison de Dieu et qui dut signer à la place du grand prêtre.

8. — *Hi sacerdotes.* Ces vingt et un personnages étaient les chefs des différentes classes de prêtres, et signèrent au nom des

divers groupes de familles. En effet, nous retrouvons plus loin quinze de ces noms parmi les prêtres qui vinrent à Jérusalem avec Zorobabel et parmi les chefs des familles sacerdotales, xii, 2-7, 44-20.

9. — *Porro levitæ : Josue, filius...* Josué, fils d'Azanias. Bennui, et Cedmihel avaient accompagné Zorobabel et Josué avec soixante-quatorze autres lévites, Esdr. ii, 40, Néh. vii, 42. Ils sont cités, xii, 8, ainsi que Sérébia comme chefs de familles lévétiques. Quant aux quatorze autres chefs de lévites, ils ne sont point autrement connus.

14. — *Capita populi...* Treize seulement de ces noms se retrouvent dans la liste des familles qui revinrent avec Zorobabel, Esdr. ii, et de plus nous en avons ici en tout quarante-quatre au lieu de trente-trois. Mais ces différences s'expliquent aisément, en effet, par les changements que le cours des temps doit apporter et dans le nombre des familles et dans leur groupement.

15. Bonni, Azgad, Bebai,
 16. Adonia, Begoi, Adin,
 17. Ater, Hezecia, Azur,
 18. Odaia, Hasum, Besai,
 19. Hareph, Anathoth, Nebai,
 20. Megphias, Mosollam, Hasir,
 21. Mesizabel, Sadoc, Jeddna,
 22. Pheltia, Hanan, Anaia,
 23. Osec, Hanania, Hasub,
 24. Alohes, Phalca, Sobec,
 25. Rehum, Hasebna, Maasia,
 26. Echaia, Hanan, Anan,
 27. Melluch, Haran, Baana :

28. Et reliqui de populo, sacerdotēs, levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filiæ eorum,

29. Omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum et jurandum ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus, et cæremonias ejus,

30. Et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui im-

15. Bonni, Azgad, Bônai,
 16. Adonia. Begoi. Adin,
 17. Ater, Hézécia. Azur.
 18. Odaia, Hasum, Bésai,
 19. Hareph, Anathoth. Nébai.
 20. Megphias, Mosollam, Hasir,
 21. Mésizabel. Sadoc, Jed-na,
 22. Pheltia. Hanan, Anaïa,
 23. Osée, Hanania, Hasub,
 24. Alohes, Phalca, Sobec,
 25. Réhum, Hasebna. Maasia,
 26. Echaïa, Hanan, Anan,
 27. Melluch, Haran, Baana,

28. Et le reste du peuple, prêtres, lévites, portiers et chanteurs, les Nathinéens, et tous ceux qui s'étaient séparés des peuples de la terre pour revenir à la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles,

29. Tous ceux qui pouvaient comprendre, s'engageant pour leurs frères, les principaux parmi eux, et tous ceux qui venaient pour promettre et jurer de marcher dans la loi de Dieu, qu'il avait donnée par le ministère de Moïse, serviteur de Dieu, et d'accomplir et de garder tous les commandements du Seigneur notre Dieu, et ses ordonnances et ses cérémonies,

30. Et de ne pas donner nos filles au peuple du pays, et de ne pas accepter leurs filles pour nos fils.

31. Les jours de sabbat et les

28. — *Et reliqui de populo.* C'est le gros de la nation, à l'exclusion des chefs mentionnés plus haut. L'auteur veut sans doute faire comprendre, que tous individuellement, participèrent, dans la mesure du possible, à la rénovation de l'alliance que signèrent leurs représentants. — *Nathinæi.* Les Nathinéens, ainsi que les serviteurs de Salomon. Esdr. II, 43 et suiv., furent sans doute représentés par les chefs des lévites. — *Et omnes qui se...* Ce sont les descendants des Israélites dispersés dans le pays et qui s'étaient réunis à leurs frères, Esd. VI, 24. Probablement ils avaient été représentés par les chefs du peuple. — *Ad legem Dei.* C'est-à-dire, pour vivre selon la loi de Dieu.

29. — *Omnes qui poterant sapere.* Il s'agit

des enfants en âge de comprendre, arrivés à l'âge de raison. — *Spondentes...* Hébreu : « S'attachant à leurs frères, leurs princes », litt. « leurs illustres », ce qui s'entend des chefs qui avaient signé en qualité de représentants de la nation. La traduction de la Vulgate est très probablement fautive. — *Et qui veniebant...* Hébreu : « Et venant en imprecation et en serment. » Le serment imprecatoire est désigné par le mot אלה, *alah*, et le serment ordinaire par שבעה, *scha-bouah*.

b. Conditions de l'alliance, 30-39.

30. — *Et ut non...* V. Esdr. IX, 2.

31. — *Non accipiemus.* C'est-à-dire, nous n'achèterons pas. *Et in die sanctificato.* I

jours consacrés, nous n'accepterons rien des peuples du pays qui apportent des marchandises, et ce qui sert à l'usage de la vie, pour vendre le jour du sabbat. Et nous laisserons libre la septième année, n'exigeant alors aucune dette.

32. Et nous nous ferons une loi de donner chaque année, le tiers d'un siècle pour l'œuvre de la maison de notre Dieu,

33. Pour les pains de propositions, et pour le sacrifice perpétuel, et pour l'holocauste perpétuel, aux jours de sabbat, aux nouvelles lunes, aux solennités, et pour les choses sanctifiées, et pour le péché, afin qu'on prie pour Israël, et pour tout ce qui sert à la maison de notre Dieu.

34. Nous avons donc jeté le sort

portant venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimittemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicii per annum ad opus domus Dei nostri,

33. Ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato; ut exoretur pro Israel, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super

s'agit des jours de fête, en outre du sabbat. D'après la loi, Nomb. xxviii et xxix, tout travail était défendu en ces jours-là. — *Et dimittemus...* Expression empruntée à l'Exode, xxiii, 14 et indiquant le repos accordé à la terre. — *Et exactionem...* Il s'agit de la remise des dettes. Dans l'hébreu, le mot *כֶּשֶׁף*, *maschah*, signifie proprement *le prêt*, ce qu'une main donne à l'autre, Cfr. Deut. xv, 2.

32. — *Et statuemus.* Hébreu : « Et nous établissons. » Si la nouvelle communauté avait sérieusement l'intention de prendre la loi de Dieu comme règle de conduite, elle devait, tout d'abord, s'occuper d'organiser le culte qui était la base de sa constitution, selon les prescriptions mosaïques. — *Super nos.* Ces mots indiquent une obligation. — *Tertiam partem sicii per annum.* Moïse avait établi que tout homme de vingt ans et au dessus donnerait un demi-siècle comme offrande au Seigneur, Ex. xxx, 13 et suiv. Ce tribut était encore en usage au temps de N.-S., Matt. xvii, 24; Cfr. Joseph. bell. jud. l. VII, c. vi, § 6. Mais après la captivité, en raison de la pauvreté de la communauté, on réduisit cette imposition à un tiers de siècle. Rien n'indique d'ailleurs, que ce fut en augmentation de celle qui avait été établie par Moïse, et qui, sans doute, était tombée en désuétude et dut être de temps en temps remise en vigueur, Cfr. IV Rois, xii, 5 et II Paral. xxiv, 6. — *Ad opus...* Il s'agit du service du temple, comme nous le voyons par le verset suivant et non pas des travaux de réparation. L'hébreu עֲבֹדָה, *abodah*, a d'ailleurs un sens très général.

33. — *Ad panes...* Cfr. Lévit. xxiv, 8 et Nomb. xxviii, 3-8. — *In sabbatis...* Si les sabbats sont mentionnés expressément, c'est parce que ces jours-là l'holocauste devait être de deux agneaux au lieu d'un, Cfr. Nomb. xxviii, 90-10. — *In calendis,* Cfr. Nomb. xxviii, 41-45. — *In solemnitatibus.* L'hébreu : « Et pour l'holocauste perpétuel des sabbats, des nouvelles lunes, pour les solennités », indique que les jours de fête, outre l'holocauste de chaque jour, plusieurs autres offrandes étaient prescrites, Cfr. Nomb. xxviii, 46-29, 28. — *Et in sanctificatis.* Hébreu : « Et pour les offrandes. » Vu la position qu'il occupe, le mot קֹדָשִׁים *Kodaschim*, (res sacræ) désigne sans doute principalement les sacrifices eucharistiques, que l'on offrait au nom de toute la communauté, Cfr. Lévit. xxiii, 19; Ex. xxiv, 5; Esdr. vi, 17. — *Et pro peccato.* Il s'agit des sacrifices expiatoires, qu'on devait offrir non seulement les jours de fête, Cfr. Nomb. xxviii et xxix, mais aussi dans d'autres occasions, Lévit. iv, 13-21, xvi, 36. Il n'est pas question des offrandes pour le péché, lesquelles se faisaient aux frais des particuliers, Lévit. v, 15-vi, 7. — *Et in omnem.* C'est-à-dire, pour les autres frais du culte. Rien ne fait penser que les subventions accordées par Artaxercès dans son édit, Esdr. vii, 20 et suiv., eussent pris fin, mais il se pouvait fort bien qu'elles fussent insuffisantes, et qu'il fût utile d'augmenter les revenus du temple.

34. — *Sortes ergo...* D'après la loi, le feu devait brûler perpétuellement sur l'autel,

oblationem lignorum, inter sacerdotes, et levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum; ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi;

35. Et ut afferremus primogenita terræ nostræ, et primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini;

36. Et primitiva filiorum nostrorum, et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiva bonum nostrorum, et ovium nostrorum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri:

37. Et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum; et poma omnis ligni, vindemiæ quoque et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ levitis. Ipsi levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

entre les prêtres et les lévites, et le peuple pour l'offrande du bois, afin qu'il soit apporté au temps marqué dans la maison de notre Dieu, par les maisons de nos pères, d'une année à l'autre, afin qu'il brûle sur l'autel du Seigneur notre Dieu, comme il est écrit dans loi de Moïse;

35. Et afin que nous apportions les prémices de notre terre et les prémices de tous les fruits de tous les arbres, d'année en année, dans la maison du Seigneur;

36. Et les prémices de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les prémices de nos bœufs et de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu, aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu:

37. Et afin que nous apportions aux prêtres les prémices de nos aliments et de nos boissons, et des fruits de tous les arbres, et de la vendange et de l'huile pour le trésor de notre Dieu, et aux lévites, la dixième partie de notre terre. Les lévites recevront dans toutes les villes la dîme de nos travaux.

Lév. vi, 5 et suiv, mais elle ne prescrivait rien au sujet de la fourniture du bois nécessaire à son entretien. C'était sans doute aux chefs de la communauté à s'occuper de ces détails. Néhémias établit donc que chaque famille serait tenue à son tour, selon que les sorts en décideraient, à fournir le bois pour le feu perpétuel. Comme les familles étaient nombreuses, il est bien probable que le tour de chacune ne revenait pas tous les ans. — *Per tempora a ..* Hébreu : « A des époques fixes, année pour année », ce qui peut-être indiquerait que le cycle des livraisons, si nous pouvons parler ainsi, comprenait plusieurs années. Cependant, il semble plus probable qu'il s'agit simplement des époques de l'année, où les livraisons devaient se faire. D'après la Mishna elles se faisaient neuf fois par ans, dans les mois de Nisan de Tammuz, d'ab, d'élul et de tebet. Josèphe. Bell. jud. I. II, c. xvii. §. 6, parle d'une fête des *Xylophories*, ἐξορὴ τῶν ξυλοφοριῶν qu'il place au 14 du mois de Ἀβός (Ab), mais il ne suit pas de là, que cette

fête était le jour fixé pour la livraison du bois nécessaire à l'autel.

35. — *Primogenita terræ nostræ*. Cfr. Ex. xxiii, 19, xxxiv, 26; Deut. xxvi, 2. — *Et primitiva...* Cfr. Nomb. xviii, 13 et Lév. xix, 23.

36. — *Filiorum nostrorum*. Cfr. Nomb. xviii, 16 et suiv. — *Et pecorum nostrorum*. Il s'agit des animaux impurs qu'il fallait racheter. Cfr. Ex. xiii, 42 et suiv.; Nomb. xviii, 45. — *Et primitiva bonum...* Une partie seulement revenait aux prêtres, Cfr. Nomb. xviii, 17 et suiv.

37. — *Ciborum nostrorum*. L'hébreu עֲרִיסוֹת, *arisoth*. plur. de עֲרִיסָה, *arisah*, signifie probablement *grau* ou quelque chose d'approchant, Nomb. xv, 20 et suiv. — *Et libaminum nostrorum*. Hébreu : « Et de nos offrandes », Cfr. Ex. xlv, 13. Il s'agit du froment et de l'orge, et aussi sans doute de tous les fruits de la terre. — *Et poma omnis ligni*. Hébreu : « Et de tous les arbres à fruit ». — *Vindemiæ quoque, et olei*. Cfr.

38. Mais le prêtre, fils d'Aaron, aura part avec les lévites aux dîmes des lévites. Et les lévites offriront la dixième partie de leur dîme, dans la maison de notre Dieu, pour la réserve dans la maison du trésor.

39. Car les fils d'Israël et les fils de Lévi porteront au trésor les prémices du blé, du vin et de l'huile; et là seront les vases consacrés, et les prêtres, et les chanteurs, et les portiers, et les ministres, et nous n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum levitis in decimis levitarum, et levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israel et filii Levi, primitias frumenti, vini et olei; et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri, et non dimitemus domum Dei nostri.

CHAPITRE XI

Recensement des habitants de Jérusalem et des villes de Juda.

1. Or, Les princes du peuple habitèrent à Jérusalem, mais le reste du peuple mit au sort, afin qu'on prit une partie sur dix qui habiterait à Jérusalem la ville sainte, et les neuf autres parties pour les villes.

1. Habitaverunt autem principes populi in Jerusalem; reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

Nomb. xviii, 42. — *Ad gazophylacium*... Ces offrandes étaient gardées dans les cellules du temple et servaient à l'entretien des prêtres.

38. — *In decimis levitarum*. C'est-à-dire, un prêtre devait être présent au moment où les lévites recevaient la dîme. Ezéchias avait fait construire des chambres dans le temple pour emmagasiner les produits de la dîme, II Paral. xxxi, 44. — *Decimam partem decimæ*. Cfr. Nomb. xviii, 26.

39. — *Et erunt*... Cfr. Nomb. iv, 45. — *Et non dimitemus*... C'est-à-dire, nous aurons soin que le culte du Seigneur ne soit pas négligé.

D. ÉTAT DE LA COMMUNAUTÉ
A CETTE ÉPOQUE, xi-xii, 26.

a. Les habitants de Jérusalem, xi, 1-19.

Néhémias avait pris la résolution de chercher à augmenter la population de Jérusalem, vii, 5, et c'est dans ce but qu'il s'était occupé

de faire le recensement des habitants de Jérusalem et de Juda. Il trouva alors une liste des familles revenues avec Zorobabel, vii, 4, et cette liste se trouve vii 6-73. Mais, avant que le recensement ne fût fait, arriva le septième mois, et tout le peuple se rassembla pour les actes et les cérémonies dont il a été parlé dans les ch. viii-x. C'est à la suite de tout cela, que Néhémias met à exécution les mesures qu'il s'était proposées et dont il est question dans les deux premiers versets de ce chapitre, bien que dans une forme très concise.

1. — *Habitaverunt autem*... Cette phrase n'est pas en opposition avec la suivante et, pour la comprendre, il faut se reporter au vii, 4. Les chefs du peuple s'étaient bien fixés à Jérusalem, mais néanmoins, la population de la ville était peu nombreuse. — *Reliqua vero plebs*... Il s'agit de la population qui habitait en dehors de Jérusalem. — *Civitate sancta*. C'est la première fois que Jérusalem

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciarum, qui habitaverunt in Jerusalem, et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis. Israel sacerdotes, levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin; de filiis Juda, Athaias filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amaræ, filii Saphatiæ, filii Malalel; de filiis Phares,

5. Maasia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius Silonitis :

6. Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

2. Or, le peuple bénit tous les hommes qui s'étaient offerts spontanément pour habiter à Jérusalem.

3. Voici donc, quels furent les princes de la province qui habitèrent à Jérusalem et dans les villes de Juda. Mais chacun habita dans ses possessions et ses villes. Israël, les prêtres, les lévites, les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon.

4. A Jérusalem, habitèrent des fils de Juda et des fils de Benjamin. Parmi les fils de Juda : Athaïas, fils d'Aziam, fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatia, fils de Malaléel. Parmi les fils de Pharès,

5. Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joiarib, fils de Zacharie, fils de Silonite :

6. Les fils de Pharès, qui habitèrent à Jérusalem, étaient en tout quatre cent soixante-huit hommes vaillants.

est ainsi qualifiée, et sans doute, parce qu'elle possède le sanctuaire de la Divinité, Cfr. Jos. IV, 47; Is. XLVIII, 2. — *In civitatibus*. Dans les autres villes de Juda.

2. — *Qui se sponte obtulerant*. La plupart des commentateurs supposent qu'il s'agit ici de ceux qui s'offrirent à aller habiter Jérusalem, sans avoir été désignés par le sort. Cependant cette interprétation n'est pas absolument certaine, et plusieurs pensent, qu'il n'y a pas lieu de faire cette distinction. On peut en effet supposer que ceux que le sort désigna, ne furent point forcés d'aller habiter Jérusalem. Par conséquent, ceux qui auraient obéi à la volonté divine manifestée par le sort, l'auraient fait librement et de leur plein gré.

3. — *Provinciarum*. Le territoire de Juda était une province de l'empire perse, Cfr. Esdr. II, 4. Dans l'énumération qui suit, outre les chefs des habitants de Jérusalem, on donne aussi le nombre de leurs frères, c'est-à-dire, des pères de famille groupés sous l'autorité des chefs, et que pour les autres villes de Juda et de Benjamin, il n'est question que de leurs habitants. Mais on comprend très bien d'une part, que chaque localité avait un chef, et de l'autre, que les chefs représentent les familles qui sont sous leur dépendance. — *Et in civitatibus Juda. Habitavit...* D'après l'accentuation massorétique, on doit traduire ainsi l'hébreu : « Et dans les villes

de Juda habitèrent, chacun... ». — Du reste, rien n'indique qu'il y ait opposition entre les deux propositions, et qu'il soit question d'un côté, des habitants de Jérusalem, et de l'autre, de ceux des autres villes. La fin du verset le montre suffisamment et d'ailleurs, la liste qui suit, comprend et les habitants de Jérusalem, 4-24 et ceux des autres villes, 25-36. Nous ferons de plus remarquer, que le catalogue en question ne concerne pas seulement ceux qui vinrent se fixer à Jérusalem après avoir été désignés par le sort, mais la population tout entière du pays, telle qu'elle était au temps d'Esdras et de Néhémias.

4. — *Et in Jerusalem...* Pour l'explication de cette liste et sa comparaison avec celle de I Par. IX, 2 34, V. *ibid.* — *De filiis Phares*. La ponctuation de la Vulgate est très certainement défectueuse, et c'est tout au plus si les mots *de filiis Phares* devraient être précédés d'une virgule. En résumé deux chefs de Juda, Athaïas des fils de Phares et Maasia, fils de Séla, car au lieu de *השילוני hasschiloni* il faut lire *hasschélani*, comme nous l'avons fait remarquer, I Paral. IX, 5.

5. — *Omnes hi filii Phares...* Dans le total sont sans doute compris les pères de famille de la descendance de Séla le plus jeune frère de Phares. — *Quadringenti sexaginta...* Il s'agit vraisemblablement des pères de famille.

7. Et voici quels étaient les fils de Benjamin, Sellum, fils de Mosollam, fils de Joëd, fils de Phadécia, fils de Colaia, fils de Masia, fils d'Elhéel, fils d'Isaïa,

8. Et après lui Gebbaï, Sellaï, neuf cent vingt-huit hommes,

9. Et Joël, fils de Zechri était leur chef, et Judas, fils de Senua commandait la ville en second,

10. Et parmi les prêtres : Idaïa, fils de Joarib, Jachin,

11. Saraïa, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Meraioth, fils d'Achitob, prince de la maison de Dieu.

12. Et leurs frères faisant le service du temple, huit cent vingt-deux. Et Adaïa fils de Jérham, fils de Phelelia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. Et ses frères, chefs des familles, deux cent quarante-deux. Et Amassaï, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs frères très puissants, cent vingt-huit. Leur chef était Zabdiel fils des puissants.

15. Et parmi les lévites, Séméïa, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni,

16. Et Sabathaï et Jozabed, princes des lévites, intendants de tous les travaux de la maison de Dieu, qui se faisaient au dehors.

7. Hi sunt autem filii Benjamin; Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Elheel, filius Isaia,

8. Et post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo,

9. Et Joel filius Zechri præpositus eorum, et Judas filius Senua super civitatem secundus,

10. Et de sacerdotibus, Idaia filius Joarib, Jachin,

11. Saraia filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob princeps domus Dei,

12. Et fratres eorum facientes opera templis; octingenti viginti duo. Et Adaia filius Jeroham, filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,

13. Et fratres ejus principes patrum, ducenti quadraginta duo. Et Amassai filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer,

14. Et fratres eorum potentes nimis centum viginti octo, et præpositus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Et de levitis Semeia filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni,

16. Et Sabathai et Jozabed, super omnia opera quæ erant forinsecus in domo Dei, a principibus levitarum.

8. — *Gebbai, Sellai.* Dans l'hébreu, ces deux noms n'en forment qu'un seul.

10. — *Filius Joarib.* Le mot *בן, ben* (filius), est très probablement une faute de copiste et doit être supprimé, Cfr. I, Paral. ix, 40.

13. — *Principes patrum.* Chefs de familles ou plutôt de groupes de familles. Tel est le sens habituel de l'expression *ראשים לאבות, raschim leaboth*; mais si elle ne provient pas de I Paral. ix, 43, et est vraiment authentique, elle ne peut désigner ici que des pères de famille, car les frères d'Adaïa n'étaient pas des chefs de groupes de familles.

14. — *Filius potentium.* C'est à peu près la traduction de l'hébreu *בן-הגדולים, ben-Haggdolim* « fils d'Haggdolim », dans les Septante *υἱος τῶν μεγάλων*.

16. — *Quæ erant forinsecus...* Par œuvres extérieures, il faut sans doute entendre tout ce qui concerne l'entretien des bâtiments et des vases du temple, et de plus, la fourniture des objets nécessaires au culte. — *A principibus levitarum.* C'est-à-dire, deux des chefs des lévites. Leurs noms ont été rencontrés précédemment, VIII, 7. Comme l'office de Séméïa, du §. 15 n'est pas indiqué, contrairement à ce que nous voyons dans les §§. 46

17. Et Mathania filius Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione. et Becbecia secundus de fratribus ejus, et Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum.

18. Omnes levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores. Accub, Telmon, et fratres eorum qui custodiebant ostia, centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel sacerdotes et levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, et Siaha, et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

17. Et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédée, fils d'Asaph, prince pour le chant des louanges et des bénédictions dans la prière, et Becbécia, le second de ses frères, et Abda fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

18. Les lévites, dans la ville sainte, étaient en tout deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Et les portiers, Accub. Telmon et ses frères qui gardaient les portes, cent soixante-douze.

20. Et le reste d'Israël, les prêtres et les lévites demeuraient dans toutes les villes de Juda, chacun dans ses possessions.

21. Et les Nathinéens habitaient le quartier d'Ophel, et Siaha et Gaspha étaient chefs des Nathinéens.

22. Et le surveillant des lévites à Jérusalem, était Azzi, fils de Bani, fils d'Hasabias, fils de Mathanias, fils de Micha. Des fils d'Asaph étaient chantres pour le service de la maison du roi.

et 47, on peut supposer qu'il avait la charge de surveiller le service des prêtres dans le temple. Cfr. 1 Paral. ix, 44.

17. — *Princeps ad...* Dans l'hébreu, en remplaçant תהלה, *tekhilah* « commencement », ce qui n'offre aucun sens, par תהלה, *tehilah*, « louange » et en suppléant אשר, *ascher*, devant יודדה, *iehodeh*, on obtient à peu près le même sens et on traduit : « Chef de la louange, qui louait pour la prière », c'est-à-dire, qui donnait le ton au commencement de la prière. Asaph est appelé dans 1 Paral. xvi, 5. le chef du chœur des chanteurs. — *Secundus de fratribus ejus*. C'est-à-dire, le chef du second chœur, car cette expression équivaut à *secundus ejus*, de 1 Paral. xvi, 5. — *Abda*. C'était le chef du troisième chœur.

18. — *Omnes levitæ...* Il s'agit seulement des trois classes de lévites des vv. 15-17, puisque les portiers sont expressément mentionnés au v. 19.

b: Les autres membres de la communauté, 20-36.

20. — *In universis civitatibus...* Ces villes sont énumérées, v. 25 et suiv.

21. — *In Ophel*. V. iii, 26. — *Et Siaha*.

Dans Esdr. ii, 43, *Sihā* est le chef d'une division des Nathinéens; mais ce n'est pas une raison suffisante pour identifier Gaspha avec *Hasupha*, car si une division des Nathinéens, descendait d'*Hasupha*, l. c., il ne s'en suit pas que Gaspha, l'un des chefs des Nathinéens, soit la même personne que *Hasupha*.

22. — *Cantores*. D'après l'hébreu, *cantores* devrait être à l'ablatif et le point qui précède « de filius Asaph », devrait être remplacé par une virgule. Le ministère de la maison de Dieu était l'affaire des lévites de la maison de Sémaïa, comme nous l'avons dit au v. 15. Les fils d'Asaph étaient sans doute leurs chefs, et c'est pour cela sans doute, que ces chefs ne sont pas nommés là où ils auraient dû l'être, et que le service de la maison du Seigneur est mentionné ici incidemment. D'après cela, et conformément à l'accentuation massorétique, les mots *in ministerio domus Dei*, doivent se rapprocher du commencement du verset, ce qui revient à dire que Azzi était le chef des lévites relativement à leur service..., c'est-à-dire, le chef des lévites qui avaient la charge du service de la maison du Seigneur. L'hébreu לנגד מלכות, *leneghed meléketh*, signifie litt. *coram opere*, c'est-à-dire, *circa negotia*.

23. Car il y avait une prescription du roi pour eux, et un ordre parmi les chanteurs chaque jour,

24. Et Phathahia, fils de Mezezebel, des fils de Zara, fils de Juda. était le ministre du roi pour toutes les affaires du peuple.

25. Et pour toutes les régions où ils avaient leurs maisons. Des fils de Juda habitèrent à Cariatharbé et dans ses dépendances, et à Dibon, et dans ses dépendances, et à Cabseel et dans ses villages,

26. Et à Jésusé, et à Molada, et à Bethphaleth,

27. Et à Hasersual, et à Bersabée, et dans ses dépendances,

28. Et à Siceleg, et à Mochona, et dans ses dépendances,

29. Et à Remmon, et à Saraa, et à Jérimuth,

30. A Zanoa, Odollam et leurs

23. Præceptum quippe regis super os erat, ordo in cantoribus per dies singulos,

24. Et Phathaia filius Mezezebel, de filiis Zara filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi,

25. Et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus, et in Dibon, et in filiabus ejus, et in Cabseel, et in viculis ejus,

26. Et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. Et in Hasersual, et in Bersabee. et in filiabus ejus,

28. Et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. Et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, et in villis

23. — *Super eos.* Il s'agit des lévites du v. 22. — *Et ordo.* Le mot אִמְנָה, *amanah*, signifie proprement *traité, engagement*. Le sens du verset est donc que les lévites étaient astreints au service de chaque jour par l'ordre du roi, et les chanteurs, en vertu d'une convention ratifiée par qui de droit. — *Per dies singulos.* L'hébreu דְּבַר יוֹם בְּיוֹמוֹ, *debar iom bciomo*, se traduit très bien par *la tâche de chaque jour* (*pensum quotidianum*). Il ne s'agit bien évidemment que du travail respectif des lévites et des chanteurs, ainsi que le contexte le montre. C'était en vertu d'un arrangement conclu entre les diverses classes de lévites, qu'un des chanteurs était le surveillant des lévites occupés au service journalier de la maison du Seigneur. Enfin, quant au roi, ce ne peut être David qui avait organisé le service des lévites, 1 Paral. xxiii, 4 et suiv., mais Artaxercès, ainsi que l'indiquent les expressions *præceptum regis* et *in manu regis*, v. 24, lesquelles sans doute, se rapportent aux pleins pouvoirs que le roi de Perse avait donnés à Esdras, Esdr. vii, 12 et suiv.

24. — *In manu regis juxta.* Phathahia avait sans doute la charge de traiter avec le roi pour les affaires de la communauté. En effet, l'expression לִיד הַבֹּלֵךְ, *leidh hamméleko*, litt. *ad manum regis*, désignerait difficilement un commis-aire royal résidant à demeure à Jérusalem, mais bien plutôt un employé

chargé d'aller trouver le roi en temps opportun, à la disposition du roi

25. — *Et in domibus...* Hébreu : « Et quant aux localités dans leurs campagnes, des fils de Juda... » D'après Lév. xxv, 34, חֲצֵרִים, *khatsérîm*, désigne les localités, villes, bourgs ou villages qui n'ont pas de murs d'enceinte. — *In Cariath-Arbe.* C'est Hébron, Cfr. Gen. xxiii, 2. — *Et in filiabus ejus.* Ce sont les villages ou les faubourgs qui dépendent de Cariath-Arbe. — *Et in Dibon,* Cfr. Jos. xiii, 9. — *Et in Cabseel.* Cfr. Jos. xv, 21. — *Et in viculis ejus.* Dans ses faubourgs, Cfr. Jos. xv, 45 et suiv.

26. — *Et in Jesue...* Localité inconnue et non mentionnée ailleurs. — *Et in Molada, et in...* Cfr. Jos. xv, 26, 27.

27. — *Et in Hasersual.* Cfr. Jos. xv, 28. — *Et in Bersabee,* Cfr. Jos. xv, 28.

28. — *Et in Siceleg.* Cfr. Jos. xv, 34. — *Et in Mochona.* Localité inconnue et mentionnée seulement ici.

29. — *Et in Remmon.* Cfr. Jug. xx, 45. Pour Saraa, Jerimuth, Zanoa et Odollam, V. Jos. xv, 33-35.

30. — *Lachis.* V. Jos. x, 3. — *Et Azeca.* Cfr. Jos. x, 40. — *Et in Bersabee...* C'est-à-dire, depuis Bersabée, comme porte le texte original, Jusqu'à la vallée d'Ennom, auprès de Jérusalem. Ainsi sont indiquées d'une manière générale les limites du pays de Juda, Cfr. Jos. xv, 8.

earum, Lachis et regionibus ejus, et Azeca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filia-
bus ejus :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat,
Lod,

35. Et Ono valle artificum.

36. Et de levitis portiones Judæ
et Benjamin.

villages, à Lachis et ses alentours, et à Azéca et ses dépendances. Et ils demeurèrent à Bersabée jusqu'à la vallée d'Emmon.

31. Les fils de Benjamin habi-
lèrent de Geba à Mécchmas, Haï,
Béthel et ses dépendances :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaïm,

34. Hadid, Sôboïm, et Nébballat,
Lod,

35. Et Ono la vallée des ouvriers.

36. Et il y avait une partie des
lévites en Juda et en Benjamin.

CHAPITRE XII

Noms des prêtres et des lévites qui montèrent à Jérusalem avec Zorobabel (vv. 1-26). — Les Juifs se rassemblent à Jérusalem et célèbrent la dédicace des murs de la ville avec une grande solennité (vv. 27-46).

1. Hi sunt autem sacerdotes et
Levitæ, qui ascenderunt cum Zoro-
babel filio Salathiel, et Josue, Sa-
raïa, Jeremias, Esdras,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madaïa, Belga,

1. Or, voici les prêtres et les lé-
vites qui vinrent avec Zorobabel,
fils de Salathiel, et avec Josué, Sa-
raïa, Jérémie, Esdras,

2. Amaria, Melluch. Hattus,

3. Sebenias, Rhéum, Mérimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

31. — *A Geba.* Cfr. Jos. xviii, 24. — *Mechmas.* C'est-à-dire, jusqu'à Mechmas ou Nachmas, etc. Cfr. I Rois, xiii, 2. — *Et Hai.* Cfr. Jos. vii, 2. — *Et Bethel.* Cfr. *ibid.*

32. — *Anathoth.* Cfr. Jos. xviii, 24. — *Nob.* Cfr. I Rois, xxi, 4. — *Anania.* Localité, que plusieurs voyageurs, entre autres M. V. Guérin, *Judée*, I, 394, identifient avec Beit-Hanina.

33. — *Asor.* Cette localité n'a pu être encore déterminée avec probabilité. — *Rama.* Cfr. Jos. xviii, 25. — *Gethaim.* Cfr. II Rois, iv, 3.

34. — *Hadid.* V. Esdr. ii, 33. — *Seboim.* Localité non retrouvée, et qui était dans une vallée de même nom, I Rois, xiii, 18. — *Et Neballat.* Localité identifiée par la plupart des voyageurs avec le village de Beit-Nebala, lequel est situé à la fois dans le voisinage de

Haditeh, l'ancienne Hadid, et de Loudd, autrefois Lod ou Lydda, ou Diospolis. — *Lod.* V. I Paral. viii, 42. — *Valle artificum.* Cfr. I Paral. iv, 14. En terminant, nous ferons remarquer qu'il n'est question ni de Jéricho, ni de Gabaon, ni de Maspha, dont les habitants avaient cependant travaillé aux murs de la ville, iii, 2, 7.

36. — *Portiones Judæ et Benjamin.* Hébreu : « Des divisions de Juda à Benjamin », ce qui sans doute, signifie que des divisions de lévites, qui autrefois, appartenaient à Juda, habitèrent en Benjamin.

E. LES PRÊTRES ET LES LÉVITES, XII, 1-26.

aa. *Les prêtres et les lévites qui revinrent avec Zorobabel*, XII, 1-11.

CHAP. XII. — 1. — *Hi sunt autem.* Cfr. Esdr. ii, 1 et 2.

6. Semeia et Joiarib, Idaia, Selum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Ces princes des prêtres et leurs frères vinrent du temps de Josué.

6. Semeia et Joiarib, Idaia, Selum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum, in diebus Josue.

7. — *Et fratres eorum*. D'après le D. Keil, l'hébreu נְאֻחֵיהֶם, *vaakhêhem*, dépendrait encore de נֶאֱשָׁה, *rasché*, et devrait se traduire par le génitif, « et de leurs frères », ce qui s'entendrait des lévites. Mais il ne semble pas qu'il doive en être ainsi, car les lévites ont aussi leurs chefs. Des vingt-deux noms qui précèdent, nous en avons déjà rencontré quinze au ch. x, et tous se retrouvent avec de légères variantes, dans les נְאֻחֵיהֶם. 12-21. C'est peut-être le moment de comparer les listes des chefs de familles, dans les livres d'Esdras et de Néhémias, et d'examiner si ces familles ont quelque rapport avec les vingt-quatre classes de prêtres instituées par David. Pour plus de clarté, nous reproduisons, en quatre colonnes, les listes de Néhémias.

Néh. x, 3-9. Les prêtres qui signent le traité.	Néh. xii, 1-7. Les chefs des prêtres.	Néh. xii, 12-21. Les groupes de familles et leurs chefs.	
1 Saraias	1 Saraias	Saraias	Maraias
2 Azarias	2 Jérémie	Jérémie	Hananias
3 Jérémie	3 Esdras	Esdras	Mosollam
4 Phoshur	4 Amarias	Amarias	Johanan
5 Amarias	5 Melluch	Miticho	Jonathan
6 Melchias	6 Hattus	—	—
7 Hattus	7 Sebenias	Sébénias	Joseph
8 Sebenia	8 Rheum	Haram	Edna
9 Melluch	9 Merimuth	Maraioth	Helci
10 Tiarem	10 Addo	Adaia	Zacharie
11 Merimuth	11 Genthon	Genthon	Mosollam
12 Obdias	12 Abia	Abia	Zechri
13 Daniel	13 Miamin	Miamin	—
14 Genthon	14 Madia	Madia	Phelti
15 Barnuch	15 Belga	Belga	Sammua
16 Mosollam	16 Semeia	Semeia	Jonathan
17 Abia	17 Joiarib	Joiarib	Mathanai
18 Miamin	18 Idaia	Jodai	Azzi
19 Maaia	19 Sellum	Sellai	Calai
20 Belga	20 Amoc	Amoc	Heber
21 Semeia	21 Helcias	Holcias	Hasobia
	22 Idaia	Idaia	Nathanael

Trois noms ont disparu dans la seconde liste du ch. xii, laquelle pour le reste, concorde avec la première, sauf des variantes dans les noms, variantes d'ailleurs sans importance. Si nous comparons maintenant les listes du ch. xii, avec celle du ch. x, nous retrouvons dans cette dernière, seize des noms de la première, noms que nous avons marqués d'un astérisque. On doit en effet, admettre que נְאֻחֵיהֶם, *Azariah*, x, 4, est une faute pour נְאֻחֵיהֶם, *Ezra*, xii, 2, ou une autre forme du même nom. Plusieurs des noms du ch. x, manquent dans le xii, où ils sont remplacés par d'autres, différence qui ne peut s'expli-

quer que par la différence des époques de la rédaction des listes. En effet, la première du ch. xii, date du temps de Zorobabel, et de Josué (536 avant Jésus-Christ), et la seconde des dernières années, tout au moins, de Darius fils d'Hystaspe. Comparons maintenant les listes des chapitres x et xii, avec celles des prêtres, qui revinrent de Babylone avec Zorobabel et Josué, Esdr. ii, 36-39, et Néh. vii, 39-42. Plusieurs supposent que les quatre familles d'Esdras, ii, et de Néh. vii, correspondent à quatre classes de prêtres du temps de David, la 2^e, la 16^e, la 6^e et la 3^e, 1 Paral. xxiv. C'est avec ces quatre classes que l'on aurait formé les vingt-deux du ch. xii de Néh., en réservant deux places pour les familles qui ne purent prouver leur filiation, Esdr. ii, 61 et suiv. ; Néh. vii, 63 et suiv. Mais comme le montre très bien le D. Keil, cette opinion est tout à fait insoutenable. D'une part, en effet, l'identité des noms ne suffit pas pour identifier des familles de prêtres, avec des classes de prêtres, et de l'autre, le nombre 4,487 d'Esdr. ii, 36 et suiv. est contraire à l'identification proposée. Dans cette hypothèse, chaque classe aurait compté 4,420 prêtres, et les vingt-quatre classes de notre époque, plus de 24,000. Nous ne savons pas au juste quel était le nombre des prêtres avant la captivité, mais, comme les lévites étaient en tout 38,000 au temps de David, nous pouvons bien penser que les prêtres, à la même époque, ne dépassaient pas 4,000. Même en admettant que ce nombre eût doublé dans la suite des temps, les 4,487 prêtres revenus avec Zorobabel, auraient représenté plus de la moitié des prêtres, et non pas uniquement quatre classes. Par conséquent, les quatre noms d'Esdr. ii, 36 et suiv. désignent des groupes de familles, et si trois d'entre eux se retrouvent parmi ceux des classes des prêtres instituées par David, c'est sans doute, parce que ces classes étaient désignées par les noms des chefs de groupes, et que ces noms se perpétuèrent, et ne se limitèrent pas à un seul des membres du groupe. Au reste, la notice contenue dans Esdr. ii, 36 et suiv., est purement généalogique, et les fils de Jédaïa, d'Emmer, etc., sont les descendants de Jédaïa, d'Emmer, etc., et non point les membres des classes de prêtres de même nom. Les quatre groupes de familles d'Esdras, se subdivisaient eux-mêmes en vingt-deux familles, Néh.

8. Porro levitæ, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos ipsi et fratres eorum :

9. Et Becbécia atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim, et Joacim genuit Eliasib, et Eliasib genuit Joiada,

11. Et Joiada genuit Jonathan, et Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum; Saraïæ, Maraïa; Jeremiæ, Hanania;

13. Esdræ, Mosollam; Amariæ, Johanan;

14. Milicho, Jonathan; Sebeniæ, Joseph;

15. Haram, Edna; Maraioth, Helci;

8. Les lévites étaient : Jésus, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias; ils présidaient aux hymnes, eux et leurs frères :

9. Et Becbécia et Hanni et leurs frères, chacun dans sa fonction.

10. Or, Josué engendra Joacim, et Joacim engendra Eliasib, et Eliasib engendra Joiada,

11. Et Joiada engendra Jonathan, et Jonathan engendra Jeddoa.

12. Or, aux jours de Joacim étaient prêtres et chefs de familles : de Saraïa, Maraïa, de Jérémie, Hanania;

13. D'Esdras, Mosollam; d'Amarias, Johanan;

14. De Milicho, Jonathan; de Sébénias, Joseph;

15. D'Haram, Edna; de Maraioth, Helci;

xii, 1-7, 42 et suiv. On peut facilement rétablir les vingt-quatre classes, mais nous ne savons si la chose se fit, ni à quelle époque elle se fit. Tout ceci posé, les différences dans les noms des deux listes des ch. x et xii, s'expliquent par le fait que les noms des signataires étaient ceux des chefs de familles, vivant au temps d'Esdras et de Néhémias. Plusieurs d'entre eux, se retrouvent dans la liste des familles ou des classes, mais l'identité des noms ne prouve pas l'identité des personnes et des familles, comme nous le voyons par xii, 43 et 46, où deux Mosollam appartiennent à deux familles différentes. Il reste encore à expliquer pourquoi il n'y a que vingt et un noms au ch. x, au lieu de vingt-deux. Mais on peut admettre qu'un nom aura disparu.

8. — *Porro levitæ*. Les noms de Jésus, Bennui, Cedmihel et Sarébia, désignent, x, 40 et suiv., quatre des chefs qui signèrent le traité, et de plus, Sarébia, et Josué, fils de Cedmihel, sont encore mentionnés v. 24 comme chefs de classes de lévites. — *Juda*. Ce nom de Juda, יהודה, *iehoudah*, ne se présente pas dans les autres listes d'Esdras et de Néhémias, et pourrait bien être au lieu et place de Joiada, הודיה, *hodiah*. 40, 44, viii, 7. — *Mathanias*. C'est probablement le même que le fils de Micha, xi, 47, puisqu'il était *super hymnos*. — *Ipsi*. En hébreux « lui », ce qui se rapporte à Mathanias, lequel d'après

l'accentuation massorétique, avait la direction du chant avec ses frères.

9. — *Et Becberia atque Hanni*. Le premier nom se retrouve au v. 25. — *Et fratres eorum, unusquisque...* Hébreu : « Leurs frères devant eux pour le service », ce qui signifie que Becberia et Hanni formaient le chœur opposé, car מִשְׁמָרוֹת, *mischmaroth*, ne peut désigner les postes des gardiens à cause du v. 24.

10. — *Josue autem...* Nous trouvons ici la série des grands prêtres, depuis Josué jusqu'à Jeddoa, ce qui, peut-être, a pour but de faciliter la détermination de l'époque de la composition des présentes listes.

11. — *Et Joiada*. Joiada avait un fils qui fut gendre de Sanaballat. — *Jonathan*. D'après les vv. 22 et 23, ce nom est pour Johanan. Josèphe appelle ce personnage Ἰωάννης et raconte qu'il assassina son frère Jésus, ce qui amena Bagozés, le général d'Artaxercès à prendre des mesures sévères vis-à-vis de la nation juive, Ant. j. l. XI, c. vii, § 4. — *Jeddoa*. D'après Josèphe, Jeddoa, autrement Jaddus était contemporain d'Alexandre le Grand.

hh. *Les prêtres et les lévites après Zorobabel*, 12-26.

42. — *In diebus autem...* Pour les familles sacerdotales et leurs chefs, nous n'avons rien à dire de plus que ce que nous avons dit au commencement de ce chapitre.

16. D'Adaïa, Zacharie; de Genthon, Mosollam;

17. D'Abias, Zechri; de Miamin et Moadia, Phelti;

18. De Belga, Sammua; de Sémaïa, Jonathan;

19. De Joïarib, Mathanaï; de Jodaïa, Azzi;

20. De Sellaï, Cellaï; d'Amoc, Héber;

21. D'Helcias, Hasebia; d'Idaïa, Nathanaël;

22. Les lévites et les prêtres qui, aux jours d'Eliasib et de Joïada et de Johanan et de Jeddoa, étaient chefs de familles, ont été inscrits sous le règne de Darius roi de Perse.

23. Les fils de Lévi chefs de familles ont été inscrits dans le livre des chroniques quotidiennes, et jusqu'aux jours de Jonathan, fils d'Eliasib.

24. Et les princes des lévites étaient : Hasébia, Serebia, et Josué fils de Cedmihel, et leurs frères, selon leurs rangs, pour louer et glorifier suivant les prescriptions de David, homme de Dieu, et pour les observer également et à leur tour.

25. Mathania et Becbécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub,

16. Adaïæ, Zacharia; Genthon, Mosollam;

17. Abiæ, Zechri; Miamin et Moadiæ, Phelti;

18. Belgæ, Sammua; Semaïæ, Jonathan;

19. Joïarib. Mathanai; Jodaïæ, Azzi;

20. Sellai, Celai; Amoc, Heber;

21. Helciæ, Hasebia; Idaïæ, Nathanael;

22. Levitæ in diebus Eliasib, et Joïada, et Johanan, et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.

23. Filii Levi principes familiarum, scripti in libro Verborum dierum, et ad usque dies Jonathan, filii Eliasib.

24. Et principes levitarum, Hasebia, Serebia et Josue filius Cedmihel; et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David viri Dei, et observarent æque per ordinem.

25. Mathania et Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, cus-

22. — *Levitæ*... D'après l'hébreu. on doit traduire ainsi : « En ce qui concerne les lévites dans les jours d'Eliasib, etc., sont inscrits les chefs de familles et les prêtres (ceux des prêtres), pendant le règne de Darius le perse. » On pourrait supposer que c'est là le titre de la liste suivante d'après le début, הלויים, *haleviim*, « quant aux lévites, » et cependant, le reste montre qu'il s'agit de la liste précédente. — *In regno Darii*... Il s'agit de Darius Nothus, V. Préf. où ce verset est expliqué.

23. — *In libro verborum dierum*. C'était sans doute la chronique publique, la continuation des annales du royaume. — *Et usque ad dies Jonathan*... La chronique officielle ne s'étendait pas plus loin. Au lieu de Jonathan, il faut lire Johanan, d'après le texte hébreu et d'après le v. 22.

24. — *Et principes levitarum*. Hasébia, Sé-

rébia, Josué et Cedmihel, sont des chefs des classes de lévites, dont les noms se représentent souvent, Cfr. x, 42 et suiv.; Esdr. viii 48 et suiv. et x, 40; Esdr. ii, 40. La comparaison de ces divers passages, montre justement que le mot *filii*, בן, *ben*, avant Cedmihel est à retrancher, ou à remplacer par *et*, ו, — *Per vices suas*. Hébreu : « Devant eux ». — *Juxta præceptum David*. Cfr. I Paral. xvi, 4, xxiii, 30; II Paral. v, 13, xxix. 25. — *Et observarent æque per ordinem*. Hébreu : « Garde à côté (en face) de garde », expression qui, employée ailleurs pour les parties, I Paral. xxvi, 16, désigne ici la position des chœurs.

25. — *Mathania, et*... Ces trois premiers noms devaient se rattacher au verset précédent, car ils paraissent désigner les frères d'Hasébia, de Sérébia... En effet, Mathania et Becbécia, étaient des chefs de chœur, xi, 17,

todes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemiæducis, et Esdræ sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt levitas de omnibus locis suis, ut adducerunt eos in Jerusalem; et facerent dedicationem et lætitiâ in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis et citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Netuphati,

29. Et de domo Galgal, et de regionibus Geba et Azmaveth; quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

étaient gardiens des portes et des vestibules devant les portes.

26. Ils étaient au temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédéc, et au temps de Néhémias, le chef, et d'Esdras, prêtre et docteur de la loi.

27. Mais pour la dédicace des murs de Jérusalem, on rechercha les lévites dans tous les lieux où ils étaient pour les amener à Jérusalem et célébrer la dédicace, et se réjouir avec des actions de grâces et des cantiques et des cymbales et des psaltérions et des cithares.

28. Et les fils des chanteurs s'assemblèrent des campagnes voisines de Jérusalem et des villages de Nétuphati,

29. Et de la maison de Galgal, et des régions de Géba et d'Azmaveth, car les chantres s'étaient bâti des villages autour de Jérusalem.

et à côté d'eux est mentionné Abda, fils d'Il-dithun, ce qui fait penser que עבדיה *Obadiah*, est l'autre forme du mot עבדא *Abda*. — *Mosollam*, *Telmon*, *Accub*. Le 7. 25 devait commencer avec *Mosollam*, d'après ce que nous venons de dire. Ces trois personnages étaient les chefs des portiers. Les noms des deux derniers se retrouvent ailleurs, xi, 49, Esdr. ii, 42, I Paral. ix, 17, et on peut penser que שלום *Schallaum*, I Paral. ix, 17, équivaut à כושלם *Meschoullam*, « *Mosollam* », ce qui montre que les familles lévittiques ainsi dénommées étaient très anciennes. — *Custodes portarum* et... Hébreu : « Faisant aux portes la garde », ou « faisant la garde des portes, aux magasins des portes. » Si l'on suppose que les mots שוערים *schoarim*, et כושלם *mischmar*, doivent être intervertis, on adoptera la seconde traduction, mais il semble plus naturel de lire בשוערים *baschearim*, en suppléant ב, comme dans xi, 49.

26. — *Et in diebus Nehemiæ*... La liste précédente ne se rapporte donc pas seulement à l'époque de Joacim, car si Esdras a pu se trouver à Jérusalem, dans les dernières années de Joacim, Néhémias n'a pu voir que son successeur Eliasib.

E. LA DÉDICACE DES MURS DE JÉRUSALEM, XII, 27-42.

La nouvelle république étant définitivement constituée, tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral, il était temps mainte-

nant qu'elle célébrât la dédicace des remparts de la capitale. Réconciliée avec son Dieu, elle pouvait désormais espérer que les murs de Jérusalem la protégeraient d'une manière efficace, puisqu'elle s'était acquis de nouveau le droit de compter sur la protection divine.

27. — *In dedicatione*. C'est-à-dire, à l'époque de la dédicace, comme on le comprend aisément. — *De omnibus locis suis*. Une partie des lévites seulement habitaient à Jérusalem, xi, 45, 48; les autres étaient disséminés dans les environs, 77. 28 et 29. — *Et lætitiâ in*... Dans l'hébreu, ou bien il faut remplacer י, par ב, avant שמחה *simkha* (in lætitia), ou bien supprimer י avant בתודות *bethodoth*, comme l'a fait le traducteur latin. — *Et in cymbalis*. Cfr. I Paral. xiii, 8, xv, 46.

28. — *De campestribus circa Jerusalem*. Il s'agit de la plaine du Jourdain, mais seulement de la partie qui avoisinait la ville, des environs de Jéricho, par exemple, car la plaine du Jourdain s'étendait depuis la mer Morte jusqu'à la mer de Galilée. — *Et de villis Nethuphati*. C'est-à-dire, des villages ou des faubourgs de Netopha, litt. du Nétuphatité, car l'hébreu נטופתי *Ntophathi*, est un véritable adjectif. Pour Nétopha, V. I Paral. ix, 46.

29. — *Et de domo Galgal*. En hébreu *Beth-Galgal*, car *domus*, n'est que la traduction de Beth, ביה. On ne sait trop où se trouvait cette localité. En tout cas, ce ne peut-être le

30. Et les prêtres et les lévites se purifièrent, et ils purifièrent le peuple et les portes et le mur.

31. Or, je fis monter les princes de Juda sur le mur, et j'établis deux grands chœurs de chanteurs et ils allèrent à droite sur le mur, vers la porte des Immondices.

32. Et après eux marcha Osaias, avec la moitié des princes de Juda,

33. Et Azarias, Esdras et Mosollam, Judas et Benjamin, et Sémeia et Jérémie.

34. Et des fils des prêtres avec

30. Et mundati sunt sacerdotes et levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere aulem feci principes Juda super murum, et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum ad portam Sterquilinii.

32. Et ivit post eos Osaias, et media pars principum Juda,

33. Et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeia, et Jeremias.

34. Et de filiis sacerdotum in

village de Beit-Nettif, comme plusieurs l'ont pensé, car Beit-Nettif, doit correspondre à Netopha ou Nétupha. Cfr. Guérin, *Judée*, II, 374 et suiv. V. Esdr. II, 22 et I Paral. XXVII, 15. — *Et de regionibus Geba, et...* Hébreu : « Et des campagnes de Geba et d'Azmaveth. » Pour Geba, V. XI, 34, et pour Azmaveth, Esdr. II, 24. — *Quoniam villas...* Les chanteurs n'habitaient pas les villes, mais les villages qu'ils avaient fondés.

30. — *Et mundati sunt...* Les prêtres et les lévites commencèrent par se purifier avant de purifier le peuple, les murs et les portes, Esdr. VI, 20. On peut supposer qu'on suivit le cérémonial indiqué, II Paral. XXIX, 20 et suiv.

31. — *Principes Juda.* Ce sont les chefs de toute la communauté. — *Super murum.* D'après Zoekler, l'expression כּוּעַל, *meal*, signifierait *jusqu'à*, sous prétexte qu'il n'est pas admissible que les deux chœurs, dont parle Néhémias, aient pu faire le tour de la ville sur les murs. Cependant, nous ne voyons pas pourquoi la chose serait impossible ou invraisemblable. — *Et statui duos...* Hébreu : « Et j'établis deux chœurs et processions », c'est-à-dire, deux chœurs suivis d'une procession. Chaque chœur se composait sans doute de chanteurs qui suivaient les princes, les prêtres et les lévites. En tête de l'une des processions marchait Esdras, V. 35, en tête de l'autre Néhémias, V. 37, chacun avec la moitié des chefs du peuple. — *Et ierunt ad dexteram...* Dans l'hébreu, il faut suppléer évidemment הַחוּדָה הַאֲחַת הַלֵּכָת, *hattodah haakhath holeketh*, « l'un des chœurs se dirigeant », d'après l'ensemble et d'après V. 37, hébr. 38. Le premier chœur se dirigea donc du côté du sud, et le second à l'opposé, V. 37. Le point de départ n'est point indiqué, mais semble avoir été la porte de la Vallée, aujourd'hui la porte de Jaffa, V. II, 13. — *Ad portam Sterquilinii.* V. III, 14.

32. — *Et ivit post eos...* Il s'agit ici du premier chœur, et des hommes qui le suivaient, lesquels sont énumérés dans les V. 32-35. — *Osaias*, C'était sans doute le chef d'une des moitiés des princes de Juda.

33. — *Et Azarias, Esdras, et...* Ces sept personnages doivent composer la moitié des chefs, et nous ne croyons pas admissible l'opinion de Bertheau, d'après lequel, cinq de ces noms désigneraient des classes de prêtres, et Juda et Benjamin les laïques de ces deux tribus. La position seule des noms de Juda et Benjamin ne permet pas cette supposition, laquelle ne peut d'ailleurs s'appuyer sur le V. 37. En effet, l'expression *la moitié du peuple*, ne peut s'appliquer qu'aux personnes formant la suite du second chœur. C'est ce que prouve le V. 39, où il est question de la moitié des chefs et non de la moitié du peuple, et ce que confirment les V. 40 et 41, où il n'est parlé que des prêtres et des lévites qui accompagnaient Néhémias. Les chefs de la communauté pouvaient être indifféremment des lévites ou des laïques, mais bien que les noms d'Azarias, d'Esdras, de Mosollam, de Sémeia et de Jérémie désignent ailleurs des prêtres ou des chefs de prêtres, X, 3, XII, 2, X, 8, X, 9 et XII, 16, XII, 2, on ne saurait rien décider à leur égard, car ils s'appliquent aussi à des laïques, Cfr. III, 22; I Paral. IV, 17; Néh. III, 4, X, 21; Esdr. VI, 13, X, 31 et I Paral. III, 22, IV, 37, V, 4; I Paral. V, 24, XII, 4, 10. Le nom de Juda se trouve à la fois parmi les prêtres et les lévites, V. 35 et V. 8, ainsi que celui de Benjamin, III, 23 et Esd. X, 32. Ici ces deux noms ne peuvent être que des noms de personnes.

34. — *Et de filiis sacerdotum in tubis.* A la suite des princes venait une députation de prêtres avec des trompettes. A en juger par le V. 41, ils devaient être au nombre de sept. — *Zacharias.* Dans l'hébreu la seconde partie du verset commence à ce mot. Ce n'est pas là

tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeiæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph,

35. Et fratres ejus. Semeia. et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David viri Dei; et Esdras, scriba ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, et ego post eum, et media pars populi super murum et super turrim Furorum, et usque ad murum latissimum,

38. Et super portam Ephraim, et

les trompettes; Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméia, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph,

35. Et ses frères Séméia et Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maai, Nathanaël, et Judas, et Hanani, avec les instruments pour les cantiques de David homme de Dieu, et devant eux était Esdras, docteur de la loi à la porte de la Fontaine.

36. Et devant eux, ils montèrent sur les degrés de la ville de David, à la montée du mur au-dessus de la maison de David et jusqu'à la porte des Eaux, à l'orient.

37. Et le second chœur de ceux qui rendaient grâces allait à l'opposé, et je le suivais avec la moitié du peuple sur le mur et sur la tour des Fours et jusque sur le mur très large,

38. Et sur la porte d'Ephraïm et

un nom de prêtre et Zacharie, comme on peut le présumer d'après les mots *fratres ejus*, du verset suivant était le chef de cette escouade de musiciens.

35. — *Et fratres ejus*. C'est-à-dire, les musiciens placés sous la direction de Zacharie. — *In vasis cantici David*. Cfr. II Paral. xxix, 26; I Paral. xv, 16, xxiii, 5; Esdr. iii, 4. — *Ante eos*. C'est-à-dire, immédiatement derrière le chœur et devant les chefs, comme Néhémias, v. 37. Là se termine le verset dans le texte hébreu, car le reste appartient au verset suivant.

36. — *Et contra eos...* Hébreu : « Vers la porte de la Fontaine (droit) devant eux, ils montèrent sur les degrés de la cité de David, etc. » Les indications de ce verset ne sont pas parfaitement claires. Les degrés de la cité de David sont sans doute les degrés « qui descendent de la cité de David », iii, 15, lesquels se trouvaient à l'est de Sion, au-dessus de la porte de la Fontaine et de la piscine de Siloé. L'expression *למעלה לחומה*, *ham-maleh lakhomah* signifierait littéralement « la montée vers le mur. » Aussi Bertheau suppose que la procession suivit la montée formée par les degrés, dans la direction du mur, ce qui indiquerait qu'elle avait quitté le mur en un endroit pour y revenir par le chemin de la montée. Mais rien ne montre qu'on eut quitté le mur, et il semble bien plus probable

qu'il s'agit ici de la montée dont il est parlé iii, 19. On peut penser que le sol s'élevait en cet endroit, et que par suite, il y avait une montée sur le mur. On ne saurait rien dire de plus, d'autant que la position de la maison de David n'est pas connue. — *Super domum David*. L'hébreu *למעלה לבית דוד*, *meal lebeth David*, est assez obscur et pourrait se traduire, « au-delà », ou « à côté de la maison de David ». On ne peut pas admettre, en effet, que le chœur ait passé par-dessus la maison de David, pas plus que sur les portes ni les tours. Il fallait sans doute descendre pour remonter ensuite. Probablement, on doit entendre par maison de David, le palais que Salomon avait fait construire au nord-est de Sion, en face du temple. — *Et usque ad portam...* Rien n'indique le chemin que suivit la procession en partant de la maison de David pour aller du côté de la porte des Eaux.

37. — *Ex adverso*. C'est-à-dire, dans la direction opposée, à gauche, puisque le premier chœur avait pris la droite. — *Et super turrim...* Nous retrouvons ici la même description que dans iii, 4-12, mais dans un ordre opposé. De plus, précédemment, il n'a été question, ni de la porte d'Ephraïm, V. iii, 8, ni de la porte de la Garde, sans doute parce que ces deux portes n'avaient pas eu besoin de réparation.

38. — *In porta Custodiæ*. L'hébreu *צפורה*

sur la porte Antique, et sur la porte des Poissons et la tour d'Hananéel et la tour d'Emath, et jusqu'à la porte du Troupeau. Et ils s'arrêtèrent à la porte de la Garde.

39. Et les deux chœurs chantant des louanges s'arrêtèrent devant la maison du Seigneur, ainsi que moi et la moitié des magistrats avec moi.

40. Et les prêtres Eliachim. Maasia, Miamin, Michéa, Elioenai, Zacharie, Hanania avec les trompettes,

41. Et Maasia et Séméïa et Eléazar et Azzi et Johanan et Melchia et Élam et Ezer. Et les chanteurs, dont le chef était Jezraïa, chantèrent clairement :

42. Et ils immolèrent ce jour-là de grandes victimes, et ils se réjouirent. Car Dieu les avait réjouis d'une grande joie. Et leurs femmes et leurs fils se réjouirent, et la joie de Jérusalem s'entendit au loin.

43. Ils établirent aussi ce jour-là

super portam Antiquam, et super portam Piscium et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis; et steterunt in porta Custodiæ.

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego et dimidia pars magistratum mecum.

40. Et sacerdotes, Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania in tubis,

41. Et Maasia, et Semeia, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Ælam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraia præpositus :

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt; Deus enim lætificaverat eos lætitia magna; sed et uxores eorum et liberi gavisii sunt, et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recenserunt quoque in die

matharah, peut se traduire aussi par prison. La position de la porte n'est pas bien connue, mais la prison déjà mentionnée, III, 25, devait se trouver auprès du palais. D'après Bertheau, les deux chœurs, l'un venant du nord-est, l'autre du sud-est, auraient passé l'un devant l'autre et se seraient arrêtés face à face, de façon que le premier eût pris place au sud et le second au nord de la place. Mais le texte ne dit rien de semblable, et nous savons seulement, par le v. 39, que les deux chœurs se mirent en face l'un de l'autre auprès de la maison de Dieu. Le D. Keil suppose que la porte de la Prison, ou de la Garde, se trouvait au sud du temple, et que de cette porte, un chemin conduisait à la prison située près du palais du roi.

39. — *Magistratum*. Ce sont les chefs du peuple, en hébreu מגינים, *seginim*; lesquels avec Néhémias à leur tête, ouvraient la marche à la suite du chœur, V. v. 32.

41. — *Et Maasia, et...* Ce sont huit lévites et non huit classes de lévites. — *Et clare...* On ne sait si ce fut pendant la marche ou après que les chœurs se furent arrêtés.

42. — *Et immolaverunt...* Néhémias reprend son récit à la troisième personne, comme au

v. 27 et suiv., parce qu'il ne se trouvait plus directement en cause. — *Et lætati sunt*. Cfr. II Paral. xx, 27; Esdr. III, 13, VI, 22.

TROISIÈME PARTIE.

TRAVAUX DE NÉHÉMIAS PENDANT SON SECOND SÉJOUR A JÉRUSALEM, XII, 44, XIII.

1. Organisation du culte, XII, 43-46.

Néhémias étant allé à Babylone la trente-deuxième année d'Artaxercès, et y étant resté quelque temps, XII, 6, divers abus se glissèrent dans la communauté; mais à son retour, il s'occupa activement de les réprimer. Le récit de ces abus, et des travaux de Néhémias, est précédé d'une sorte d'introduction, où il est question de l'organisation du culte et de l'exclusion des étrangers, XII, 43-XIII, 3.

43. — *Recenserunt quoque...* Hébreu : « Et furent proposés en ce jour des hommes aux chambres des trésors, pour les offrandes, pour les prémices et pour les dîmes, pour recueillir dedans, selon le territoire des villes, les parts légales pour les prêtres et les lévites. Car Juda s'était réjoui dans les prêtres et les lévites de service, (remplissant leur ser-

illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina, et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et levitas; quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et levitis adstantibus.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis, et cantores, et janitores, juxta præceptum David, et Salomonis filii ejus;

45. Quia in diebus David et Asaph ab exordio, erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium et confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos, et sanctificabant levitas, et levitæ sanctificabant filios Aaron.

vice). » L'expression *en ce jour* désigne ici, comme en d'autres endroits, Cfr. I Rois, xxvii, 6, xxx, 25, une époque, en général par opposition au temps présent. Il n'est donc pas question ici du jour de la dédicace. L'hébreu אוֹצֵרוֹת, *otsaroth*, désigne ici et plus loin, xiii, 42, les magasins destinés à recevoir les offrandes, Cfr. x, 38-40; II Paral. xi, 44; Joël. i, 17; Malach. iii, 40. I Paral. xxvii, 25-27. Enfin, les mots *selon le territoire des villes*, signifient ou qu'on suivait un certain ordre, ou qu'on se basait pour l'apport des offrandes sur le produit des dîmes. — *Quia lætificatus est...* Les Juifs fournissaient volontiers et généreusement les parts destinées aux prêtres et aux lévites d'après les prescriptions de la loi, ce qui obligea de choisir des hommes pour leur confier la garde des magasins.

44. — *Et custodierunt...* Ils observèrent ce qu'il fallait observer à l'égard de Dieu et à l'égard de la purification, c'est-à-dire, s'acquittèrent fidèlement de leur emploi. L'hébreu כִּוְּרָה, *thaharah*, signifie proprement *purification* et non *expiation*. — *Et cantores, et...* Il faut suppléer, ainsi firent les chanteurs, et... c'est-à-dire, les chanteurs et les portiers

des hommes prêtres et lévites sur les trésors où étaient conservées les libations et les prémices et les dîmes, afin que par eux les princes de la ville, les apportassent avec de convenables actions de grâces. Car Juda se réjouit des prêtres et des lévites qui étaient là.

44. Et ils accomplirent ce qu'ils devaient observer pour leur Dieu et ce qu'ils devaient observer pour l'expiation. Et les chantres et les portiers se conformèrent aux prescriptions de David et de Salomon son fils;

45. Car aux jours de David et d'Asaph, il y eut dès le commencement des chefs établis sur les chanteurs, pour les cantiques de louange et de prière à Dieu.

46. Et tout Israël, aux jours de Zorobabel et aux jours de Néhémias, donnait aux chanteurs et aux portiers, leurs parts pour chaque jour. Et ils sanctifiaient les lévites, et les lévites sanctifiaient les fils d'Aaron.

remplirent de même leurs fonctions avec exactitude. — *Juxta præceptum...* Cfr. I Paral. xxiv-26 et II Paral. viii, 44. Dans l'hébreu, il faut nécessairement suppléer la particule ו devant שְׁלֹמֹה, *Schelomoh*.

45. — *Quia in diebus...* Les massorètes ont remplacé le singulier ראש, *rosch*, par le pluriel ראשי, *rasché*, ce qui donne le sens adopté par la Vulgate, mais les modernes sont assez d'accord pour considérer la correction masorétique comme inutile et sans valeur. Ils diffèrent néanmoins sur le sens à donner à ce verset. D'après Keil, on devrait supprimer la particule ו avant אֲסָפָה, *Asaph*, et traduire : « Dans les jours de David Asaph (était) au commencement le chef des chanteurs et de la louange et de l'action de grâces pour Dieu. » Cette correction est basée sur la traduction des Septante, et nous l'adopterions plus volontiers que l'interprétation de Zöckler : « Car dans les jours de David (ils, c'est-à-dire, les chanteurs et les portiers, commencèrent à s'acquitter de leurs fonctions), et Asaph était depuis l'origine, le chef, etc. »

46. — *Et omnis Israel.* C'est-à-dire, toute la communauté. — *Et sanctificabant...* Hé-

CHAPITRE XIII

Après la lecture de la loi, les étrangers sont rejetés de la communauté (§§. 1-3). — Or, le prêtre Eliasib, pendant l'absence de Néhémias, avait accordé à l'Ammonite Tobie l'usage d'un appartement dans le temple, mais à son retour, Néhémias fit jeter dehors les meubles de Tobie, fit purifier l'appartement et y fit rapporter les vases de la maison du Seigneur (§§. 4-9). — Néhémias rétablit ensuite les distributions prescrites pour les lévites, et prend d'autres dispositions (§§. 10-14). — Il fait cesser la violation du sabbat, en empêchant les marchands tyriens d'apporter leurs marchandises en ce jour-là (§§. 15-22). — Enfin il reproche aux Juifs leurs alliances avec des étrangères, et travaille à faire cesser cet abus (§§. 23-34).

1. Or, en ce temps-là on lut dans le livre de Moïse devant le peuple attentif, et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais entrer dans l'assemblée de Dieu,

2. Parce qu'ils n'allèrent pas au devant des fils d'Israël avec du pain et de l'eau et qu'ils achetèrent contre eux Balaam, pour les maudire; et notre Dieu changea la malédiction en bénédiction.

3. Il arriva donc que lorsqu'on eut entendu la loi, on sépara d'Israël tous les étrangers,

4. Et il y avait en outre le prêtre Eliasib, qui avait été préposé au

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi audiente populo; et inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei usque in æternum,

Deut. 23, 3.

2. Eo quod non occurrerint filii, Israel cum pane et aqua; et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis; et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem, cum audissent legem separaverunt omnem alienigenam ab Israel,

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in ga-

bien : « Et ils sanctifiaient pour les lévites, et les lévites sanctifiaient pour les fils d'Aaron. » Il s'agit ici bien évidemment des offrandes que la communauté faisait aux serviteurs du sanctuaire et, par conséquent, la traduction latine n'est pas tout à fait assez explicite. Cfr. x, 38 et suiv. et Nomb. xviii, 26-29. Pour la signification du verbe *הקדיש* *hikdisch*, V. Lévi. xxvii, 44; 1 Paral. xxvi, 27.

2. Lecture de la loi et expulsion des étrangers, xiii, 1-3.

CHAP. XIII. — 2. — *Eo quod non...* Cfr. Deut. xxiii, 4-6. — *Et conduxerint*. Dans l'hébreu le verbe est au singulier, et a pour sujet Balac, le roi des Moabites, Nomb. xxii, 2 et suiv.

3. — *Separaverunt...* On ne sait, au juste à quelle époque se fit cette expulsion des étrangers, car l'expression *en ce jour*, est

trop vague par elle-même. Toutefois, d'après le §. 4, on peut supposer qu'elle se fit avant le retour de Néhémias. L'expulsion des étrangers ne se fit sans doute pas en une seule fois, et malgré les résolutions qu'avait prises la communauté, ix, 2. x, 34, les abus en ce genre durent forcément reparaitre de temps en temps, et nécessiter de nouvelles mesures de rigueur.

3. Néhémias, à son retour de Babylone fait cesser les abus qui s'étaient introduits dans la communauté pendant son absence, xiii, 4-29.

A. RÉPRESSION DES ABUS COMMIS PAR ELIASIB ET TOBIE, 4-9.

4. — *Super hoc*. En hébreu *לפני כן*, *lipné mizzéh*, « avant cela », c'est-à-dire, avant l'expulsion des étrangers. C'est du moins le sens naturel, car il nous semble difficile, comme le fait Zœckler, de faire rapporter ces

zophilacio domus Dei nostri, et proximus Tobiaë.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum repontes munera, et thus, et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes levitarum, et cantorum, et janitorum, et primitiassacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobiaë, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde. Et projecit vasa domus Tobiaë foras de gazophylacio;

9. Præcepique, et emundaverunt gazophylacia; et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, et thus.

10. Et cognovi quod partes levitarum non fuissent datae, et fugisset unusquisque in regionem suam de

trésor de la maison de notre Dieu, allié de Tobias.

5. Il se fit donc un grand trésor, là où avant lui on déposait les présents et l'encens, les vases et la dîme du blé, du vin et de l'huile, les arts des lévites et des chanteurs et des portiers et les prémices sacerdotales.

6. Pendant cela, je n'étais pas à Jérusalem, car la trente-deuxième année d'Artaxerxès, roi de Babylonie, je vins auprès du roi, et à la fin des jours, je priai le roi.

7. Et je vins à Jérusalem, et je compris le mal qu'avait commis Eliasib pour Tobias en lui faisant un trésor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Et le mal me parut extrême, et je jetai les meubles de la maison de Tobias hors du trésor;

9. Et je donnai un ordre et on purifia les trésors, et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens.

10. Et je reconnus que les parts des lévites n'avaient pas été données, et que chacun des lévites et

mots à ce qui suit dans ce sens. Avant mon retour à Jérusalem, et pendant mon séjour à Suse, ou mieux encore : Avant que j'eusse rétabli l'ordre à Jérusalem. — *Eliasib, sacerdos*. C'était sans doute le grand prêtre de ce nom, III, 4, 42. x. 22, car on n'eut pas confié des fonctions aussi importantes à un simple prêtre. — *Et proximus Tobiaë*. Comment était-il apparenté à Tobie, c'est ce que nous ne savons pas, Cfr. vi, 18.

5. — *Ante eum*. C'est-à-dire, auparavant, comme l'indique l'hébreu, לפניו, *lepanim*. Cette pièce, formée peut-être par la réunion de plusieurs autres à en juger, par le v. 9, servait auparavant de magasin pour les offrandes et pour les dîmes. — *Partes levitarum, et...* En hébreu, litt. « le commandement des lévites, etc. », c'est-à-dire, ce qui, de par la loi, revenait aux lévites. — *Et primitias sacerdotales*. Les lévites avaient à céder aux prêtres la dîme des dîmes qui leur étaient allouées.

6. — *Et in fine dierum...* Sans doute,

Néhémias demanda la permission de revenir à Jérusalem. A l'époque de son premier voyage, il n'avait obtenu qu'une permission temporaire, II, 5 et suiv., et au bout de douze ans, il dut aller retrouver le roi et séjourner quelque temps à la cour. Rien n'indique combien de temps dura son absence, mais il est vraisemblable qu'elle fut de plus d'une année, car autrement, il n'aurait pas trouvé autant d'abus à son retour. Artaxerxès est appelé roi de Babylonne, parce que les rois perses avaient pris la succession des rois de Babylonne.

8. — *Vasa domus Tobiaë*. Ces paroles nous indiquent que Tobie habitait cette chambre quand il venait à Jérusalem.

9. — *Et thus*. Sans doute aussi les offrandes et les dîmes.

B. RÉTABLISSEMENT DES DISTRIBUTIONS DUES AUX LÉVITES ET AUX PRÊTRES, 10-14.

10. — *Et fugisset...* Les lévites qui aidèrent les prêtres dans leur ministère, avaient droit,

des chanteurs et de ceux qui servaient s'était enfui dans son pays;

11. Et j'en demandai compte aux magistrats et je leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu ? et je les rassemblai, et je les fis rester à leur place.

12. Et tout Juda apporta dans les greniers la dîme du blé, et du vin, et de l'huile.

13. Et nous établîmes intendants des greniers le prêtre Sélémiâs et le scribe Sadoc, et Phadaïa, un des lévites, et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils furent reconnus fidèles, et les parts de leurs frères leur furent confiées.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour cela et n'effacez pas les bonnes œuvres que j'ai faites pour la maison de mon Dieu et pour ses cérémonies.

15. En ce temps-là je vis en Juda des gens qui foulaient le pressoir le jour du sabbat, portaient des gerbes, chargeaient des ânes de vin et de raisins et de figues et de tout far-

levitis, et cantoribus, et de his qui ministrabant;

11. Et egi causam adversus magistratus, et dixi : Quare dereliquimus domum Dei ? et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei in horrea.

13. Et constituimus super horrea Selemiam sacerdotem, et Sadoc scribam, et Phadaïam de levitis, et juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathaniæ; quoniam fideles comprobati sunt, et ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, et ne deleas miserationes meas quas feci in domo Dei mei, et in cæremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas, et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusa-

pendant qu'ils étaient de service, à recevoir leur part des revenus du temple, pour leur entretien de chaque jour, XII, 46, mais les distributions ayant cessé, chacun fut obligé de s'en aller chez soi, à la campagne, XI, 28 et suiv., pour y trouver le moyen de pourvoir à sa subsistance, et d'abandonner par suite le service du temple.

11. — *Adversus magistratus*. Les magistrats en question, en hébreu סִגְנִים, *seginim*, V, II, 46, sont les chefs de la communauté. — *Quare dereliquimus...* Hébreu : « Pourquoi la maison de Dieu est-elle abandonnée ? » Néhémias reproche aux chefs l'abandon de la maison de Dieu, parce que c'était à eux à veiller au paiement des dîmes et à la livraison des offrandes. — *Eos*. Les lévites. — *In stationibus suis* Hébreu : « A leur place », Cfr. IX, 3 ; II Paral. xxx, 46, xxxv, 40. Néhémias fit reprendre leur service aux lévites.

12. — *Et omnis Juda...* Cfr. x, 38 et suiv. ; II Paral. xi, 44.

13. — *Selemiam*. On ne sait si Sélémiâs et

Sadoc sont les mêmes que ceux de III, 30 et 29. — *Scribam*. D'après le Dr Kœhl, il faudrait ici donner au mot סוֹפֵר, *sopher*, le sens de *secrétaire*, ce qui indiquerait la nature des fonctions de Sadoc, mais au fait, nous ne voyons pas pourquoi סוֹפֵר n'aurait pas sa signification habituelle. Un scribe, dans le vrai sens du mot, était d'ailleurs très propre à remplir l'emploi de secrétaire. — *Et Phadaïam*. Un Phadaïas est mentionné, VIII, 4. — *Et juxta eos*. C'est-à-dire, en sous-ordre. — *Et ipsis...* Hébreu : « Et à eux de partager à leurs frères », c'est-à-dire, à eux incombait la charge de distribuer aux prêtres et aux lévites, les parts qui leur revenaient.

C. DISPOSITIONS QUE PREND NÉHÉMIAS POUR L'OBSERVATION DU SABBAT, 15-22.

15. — *In diebus illis*. A l'époque où Néhémias était occupé à réorganiser le culte. — *Et contestatus sum, ut*. Hébreu : « Et je leur reprochai le jour où ils vendaient les vivres », c'est-à-dire, je les avertis de ne plus vendre

lem die sabbati. Et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia; et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem;

17. Et objurgavi optimates Juda, et dixi eis : Quæ est hæc res mala quam vos facitis, et profanatis diem sabbati ?

18. Numquid non hæc fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc; et super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

19. Factum est autem, cum quievissent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi : et clausurunt januas, et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum; et de pueris meis constitui super portas ut nullus intraret onus in die sabbati,

20. Et manserunt negotiatores, et vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel et bis.

21. Et contestatus sum eos, et dixi

deau et les introduisaient à Jérusalem le jour du sabbat. Et j'ordonnai qu'on ne vendit que ce jour où il serait permis de vendre.

16. Et des Tyriens y habitaient, portant des poissons et toutes sortes de marchandises, et ils les vendaient le sabbat aux fils de Juda à Jérusalem;

17. Et je réprimandai les grands de Juda et je leur dis : Quelle est cette mauvaise action que vous faites? Vous profanez le jour du sabbat.

18. N'est-ce pas ce qu'ont fait nos pères, et Dieu a fait fondre tout ce malheur sur nous et sur cette ville? Et vous ajoutez à sa colère contre Israël en violant le sabbat.

19. Or, lorsque les portes de Jérusalem durent être en repos pendant le jour du sabbat, j'ordonnai de fermer les portes et je prescrivis de ne pas les ouvrir jusques après le sabbat. Et j'établis sur les portes quelques-uns de mes serviteurs pour que personne ne fît entrer un chargement pendant le jour du sabbat,

20. Et les marchands et les vendeurs de toutes sortes d'objets demeurèrent hors de Jérusalem une fois et deux fois.

21. Et je les réprimandai et je

leurs denrées le jour du sabbat. D'après Bertheau, Néhémias aurait remarqué que les marchands arrivaient à Jérusalem dès le jour du sabbat, mais pour mettre en vente leurs marchandises le lendemain ou le surlendemain, et ce serait seulement cet abus qu'il aurait fait cesser. Mais le texte ne favorise en rien cette opinion, et le v. 16 lui est plutôt contraire.

16. — *Habitaverunt*. Il n'est pas probable que des Tyriens fussent domiciliés à Jérusalem, aussi donne-t-on généralement en cet endroit au verbe יָשָׁב, *iaschab*, le sens de *sedere*, « stationner. » — *In*. Jérusalem.

18. — *Omne malum hoc*. C'est-à-dire, la captivité et ses suites.

19. — *Cum quievissent*... Hébreu : « Lorsque les portes de Jérusalem devenaient sombres », c'est-à-dire, au moment où il faisait sombre aux portes de Jérusalem. — *In die sabbati*. Hébreu : « Avant le sabbat », c'est-à-dire, la veille au soir. — *Usque post sabbatum*. Jusqu'au coucher du soleil.

20. — *Semel et bis*. Les marchands ne prirent peut-être pas au sérieux les mesures adoptées par Néhémias, ou peut-être aussi tinrent-ils leur marché en dehors de Jérusalem, et comme on ne pouvait empêcher les habitants de sortir, il dut s'en suivre que le jour du sabbat était encore violé.

21. — *Manum mittam in vos*. Je vous chasserai de force.

leur dis : Pourquoi demeurez-vous devant les murs ? si vous le faites une seconde fois je mettrai la main sur vous. Aussi depuis ce temps-là, ils ne virent plus le jour du sabbat.

22. Je dis aussi aux lévites de se purifier et de venir garder les portes et sanctifier le jour du sabbat. Et pour cela donc, ô mon Dieu, souvenez-vous de moi, et pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.

23. Je vis aussi en ce temps-là des Juifs qui épousaient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

24. Et leurs fils parlaient à moitié la langue d'Azot, et ils ne savaient pas parler juif, et ils parlaient suivant la langue de l'un et de l'autre peuple.

25. Et je les réprimandai et je les maudis. Et je battis quelques-uns d'entre eux et je leur rasai la tête. Et je leur fis jurer par Dieu qu'ils ne donneraient pas leurs filles à leurs fils, et qu'ils n'accepteraient pas leurs filles pour leurs fils et pour eux-mêmes. Et je dis :

26. N'est-ce pas de cette manière que pécha Salomon, roi d'Israël ? Et assurément dans beaucoup de

eis : Quare manetis ex adverso muri ? si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque levitis ut munda-rentur, et venirent ad custodiendas portas, et sanctificandam diem sabbati, et pro hoc ergo memento mei, Deus meus ; et parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

23. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azotice, et nesciebant loqui Judaice, et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et objuravi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalcavi eos, et adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filiabus eorum filios suos, et sibimetipsis, dicens :

26. Numquid non in hujusmodi re peccavit Salomon rex Israel ? et certe in gentibus multis non erat

22. — *Et venirent ad...* On ne sait trop de quoi il s'agit. Peut-être faut-il entendre par là que le jour du sabbat, des lévites allaient s'adjoindre aux gardiens ordinaires des portes, pour veiller à la sanctification du sabbat.

D. PRÉCAUTIONS CONTRE LES ALLIANCES AVEC LES ÉTRANGÈRES, 23-29.

23. — *Vidi Judæos...* Hébreu : « Je vis les Juifs qui avaient épousé... » L'emploi de l'article en hébreu, fait penser que c'est en parcourant le pays que Néhémias vit ces Juifs qui avaient contracté ces alliances étrangères. C'était probablement sur les frontières que cet abus s'était perpétué.

24. — *Azotice.* La langue des Philistins appartiendrait d'après Hitzig, aux idiomes indo-germaniques, Urgeschichte und Mythol.

der Philister, p. 53 et suiv., mais il est contredit par Stark, Gaza und die philist. Küste, p. 93 et suiv., 140 et suiv., et Ebers, Ägypten und die Bücher Mosis p. 223 et suiv. — *Judaice.* Il s'agit de la langue alors en usage parmi les Juifs. Vraisemblablement, ils parlaient un hébreu corrompu mêlé de mots étrangers. — *Populi et populi.* Chacun parlait la langue de sa mère.

25. — *Et adjuravi in Deo.* Cfr. x, 34, et 44. Néhémias ne fait pas renvoyer les femmes étrangères, mais il se contente d'exhorter les Juifs à ne plus contracter ces sortes d'alliances.

26. — *Et certe in gentibus...* Cfr. III Rois, III, 12 et suiv. ; II Paral. I, 12. — *Et dilectus Deo...* Cfr. II Rois, XII, 24. — *Et posuit eum...* Cfr. III Rois, IV, 1. — *Et ipsum ergo...* Cfr. III Rois, XI, 4-3.

rex similis ei ; et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israël ; et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

III Reg. 11, 4.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas ?

28. De filiis autem Joiada filii Eliasib sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

29. Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui polluent sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et levitarum, unumquemque in ministerio suo ;

31. Et in oblatione lignorum in

nations il n'y avait pas de roi semblable à lui et il était aimé de son Dieu, et Dieu l'établit roi sur tout Israël ; ce furent donc les femmes étrangères qui le firent tomber dans le péché.

27. Serons-nous donc désobéissants nous aussi, et commettrons-nous ce grand crime de prévariquer envers notre Dieu et d'épouser des femmes étrangères ?

28. Or, un des fils de Joiada, fils du grand prêtre Eliasib était gendre de Sanaballat l'Horonite, je le chassai loin de moi.

29. Souvenez-vous, Seigneur mon Dieu, de ceux qui souillent le sacerdoce et le droit sacerdotal et lévitique.

30. Je les purifiai donc de tous les étrangers et j'établis des ordres de prêtres et de lévites, chacun pour son service ;

31. Et pour l'offrande du bois,

27. — *Numquid et nos...* Hébreu : « Et pour vous, est-il entendu de faire (que vous fassiez) ce grand mal, pour prévariquer envers notre Dieu, pour... » Le sens général est celui-ci : Si Salomon, malgré sa puissance, et malgré l'amitié de Dieu, n'a pas su résister aux influences des femmes étrangères, n'est-ce pas chose inouïe, que vous commettiez une aussi grande faute.

28. — *Quem fugavi a me.* Sans doute, Néhémias le chassa parce qu'il était le gendre de Sanaballat, l'ennemi des Juifs, II, 40, et qu'il ne voulut pas renvoyer sa femme. Comme cette alliance était une honte pour le corps sacerdotal et lévitique, Néhémias dut en cette occasion employer la force pour éloigner un pareil scandale.

29. — *Recordare, Domine...* Hébreu : « Souviens-toi pour eux, mon Dieu, de la pollution du sacerdoce, et de l'alliance du sacerdoce et des lévites. » L'alliance avec une païenne était une souillure pour le sacerdoce, d'autant plus, que les prêtres devaient être sévères dans le choix de leurs femmes, Cfr. Lévit. XXI, 7, 14. Ce fils de Joiada, n'était sans doute pas Johanan, le fils aîné et l'héritier de la charge de son père, XII, 11, car en ce cas, il eut été nommé, mais un fils cadet. Toutefois, le déshonneur en rejaillissait

sur le sacerdoce. L'alliance du sacerdoce et des lévites, est l'alliance que Dieu avait contractée avec la tribu de Lévi, à laquelle appartenait Aaron, auquel Dieu avait promis le sacerdoce pour lui et pour ses descendants, Ex. XXVIII, 1. L'historien Josèphe, Ant. I. XI, c. VII, § 2, parle d'un frère du grand prêtre Jaddus, du nom de Manassé, lequel aurait épousé la fille du satrape Sanaballat, et aurait fondé le culte samaritain du mont Garizim. Il place cet événement dans les dernières années de Darius Codoman, et dans les premières d'Alexandre le Grand, mais malgré cela, et bien qu'il fasse de Manassé le frère de Jaddus, il est infiniment probable, qu'il a fait confusion, et qu'il s'agit du même événement que nous trouvons mentionné ici.

4. Conclusion, 30-31.

Néhémias termine son livre en résumant brièvement tout ce qu'il a fait pour la communauté juive.

30. — *Mundavi eos...* Cfr. I. 23 et suiv. IX, 2, XIII, 1 et suiv. — *Et constitui ordines...* Cfr. X, 37, 40, XII, 43-46, XIII, 13. Il s'agit de l'organisation du culte.

31. — *Et in oblatione lignorum.* V. X, 35. — *Et in primitiis.* V. X, 36 et suiv. — *Me-*

aux temps marqués, et pour les pré-
mices. Souvenez-vous de moi, mon
Dieu, pour le bien. Amen.

temporibus constitutis, et in primi-
tivis, memento mei, Deus meus, in
bonum. Amen.

mento mei, Deus... Cette invocation finale
révèle la grande piété de Néhémias, laquelle

d'ailleurs, s'est déjà montrée en plus d'un
endroit.

TABLE DES LIVRES D'ESDRAS ET NÉHÉMIAS

PRÉFACE DU LIVRE D'ESDRAS

	Pages.		Pages.
I. — Sujet, but, plan et division du livre d'Esdras.	I	III. — Authenticité, véracité, cano- nicité du livre d'Esdras	VIII
II. — Unité du livre d'Esdras.	IV	Commentateurs.	XI

PRÉFACE DU LIVRE DE NÉHÉMIAS

I. — Sujet, but, et plan du livre de Néhémias.	XII	II. — Unité et authenticité du livre.	XIV
		III. — Principaux commentateurs	XV

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES

I. — LIVRE D'ESDRAS.		II. — LIVRE DE NÉHÉMIAS.	
CHAPITRE I.	4	CHAPITRE I.	68
CHAPITRE II.	5	CHAPITRE II.	69
CHAPITRE III.	16	CHAPITRE III.	74
CHAPITRE IV.	21	CHAPITRE IV.	84
CHAPITRE V.	29	CHAPITRE V.	89
CHAPITRE VI.	33	CHAPITRE VI.	93
CHAPITRE VII.	39	CHAPITRE VII.	97
CHAPITRE VIII.	45	CHAPITRE VIII.	103
CHAPITRE IX.	52	CHAPITRE IX.	107
CHAPITRE X.	57	CHAPITRE X.	116
		CHAPITRE XI.	120
		CHAPITRE XII.	125
		CHAPITRE XIII.	134

FIN DES LIVRES D'ESDRAS ET NÉHÉMIAS.

IMPRIMATUR

† J. Hipp. Card. Guibert, archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, die 5 septembris, 1882.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9) la protestation suivante :

Romane præsertim Ecclesie auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare. »

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

LA
SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORaux, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS
TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ESDRAS ET NÉHÉMIAS

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

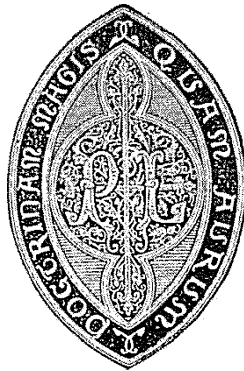
Par M. l'abbé CLAIR, Prêtre du diocèse d'Autun

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix

Ignoratio Scripturarum. ignoratio Christi est.
S. Jérôme.



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, rue Cassette, 10

—
1893